



LA RÉUSSITE EST COLLECTIVE

+X

RAPPORT ANNUEL 2018
DE LA BANQUE POPULAIRE DU NORD



Table des matières

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	6
1.1 Présentation de l'établissement.....	6
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	6
1.1.2 Forme juridique	6
1.1.3 Objet social	6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	6
1.1.5 Exercice social.....	7
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	7
1.2 Capital social de l'établissement	7
1.2.1 Parts sociales.....	7
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	8
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	9
1.3.1 Conseil d'administration.....	9
1.3.2 Direction générale.....	14
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt.....	15
1.3.4 Commissaires aux comptes.....	15
1.4 Eléments complémentaires	16
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	16
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	16
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	18
1.4.4 Projets de résolutions	19
2 Rapport de gestion.....	23
2.1 Contexte de l'activité.....	23
2.1.1 Environnement économique et financier	23
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	24
2.2 Déclaration de performance extra-financière	32
2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires	32
2.2.2 Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative.....	36
2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction	41
2.2.4 Au plus proche des clients	62
2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional.....	68
2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux	72
2.2.7 Note méthodologique.....	76
2.2.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion.....	77
2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité.....	83
2.3.1 Résultats financiers consolidés	83
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	85
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	85
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	85

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	86
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	86
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité	89
2.5 Fonds propres et solvabilité.....	90
2.5.1 Gestion des fonds propres.....	90
2.5.2 Composition des fonds propres	92
2.5.3 Exigences de fonds propres	93
2.5.4 Ratio de Levier.....	94
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne.....	94
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	95
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	97
2.6.3 Gouvernance	98
2.7 Gestion des risques	99
2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité	99
2.7.2 Facteurs de risques	105
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie	112
2.7.4 Risques de marché.....	116
2.7.5 Risques de gestion de bilan.....	118
2.7.6 Risques Opérationnels	121
2.7.7 Faits exceptionnels et litiges.....	123
2.7.8 Risques de non-conformité.....	123
2.7.9 Continuité d'activité.....	127
2.7.10 Sécurité des systèmes d'information.....	128
2.7.11 Risques émergents.....	131
2.7.12 Risques climatiques	131
2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	132
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture	132
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	132
2.9 Eléments complémentaires	136
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	136
2.9.2 Activité et résultat des principales filiales	137
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices	137
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs	138
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	138
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R312-21 du code monétaire et financier).....	145
3 Etats financiers.....	146
3.1 Comptes consolidés IFRS de l'entité A au 31 décembre 2018	146
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	146
3.1.2 Annexes aux comptes consolidés	156
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	246

3.2	Comptes individuels.....	256
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)	256
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels annuels.....	258
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	296
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	304
4	Déclaration des personnes responsables	321
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	321
4.2	Attestation du responsable	321

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Nord

Siège social : 847 avenue de la République à Marcq en Baroeul (59700)

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 457 506 566 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur. Elle peut aussi exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise en vue de l'achat et de la vente de parts sociales non négociables ainsi que de fonds de commerce, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29 octobre 1957, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 457 506 566.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Banque Populaire du Nord est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Nord en détient 1,40 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE

30 millions de clients
9 millions de sociétaires
105 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France
2e banque de particuliers
1re banque des PME
2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 8 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2018 le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 288 070 712 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire du Nord :

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	288 071	100%	100%
Total	288 071	100%	100%

Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	275653	100%	100%
Total	275653	100%	100%

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	256527	100%	100%
Total	256527	100%	100%

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	230834	100%	100%
Total	230834	100%	100%

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BPN sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du regroupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 4 125 474,02 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50%.

	Taux versé aux sociétaires	Montant global
2017	1,50%	3 986 214,48€
2016	1,60%	3 779 428,80€
2015	1,65%	3 500 385,18€

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à douze ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Nord, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2018, avec 5 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 12 membres, la Banque Populaire du Nord atteint une proportion de 41,7 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentants les salariés de la Banque Populaire et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire du Nord respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration est composé de 13 membres dont 1 membre désigné par les salariés de la Banque Populaire et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque Populaire.

Président du Conseil d'administration :

Monsieur Philippe HOURDAIN, né le 19 juin 1956, Président de la CCI Hauts de France

Vice-présidents :

Madame France GROLIN, née le 3 novembre 1951, Présidente Ircem Retraite,

Monsieur Yves GRENET, né le 3 mai 1947, Artisan pâtissier chocolatier retraité,

Monsieur Francis PETIT, né le 15 février 1955, Cadre retraité, maire de Gouches Luchuel (80),

Secrétaire

Monsieur Olivier NOEL, né le 4 septembre 1952, Président SA Foncières Entreprises,

Administrateurs

Monsieur Damien DEBOSQUE, né le 18 novembre 1959, Président du Directoire Groupe API Restauration,

Monsieur Gilles POULAIN, né le 11 décembre 1961, Directeur Général Groupe CB,

Monsieur Geoffroy TOULEMONDE, né le 7 septembre 1961, Président du Groupe SAS FLIP,

Madame Isabelle TARANNE, née le 29 mars 1961, Associée au sein du Cabinet d'expertise comptable BDL,

Madame Sylvie CHEYNEL, née le 15 avril 1960, Présidente du Directoire d'AlterEos,

Madame Vanessa LAPORTE, née PETITJEAN, le 11 décembre 1976, gérante de la SARL SDMG,

Madame Patricia DUCANGE, gérante de la SARL LA RAINNEVILLOISE,

Administrateur représentant les salariés

Monsieur Jean Eric QUENETTE, né le 1^{er} janvier 1961, gérant de portefeuille au sein de la Banque Populaire du Nord

Censeurs

Monsieur Pierre Georges DACHICOURT, né le 26 janvier 1950, Président du Conseil d'administration de la SA Coopérative de Développement Maritime Région Nord.

Par ailleurs, un élu du Comité Social et Economique de la Banque Populaire du Nord assiste aux réunions du Conseil d'administration sans en être membre.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du Conseil d'administration figure au point 1.4.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2018, le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois avec un taux de présence de 77,58 %.

Les sujets suivants lui ont régulièrement été présentés : situation générale et en particulier activités et résultats commerciaux, résultats financiers, suivi de l'évolution du capital et du sociétariat, admission des nouveaux sociétaires, comptes rendus du comité d'audit, du comité des risques, du comité des rémunérations, du comité des nominations et du comité Sociétariat et RSE, vie du groupe BPCE.

Les principaux sujets spécifiques traités en 2018 ont été les suivants :

- Arrêté des comptes et rapport de gestion sur l'exercice 2017
- Préparation de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2018
- Suivi du capital social
- Présentation des indicateurs d'appétit au risque
- Conventions réglementées
- Proposition de nomination du réviseur coopératif
- Représentation des salariés au Conseil d'administration
- Fixation de limites de crédit aux contreparties
- Analyse de la fusion Socama – Soprolib
- Restructuration et transformation d'IBP
- Approbation de la politique stratégique d'investissement
- Point annuel relatif à la lutte anti blanchiment et financement du terrorisme

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 26 juin 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du conseil d'administration du 24 novembre 2016. Une modification partielle de la composition des comités est intervenue lors de la réunion du Conseil du 19 décembre 2018.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Il s'est réuni à quatre reprises en 2018.

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2018 :

Monsieur Olivier NOEL (Président) (Suivant décision du CA du 19/12/2018)

Madame Isabelle TARANNE

Madame Sylvie CHEYNEL

Madame Vanessa LAPORTE

Monsieur Francis PETIT

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Il s'est réuni à quatre reprises en 2018.

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2018 :

Madame Isabelle TARANNE Président du comité

Madame Sylvie CHEYNEL

Madame Vanessa LAPORTE

Monsieur Olivier NOEL

Monsieur Francis PETIT

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Il s'est réuni une fois en 2018.

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2018 :

Monsieur Yves GRENET, Président du Comité

Madame France GROLIN

Monsieur Gilles POULAIN

Madame Isabelle TARANNE

Monsieur Jean Eric QUENETTE, administrateur représentant les salariés (désignation par le Comité Social et Economique en date du 25 septembre 2018).

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Il est composé de quatre administrateurs au 31 décembre 2018 :

Madame France GROLIN, Président du Comité

Monsieur Yves GRENET

Monsieur Olivier NOEL

Monsieur Francis PETIT

Le comité Sociétariat et RSE

Il suit les actions de la Banque en matière de sociétariat et de responsabilité sociétale et environnementale, et fait des propositions au Conseil pour développer le sociétariat et promouvoir l'engagement coopératif et RSE de la Banque sur son territoire.

Il s'est réuni à deux reprises en 2018

Il est composé de cinq administrateurs au 31 décembre 2018 :

Monsieur Francis PETIT, Président du Comité

Madame Sylvie CHEYNEL

Monsieur Yves GRENET

Madame Patricia DUCANGE

Monsieur Geoffroy TOULEMONDE

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Dans le cadre de ces conventions, la Banque Populaire du Nord facture des prestations de service à ses filiales (les Sociétés de cautions mutuelles). La Banque Populaire du Nord reste également liée aux SCM par une convention d'agrément collectif. La convention prévoit une garantie par la Banque Populaire du Nord de la liquidité et de la solvabilité des SCM Nord.

Le maintien de ces conventions fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration.

La Banque Populaire du Nord est également liée par une convention de prestations de services avec sa filiale, la SA Coopérative de Développement maritime Région Nord.

Cette dernière fournit à la Banque Populaire du Nord une expertise technique, elle contribue par tout moyen au développement de projets de la filière maritime, via notamment la signature de partenariats, elle facilite enfin le financement pour les clients exerçant une activité liée à la pêche.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires	Adresse	Associé signataire	Associé technique	Date de nomination
Mazars SA	61 rue Henri Regnault Tour Exaltis 92400 COURBEVOIE	Charles de Boisriou	Vincent Rambaux	02 mai 2017
Price Waterhouse Coopers (PWC)	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine	Alexandre DECRAND		02 mai 2017

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
L'assemblée générale mixte des sociétaires du 2 mai 2017 a autorisé pour 5 ans le conseil d'administration, dans la limite des plafonds qu'elle a fixés, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital soit par émissions en numéraire, soit par incorporations de réserves dans la limite de 350 millions d'euros pour la partie variable (parts) du capital.	AG mixte du 02.05.2017	02.05.2023	Par décision du 28 mars 2018, le Conseil d'administration a décidé que les émissions brutes de parts sociales seront de 70 millions d'euros, pour la période allant du jour du visa de l'AMF (8 juin 2018) à la date de l'anniversaire de ce visa (7 juin 2019).

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Administrateurs ou mandataires sociaux	Société	Forme juridique	Fonction exercée	Personne morale représentée
Fabrice BOUVIER	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Directeur Général	
	I-BP	SA	Administrateur	BPN
	Natixis WEALTH MANAGEMENT	SA	Administrateur	
	Natixis INTEREPARGNE	SA	Administrateur	
	IXION	SA	Administrateur	
Philippe HOURDAIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Président du CA	

	CCI Hauts de France	Et Public de l'Etat	Président	
	NATIXIS FINANCEMENT	SA	Administrateur	
	CCIWEBSTORE	SAS	Administrateur	
Yves GRENET	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Vice-Président du CA	
	Fondation d'entreprise Banque Populaire	Fondation	Administrateur	
Francis PETIT	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Vice-Président du CA	
France GROLIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Vice-Président du CA	
Olivier NOEL	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Secrétaire du CA	
	Société anonyme coopérative de développement maritime région nord	SA coopérative à conseil d'administration	Administrateur	BNP
	Financière Houlé	SARL	Président	
	Foncière Entreprises	SA	Président du CA	
	Foncières Entreprises 4	SA	Administrateur	
Gilles POULAIN	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	Marbres du Boulonnais	S.A.S.	Président	
	CBase	S.A.S.	Directeur général	
	Carrières du Boulonnais	S.A.S.	Président	
	Carrières du Bassin de la Sambre - CBS	S.A.S.	Président	
	CLARET	S.A.S	Président	
	CARRIERES DU RHONE	S.A.S.	Directeur général	
	CARRIERES BLANC	SAS	Président	
	VALMA	SAS	Président	
	VENT D'OUEST	SAS	Président	
	CUBE	SAS	Président	
	AUGUSTE HOLDING	SAS	Président	
Damien DEBOSQUE	HIGNARD GRANITS	SA	Administrateur	
	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	API Restauration	SA	Président du directoire	
	Régionale de Restauration	SA	Président du directoire	
	Lys Restauration	SA	Président du conseil de surveillance	
	Les Pyramides	SARL	Gérant	
	Infres	SARL	Gérant	
	API Belgique	SA	Administrateur délégué	
	API GmbH - Allemagne	GmbH : Gesellschaft mit beschränkter Haftung	Gérant	
Geoffroy TOULEMONDE	API développement	SAS	Directeur Général	
	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	JAMS	EURL	Gérant	
Isabelle TARANNE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	

	RAVIH	SELARL	Gérante	
	BDL HOLDING	SELAS	Directeur Général	RAVIH
	BDL VALENCIENNES	SELAS	Directeur Général	RAVIH
	BDL AUDIT	SARL	Gérante	
	FILIOS	SARL	Gérante	
Sylvie CHEYNEL	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	AlterEos	SA SCIC	Présidente du Directoire	
Vanessa LAPORTE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	SDMG	SARL	Gérante	
	TOTE	SAS	Actionnaire	
	CCI GRAND LILLE	Et Public de l'Etat	Elue	
	CCI FRANCE	Et Public de l'Etat	Suppléante	
	CCI DE REGION	Et Public de l'Etat	Présidente de commission industrie régionale	
Patricia DUCANGE	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	CMAR des Hauts-de-France		Membre du Bureau	
	RAINEVILLEUSE	SARL	Co-gérante	
Pierre-Georges DACHICOURT	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Censeur	
	Société anonyme coopérative de développement maritime région nord	SCCV	Président	
	Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime	Union d'économie sociale à capital variable	Administrateur	
	ACANOR	SA CCV	Administrateur	

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la Banque Populaire du Nord détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 Projets de résolutions

Projet de résolutions en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2019.

En matière ordinaire

Première résolution : approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, bilan, compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans sa partie relative au groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution : affectation des résultats

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élève à 41 597 751,00€ décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 41 597 751,00€ de l'exercice de la manière suivante :

À la réserve légale	2 079 887,55 €
Soit un solde de	39 517 863,45 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	4 500 000,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	44 017 863,45 €

Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer aux parts sociales :

Un intérêt de 1,50 %, soit 0,12 € par part	4 125 474,02 €
--	----------------

Le solde étant affecté aux comptes :

Autres réserves	35 392 389,43 €
Réserve loi Mécénat	- €
Cession loi Mécénat	- €
Report à nouveau	4 500 000,00 €

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80% et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20%. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2%) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors

qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 15 mai 2019.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts sociales	Montants versés aux parts éligibles à l'abattement	Montant versés aux parts non éligibles à l'abattement
2015	3 500 385,18 €	3 500 385,18 €	0,00 €
2016	3 779 428,80 €	3 779 428,80 €	0,00 €
2017	3 986 214,50 €	3 986 214,50 €	0,00 €

Quatrième résolution : conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cinquième résolution : ratification de la nomination de Madame Patricia Ducange en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Patricia DUCANGE, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 décembre 2018, en remplacement de Madame Sakina SADALLAH, démissionnaire.

En conséquence, Madame Patricia DUCANGE exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Sixième résolution : renouvellement de Monsieur Geoffroy Toulemonde en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Geoffroy TOULEMONDE, en qualité d'administrateur pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Septième résolution : renouvellement de Monsieur Francis Petit en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Francis PETIT, en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Huitième résolution : fixation des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 de fixer le montant total des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 190.000 € pour l'année 2019.

Neuvième résolution : consultation sur l'enveloppe globale de rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnels visés à l'article L.511-71 du CMF.

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux dirigeants et aux catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 2.639.554 €.

Dixième résolution : état du capital au 31 décembre

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2018 le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 288 070 712€, qu'il s'élevait à 275 652 544€ au 31 décembre 2017 et qu'en conséquence, il s'est accru de 12 418 168€ au cours de l'exercice 2018.

Onzième résolution : ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration à effet du 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale prend acte de l'actualisation de la liste des personnes initialement radiées, qui se sont manifestées préalablement à l'assemblée générale et qui ne sont donc plus concernées par le présent dispositif.

[En matière extraordinaire](#)

Douzième résolution : modification de l'article 24 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

de modifier l'article 24 des statuts de la manière suivante :

« Article 24 : Indemnisation des administrateurs et du président

En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais.

Les administrateurs peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités. »

Treizième résolution : modification de l'article 42 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

de modifier l'article 42 des statuts, de la manière suivante :

« Article 42 : Paiement de l'intérêt aux parts

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'Assemblée Générale Ordinaire a lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts. En cas de radiation, le sociétaire radié perd son droit au paiement de l'intérêt aux parts à la date d'effet de la décision du conseil d'administration.

Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi. »

Quatorzième résolution : adoption des statuts modifiés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- Adopte dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire du Nord et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
- Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Quinzième résolution : pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Le tableau ci-dessous met en parallèle l'ancienne et la nouvelle rédaction de l'article 24.

ANCIENNE RÉDACTION	NOUVELLE RÉDACTION DES ARTICLES AVANT RENUMÉROTATION
<p>Article 24 : Indemnisation des administrateurs et du président</p> <p>En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais.</p> <p>Les administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.</p>	<p>Article 24 : Indemnisation des administrateurs et du président</p> <p>En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais.</p> <p>Les administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le Conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.</p>

Le tableau ci-dessous met en parallèle l'ancienne et la nouvelle rédaction de l'article 42.

ANCIENNE RÉDACTION	NOUVELLE RÉDACTION DES ARTICLES AVANT RENUMÉROTATION
<p>Article 42 : Paiement de l'intérêt aux parts</p> <p>Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'assemblée générale ordinaire a lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.</p> <p>Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration.</p> <p>En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts.</p> <p>Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.</p>	<p>Article 42 : Paiement de l'intérêt aux parts</p> <p>Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'assemblée générale ordinaire a lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.</p> <p>Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration.</p> <p>En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts.</p> <p>En cas de radiation, le sociétaire radié perd son droit au paiement de l'intérêt aux parts à la date d'effet de la décision du conseil d'administration</p> <p>Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.</p>

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2018 : l'entrée en phase de ralentissement et de doutes

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les États-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

À partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les États-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, *shutdown*, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit et aux turpitudes italiennes en matière de finance publique, conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39 %, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et de schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, on a assisté à une sévère correction sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11 %, pour atteindre 4 731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25 % et 2,5 % en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 milliards d'euros mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 milliards d'euros mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1 %, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9 % aux États-Unis, 0,4 % en Allemagne et 0,78 % en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1,14 dollar le 31 décembre), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des États-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5 %) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3 %) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2 % l'an. Celle-ci s'est accrue de 1,9 % en moyenne annuelle, contre 1 % en 2017. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation en 2017 de l'euro. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au troisième trimestre et aux mesures d'allégement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au quatrième trimestre du mouvement des gilets jaunes, qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7 %, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérrol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale.

Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du directoire de BPCE ;
- Laurent Benatar, directeur général adjoint en charge des Systèmes d'information et de l'Excellence opérationnelle ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du Juridique, de la Gouvernance, de la Conformité, du Contrôle permanent et des Relations de place ;
- Géraud Brac de La Perrière, directeur général Risques ;
- Christine Fabresse, membre du directoire, directrice générale Banque de proximité et Assurance ;
- Jean-Yves Forel, directeur général Développement de la Banque de proximité en Europe et Partenariat Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, directeur général Pilotage du projet d'intégration des métiers SFS dans BPCE ;
- Catherine Halberstadt, membre du directoire, directrice générale Ressources humaines groupe ;
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général Finance et Stratégie ;
- François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général en charge du Digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en oeuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mise en oeuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
 - d'une part, le groupe a l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;
 - d'autre part, l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers affacturage, cautions & garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres, pour un prix de 2,7 milliards d'euros. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du premier trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération ;
- le groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique¹. Ce projet s'inscrit dans la

¹ Au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne).

continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros². En assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros.

Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- les Caisses d'Epargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « *Enjoy* ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Epargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller *Enjoy* ;
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- les Banques Populaires et Caisses d'Epargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Epargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 euros par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 euros/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Epargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Epargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients, particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

² Hors traité de réassurance avec CNP.

Natixis a poursuivi la mise en oeuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers.

En private equity, Natixis Investment Managers a continué à renforcer son offre avec le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis Gestion de Fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
- la cession de Sélection 1818 ;
- l'acquisition de Masséna Partners (*signing à ce stade*) ;
- l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM ;
- en cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte *front-to-back* des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :
 - pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;
 - pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;
 - pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (*Target Instant Payment Settlement*) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comitéo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change.

Ce partenariat sera mis en oeuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux co-créeé avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au *squeeze-out*.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France.

Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 *Digital Champions* dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 *Chief Data Management Officer*, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployée ;
- de nouveaux services en « *selfcare* » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13.000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe/identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (plus de 95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé. Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrément, successions...) ;
- un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé : il s'agit d'une plate-forme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Epargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

À ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. À travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Première année du nouveau Plan Stratégique triennal BPN 2020 / AAA

En 2018, la Banque Populaire du Nord a lancé son nouveau Plan Stratégique triennal BPN 2020 / AAA (Agile, Attractive, Audacieuse) qui place la satisfaction client au cœur de son modèle d'affaires. Les ambitions de ce nouveau Plan Stratégique visent à transformer la politique client, l'organisation du réseau, l'organisation des processus ainsi que la politique ressources humaines.

Depuis janvier 2018, plusieurs projets ont ainsi été déployés autour de ces ambitions. Afin de marquer la volonté de mettre le client au cœur de son activité et la satisfaction clientèle comme objectif stratégique essentiel, la Banque Populaire du Nord a créé une nouvelle structure dans son organisation, la Direction de la Satisfaction Clients, en la rattachant directement au Directeur Général.

Dans le cadre du projet de transformation et de simplification de l'organisation des services supports de la banque, de nombreux projets ont été menés afin de répondre aux attentes de notre clientèle, lui apporter le juste niveau de compétences et d'expertise ainsi qu'une très forte disponibilité et réactivité.

Dans ce sens, l'organisation s'est ainsi dotée courant 2018 d'une filière flux pour un meilleur service aux clients et d'un middle-office successions afin d'accompagner notre clientèle dans la gestion de ses capitaux à des moments importants de notre relation.

L'amélioration continue apportée à l'assistance du réseau commercial par les services supports marque également la volonté de simplifier les processus et les structures en alignant nos démarches de transformation et d'innovation vers un haut niveau de qualité de service.

Afin de capitaliser sur les savoirs faire du Groupe BPCE, plusieurs projets d'externalisation d'activité ont également vu le jour. La gestion de l'activité de crédit-bail est à présent assurée par Natixis Lease, l'activité de back-office d'assurance IARD et de prévoyance est désormais traitée sur la plateforme de prévoyance du Groupe.

En parallèle de ces évolutions organisationnelles, plusieurs promotions de collaborateurs ont été accompagnées au travers de formations liées à l'excellence relationnelle. Pour améliorer la satisfaction des clients internes et externes une nouvelle direction de l'accompagnement au changement a pour vocation d'accompagner l'entreprise dans la transformation de son organisation.

A noter également en 2018 la création d'une équipe de chargés de contrôle et de pilotage des risques entièrement dédiée à la diffusion des bonnes pratiques et à l'accompagnement de l'organisation de l'entreprise pour assurer une saine gestion et une maîtrise globale des risques bancaires et de la conformité.

D'autres actions prévues au plan stratégique ont été engagées, en particulier :

- Première promotion de conseillers clientèles premium. L'enjeu de la satisfaction clientèle, au cœur de nos préoccupations, nous a conduit à créer un nouveau métier, le métier de conseiller de clientèles premium, pour répondre pleinement aux attentes et aux exigences d'une clientèle plus exigeante. Cette approche différenciée selon les besoins et les attentes de la clientèle nous permet de lui apporter un meilleur niveau de conseil, de compétences, de disponibilité, de réactivité et de prise en charge très personnalisée de son besoin. Le doublement attendu, sur la durée du plan, du nombre de Conseillers en Gestion Privée et Banquiers Privés répond à cette même ambition d'amélioration de la satisfaction clients par l'augmentation du niveau d'expertise proposé.
- Expérimentation de nouveaux formats agences. En 2018 une expérimentation en termes de distribution pour plusieurs agences du réseau a été menée. Le nouveau format d'agences a pour objectif de s'adapter aux attentes de la clientèle et de lui offrir plus de réactivité dans le traitement de sa demande. Plusieurs agences dites multivitrines ont été mises en place : une agence principale à laquelle sont rattachées plusieurs vitrines, sous la responsabilité d'un directeur d'agence unique accompagné par une seule équipe dotée de toutes les expertises. Avec ce format d'agence, tous les clients sont rattachés à l'agence principale et disposent d'une seule adresse en accueil unique.
- En matière de solutions digitales, plusieurs livraisons significatives ont eu lieu :

- Sécurpass, un nouveau système d'authentification universel pour signer les contrats, émettre des virements et faire des achats sur internet (à partir de 2019) ;
- le virement instantané qui crédite le bénéficiaire immédiatement ;
- la possibilité de gérer sa carte (opposition, blocage de la vente à distance...) ;
- la digitalisation du processus IARD pour les professionnels ;
- le coffre-fort électronique.

Parallèlement, la Banque Populaire du Nord a poursuivi les actions de formations de ses collaborateurs en déployant des digitwebex et un dispositif d'ambassadeurs pour former les collaborateurs sur les applications clients et banque.

[La Banque Populaire du Nord au cœur de l'innovation régionale](#)

La Banque Populaire du Nord a accueilli le 100^{ème} porteur de projet dans le cadre de ses soirées Invest'Innove, plateforme d'investissements dans les projets innovants des Hauts-de-France. Encore plus d'une centaine de personnes présentes pour chacune de ses éditions, investisseurs institutionnels ou business angels pour écouter les pitchs de jeunes « startuppers » de la région présentant leurs projets.

Ce rendez-vous, devenu régulier dans l'agenda de l'entreprise, réaffirme la vocation de la Banque Populaire du Nord d'accompagner l'entreprenariat au cœur du territoire de la région des Hauts-de-France et de se positionner comme un acteur majeur de l'innovation et de son écosystème.

[La Banque Populaire du Nord accompagne et soutient l'innovation :](#)

- [Un nouvel incubateur de startups en assurances dans les Hauts-de-France](#)

La Banque Populaire du Nord, la Caisse d'Epargne Hauts de France et Natixis Assurances sont partenaires d'EuraTechnologies dans le lancement, en décembre dernier, d'un incubateur de startups innovantes sur leurs territoires. Ce nouveau programme a pour objectif de soutenir et d'accompagner l'innovation en Métropole lilloise dans les filières de l'assurance mais aussi de la finance, du droit et de la cybersécurité. Un programme qui se déroulera sur douze mois et qui comprendra trois promotions par an, il sera composé d'ateliers animés par des experts, de séances de mentorat associé à du coaching personnalisé et collectif. L'accompagnement proposé offrira aux porteurs de projet un développement rapide de leur produit, l'assurance de la viabilité de leur business plan et de leur stratégie de développement. Ce programme d'accompagnement sera piloté par les directions générales de chaque partenaire avec comme objectif de promouvoir l'émergence des futurs leaders européens dans les secteurs fintechs, assurtech, legaltech et cybersécurité.

- [La Banque Populaire du Nord innove pour sécuriser les paiements fournisseurs](#)

La Banque Populaire du Nord a lancé courant 2018 une nouvelle offre en proposant une approche innovante pour sécuriser les paiements aux fournisseurs.

- [Une soirée des startups de la mobilité innovante et durable](#)

Evènement ayant eu lieu le jeudi 13 décembre au Musée des Beaux-Arts de Valenciennes avec la remise des prix du concours Startup in Motion : la Banque Populaire du Nord faisait partie du jury aux cotés des majors de la Mobilité tel que Safran, Peugeot ou Dassault. Ce fut l'occasion pour la banque de signer un partenariat avec Transalley, technopole des mobilités innovantes et durables.

La recherche d'une mobilité plus propre constituant un enjeu majeur de transition écologique, l'intérêt de signer un partenariat en tant que business partner très en amont confère une longueur d'avance dans ce domaine. Ce partenariat a pour objectif d'accompagner les porteurs de projets sur le territoire et les adresser aux bons interlocuteurs de l'écosystème, avec la création d'interlocuteurs Next Innov dédiés dans les deux réseaux de la Banque Populaire du Nord, entreprises et retail.

Dans le cadre de sa démarche responsable la Banque soutient l'économie bleu.

Les politiques maritimes, le comportement citoyen et l'amour de la mer étaient à l'honneur pour la 10ème édition des Universités d'été de la Banque Populaire du Nord.

Cet évènement, traditionnel pour la Banque, célébrait son 10ème anniversaire le 15 septembre dernier au Touquet Paris Plage. L'édition 2018, engagée sur le thème « Sauver la mer pour sauver la terre » a permis de réunir 2 grandes personnalités du monde de la mer : Jean-Louis Etienne et Christian Buchet.

Explorateur, écrivain, académicien et humaniste, Jean-Louis Etienne est le premier homme à avoir atteint le pôle Nord en solitaire en 1986. Docteur en médecine, il est également passionné par la capacité de l'homme à s'adapter aux conditions extrêmes. Christian Buchet, directeur du Centre d'études et de recherche de la mer à l'Institut Catholique de Paris est l'invité régulier des médias sur les questions maritimes et géopolitiques.

Près de 600 clients Sociétaires ont ainsi pu découvrir deux conférences passionnantes.

La première intervention, de Jean-Louis Etienne, était centrée autour d'une question : Comment l'océan conditionne-t-il notre vie sur terre ? Christian Buchet est intervenu par la suite sur la mer comme perspective de développement économique.

Fabrice Bouvier, Directeur Général et Philippe Hourdain, Président du Conseil d'administration sont, quant à eux, intervenus en préambule sur la Banque coopérative et sur les valeurs portées par le sociétariat.

La Banque Populaire du Nord résolument tournée vers le secteur de l'économie Maritime

Dans un environnement en mutation (quotas de pêche, nouvelle réglementation sur les rejets, impacts éventuels liés au Brexit, pêche électrique) l'activité financement de l'économie Maritime a été soutenue en 2018, principalement vers trois axes : construction de bateaux neufs, transformation des bateaux dans le cadre de la diversification des techniques de pêche et installation de jeunes pêcheurs.

Par ailleurs, le secteur de la batellerie et plus globalement l'économie fluviale a connu lui aussi un développement important porté notamment par le dynamisme du bassin de la Seine en charge des transports liés aux travaux du Grand Paris et des futurs Jeux Olympiques. Pour répondre à ce développement, la nécessaire adaptation de la flotte a permis d'accompagner des acquisitions de bateaux de tonnage important. Dans le cadre de sa politique de communication la Banque Populaire du Nord a eu le plaisir d'organiser plusieurs événements.

- **La soirée Stars & Métiers – Grands Prix de l'Artisanat**

En 2018, la Banque Populaire du Nord s'est de nouveau inscrite en tant que partenaire majeur de cet évènement devenu incontournable dans le secteur de l'artisanat sur le territoire des Hauts-de-France.

Organisé depuis 2007 en collaboration entre les Chambres de métiers et de l'artisanat et les Banques Populaires, le prix Stars & Métiers est destiné à promouvoir l'excellence et l'innovation dans l'artisanat, et à récompenser la capacité de l'entreprise artisanale à s'adapter à un environnement en mutation permanente, à se projeter et à se développer de manière exemplaire.

- **Des rencontres sociétaires à Charleville, Amiens, Valenciennes**

Les rencontres sociétaires 2018 à Charleville, Amiens et Valenciennes ont été une fois encore l'occasion pour les dirigeants de la Banque Populaire du Nord d'informer nos sociétaires des résultats et des projets de l'entreprise.

A Charleville et à Valenciennes, la présence de M. Philippe Hourdain, président du conseil d'Administration de la Banque Populaire du Nord, a permis de mettre en perspective la thématique de la banque coopérative et du sociétariat. L'évènement à Amiens, en la présence également de M. Alain Griset, Président de la Chambre de Métier et de l'Artisanat des Hauts-de-France, a été l'occasion de la remise des prix Stars et Métiers de l'Artisanat.

- **Le salon Investir Autrement Edition Art Up 2018 de la Gestion Privée**

En marge du salon contemporain, pour la deuxième année consécutive, la Banque Populaire du Nord réunit des clients, notamment professionnels libérales, au Salon Investir Autrement, pour leur proposer la diversité des offres de nos partenaires. Evènement majeur dans l'agenda de la banque qui nous permet de nous distinguer en conviant nos clients à des évènements exceptionnels.

Lors de ce salon se tient également le Salon de la Gestion Privée de la Banque Populaire du Nord, à travers la présence de sa banque Joire Pajot Martin, ainsi que des conférenciers et des exposants de prestige.

- [La 5^{ème} édition du dîner annuel des dirigeants](#)

Rendez-vous annuel des dirigeants du territoire des Hauts-de-France, organisé par la Banque Populaire du Nord, cette 5^{ème} édition fut l'occasion de convier en plein cœur de la capitale de la région, à La Citadelle de Lille, de nombreux dirigeants d'entreprises.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord a été partenaire de :

- [La fête du nautisme à Amiens](#)

Ce rendez-vous constitue l'occasion pour la banque de proposer à ses sociétaires, mais également aux habitants de la région, de se rencontrer autour d'un évènement annuel devenu incontournable au parc Saint Pierre d'Amiens, aux pieds de la plus grande cathédrale d'Europe, avec des activités d'initiations tournées vers la voile, l'aviron ou encore le kayak.

- [L'exposition à la Maison de la Photographie de Lille - Daho l'aime Pop, la Banque Pop aime Daho !](#)

Après un passage à la Philharmonie de Paris, l'exposition Daho l'aime Pop a fait escale, en mai 2018, à la Maison de la Photographie de Lille avec comme partenaire officiel la Banque Pop !

Cette exposition, intime et immersive retrace chronologiquement et en 200 photographies, la trajectoire de la chanson populaire à travers le regard sensible d'Etienne Daho. Le parcours devient ainsi un voyage spatiotemporel qui promet de plonger dans les sources manifestes et cachées de la pop française et de révéler en images la playlist idéale d'un artiste qui a marqué les dernières décennies.

En soutenant cette exposition, la Banque Populaire du Nord renforce son implication dans la vie artistique de son territoire et y associe ses clients et collaborateurs. La Maison de la Photographie, lieu emblématique de la création régionale, a accueilli également plusieurs manifestations de relations publiques. Une belle occasion pour les clients de rencontrer leur banque dans une atmosphère fédératrice et propice à l'échange.

[Et encore beaucoup d'autres évènements au cœur de notre territoire](#)

Citons la présence de la Banque Populaire du Nord lors des évènements suivants :

- Le Rallye du Bois d'Achelles organisé conjointement avec les maisons de prestige comme Lepage Joaillier, Zenith Watch Manufacture, le Groupe Dugardin et l'automobile Club d'Aumale
- Le rallye du Touquet
- L'exposition d'art contemporain Solid'Art.

Dans le cadre de sa politique RSE, la banque a signé en décembre 2017 un partenariat avec Planète Urgence. Cette association a permis à des collaborateurs de partir en mission de solidarité humanitaire internationale ou de protection de l'environnement dans le cadre de congés solidaires, la banque prenant en charge financièrement une partie de la mission au titre du mécénat, le collaborateur apportant, sur ses congés, son concours et partageant ses connaissances en faveur d'un projet porté et mis en œuvre par les populations du pays choisis. A partir de janvier 2018, la Banque Populaire du Nord s'est engagée à financer 4 collaborateurs par an.

[Enfin, soulignons la fusion des sociétés de cautions mutuelles SOPROLIB et SOCAMA](#)

Sur la base d'une décision de fusion-absorption positive émanant des Assemblées Générales de la Société pour la Promotion des Professionnels Libéraux du Nord - Pas de Calais – Ardennes – Somme - Aisne – SOPROLIB et de la Société de Caution Mutuelle Artisanale de la région du Nord- SOCAMA NORD, les deux sociétés de cautions mutuelles ont mutualisé leurs activités, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.

Cette opération s'inscrit pleinement dans la réalisation du plan stratégique de la Banque Populaire du Nord : confirmer sa présence au côté des acteurs du commerce et de l'artisanat, mais également des professions libérales, en partenariat avec le Fonds Européen d'Investissement.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

La Banque Populaire du Nord n'a pas effectué d'autre modification de la présentation de ses états financiers ou de méthode d'évaluation en dehors celle relative aux dépréciations des actifs présentés en annexes.

2.2 Déclaration de performance extra-financière

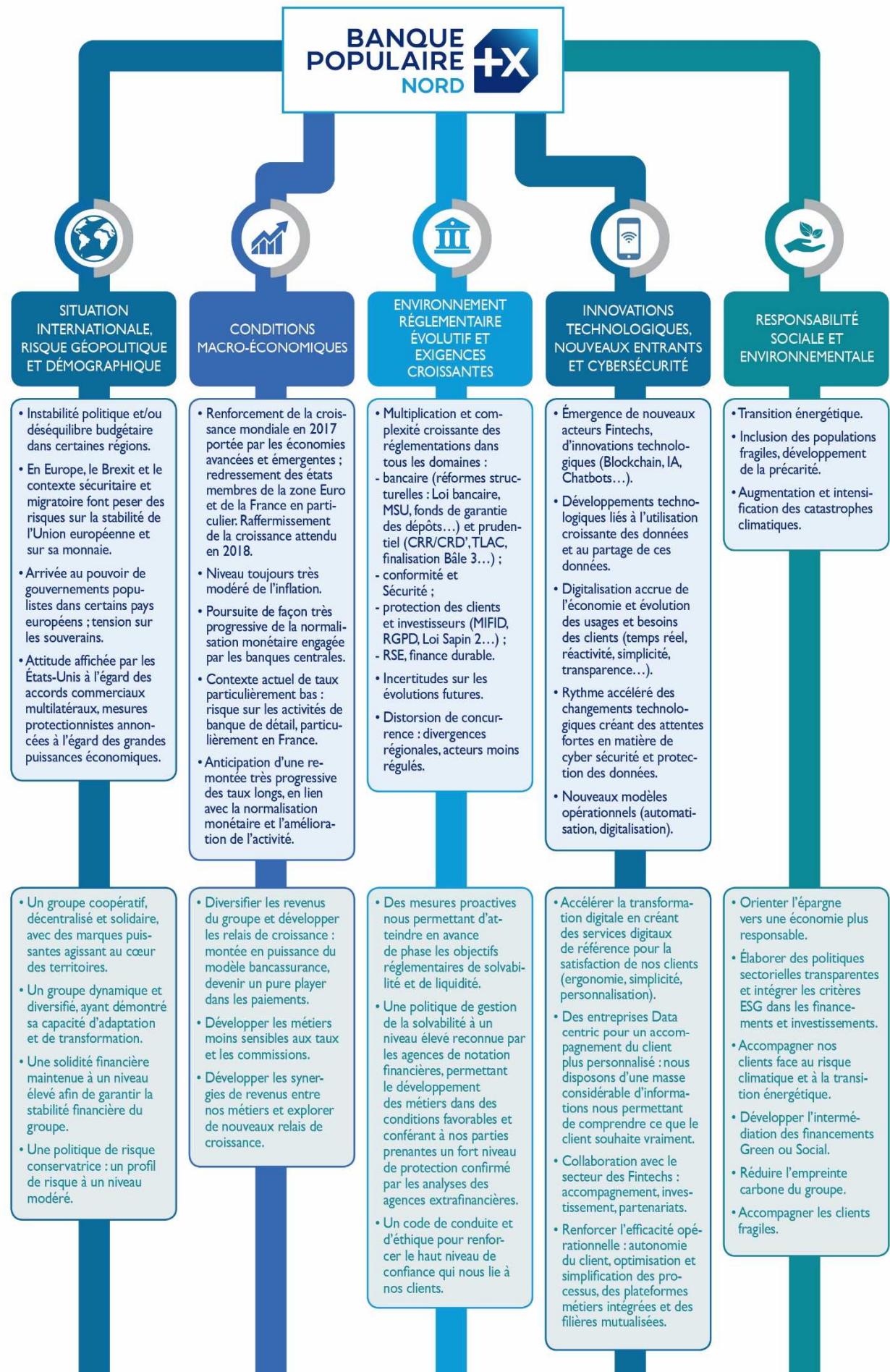
2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Banque Populaire du Nord à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

LES GRANDS DÉFIS



2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi de 1917 officialisant la naissance des Banques Populaires. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent aux fonctionnaires et personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banques Populaires fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité.

La Banque Populaire du Nord a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le modèle coopératif Banque Populaire, et plus particulièrement de la Banque Populaire du Nord, repose sur 4 piliers :

Un modèle coopératif transparent

Le capital de la Banque Populaire du Nord appartient à ses 134 575 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plus de 8 millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire du Nord finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats,...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Prix remis par les Clubs Sociétaires Initiatives).

Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Ensemble, elles accompagnent 41% des entreprises françaises.

Un engagement évalué et prouvé

Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place un outil, basé sur la norme ISO 26000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des 2600 actions coopératives et responsables menées sur le territoire.

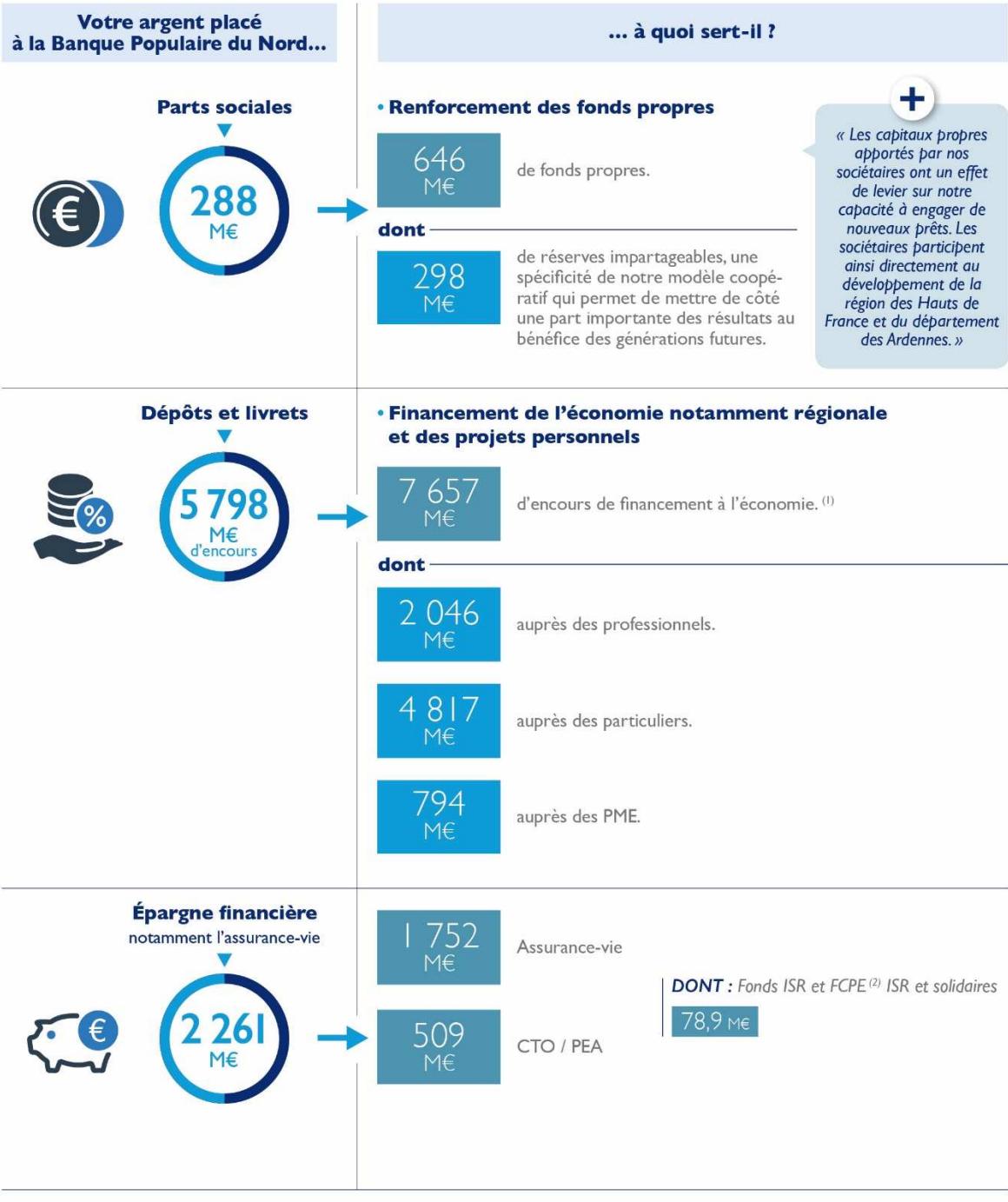
2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont des banques universelles, qui s'adressent à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire du Nord fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur le Nord, le Pas de Calais, la Somme, l'Aisne et les Ardennes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire du Nord a ainsi poursuivi en 2018 une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord, banque coopérative, est la propriété de 134 575 sociétaires. Banque de plein exercice, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins de sa région et de ses habitants.

CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK)



(1) Montant total des encours de crédits.

(2) Fonds communs de placement entreprise.

Une redistribution locale de la valeur créée

La Banque Populaire du Nord redistribue au sein de son territoire une partie de la valeur qu'elle a créée.



2.2.2 Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative

2.2.2.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire du Nord s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de la préparation de son plan stratégique BPN 2020 et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place,

des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;

- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe BPCE sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes. Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire du Nord.

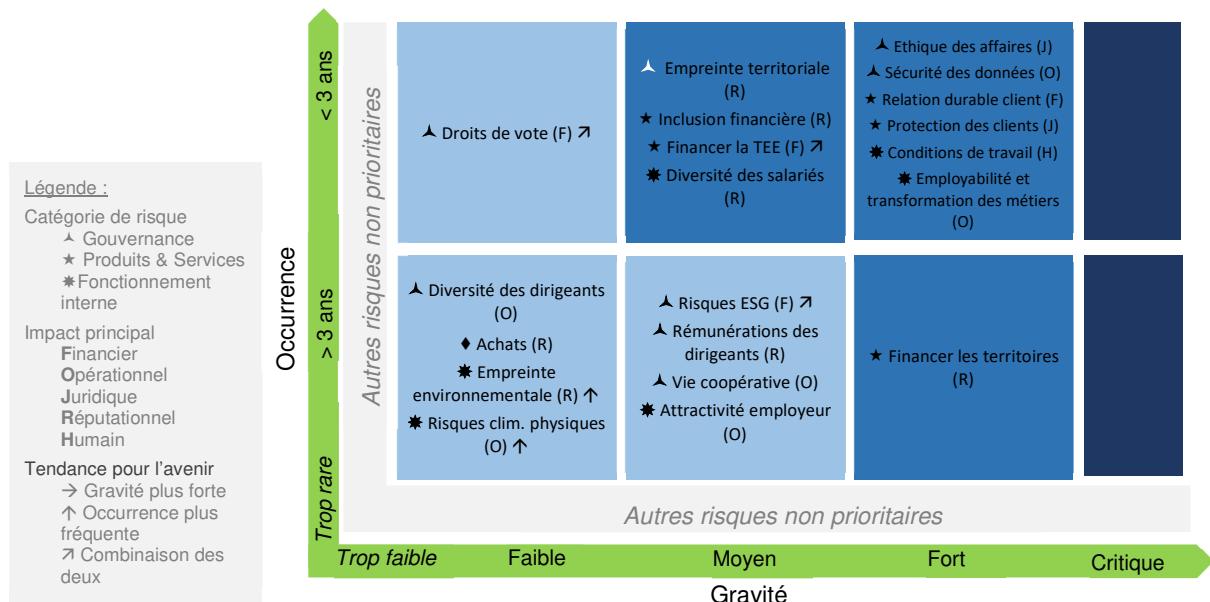
En synthèse

- L'analyse finale fait émerger 20 risques bruts majeurs auxquels la Banque Populaire du Nord est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques;
- Les risques bruts majeurs pour la Banque Populaire du Nord sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 11 risques majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique BPN 2020. Ils sont présentés au fil de la déclaration de performance extra-financière,
 - pour les autres risques sur lesquels la Banque Populaire du Nord est moins mature, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.

Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire du Nord



2.2.2.2 Les indicateurs clés de pilotage RSE

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés associés	2018
Employabilité et transformation des métiers	Cf partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle » volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre d'heures de formation/ETP Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année	34 h par ETP 109 %
Diversité des salariés	Cf partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	% de femmes cadres et % de femmes cadres dirigeants (Comité de Direction hors Directeur Général)	39 % 50 %
Conditions de travail	Cf partie 3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme maladie (et évolution)	7,01 (8,31 % en 2017)
Financement de la transition énergétique, écologique et solidaire + solidaire/sociétale	Cf partie 2.2.4.2 « une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire »	Montant de financement via la marque Crédit Maritime en € et % affecté à des projets permettant la réduction des consommations de carburant. et Encours total des fonds ISR et des FCPE ISR et solidaires commercialisés en M€	16,3 M€ 42 % 79 M€
Inclusion financière	Cf partie 2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients », volet « Accessibilité et inclusion bancaire »	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile) Et Nombre de clients sensibilisés	375 3215
Financement de l'économie réelle et des besoins sociaux	Cf partie « 2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène, volet « En tant que banquier »	: montant de financement des entreprises et des professionnels (PRODUCTION)	Entreprises : 249 M€ Professionnels : 248 M€
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf partie « 2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	85,80 %
Sécurité des données	Cf partie « 2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD	Voir texte page en page 46
Relation durable client	Cf partie 2.2.4.1 « Préserver une relation client durable et de qualité » volet politique qualité	NPS (net promoter score) client particulier annuel et tendance	-12 (+12 pts/2017)

Protection des clients & transparence de l'offre	Cf partie « 2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	<i>taux de suivi des formations obligatoires</i>	90 %
Empreinte territoriale	Cf partie « 2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène	% de fournisseurs sur le territoire de la Banque Populaire du Nord	64,82 %

2.2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

La Banque Populaire du Nord s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

Afin de se prémunir de tout risque opérationnel, mais également réputationnel en matière de RSE, la Banque Populaire du Nord a mis en place une politique RSE construite avec son Comité RSE et Sociétariat qui est en charge de faire des préconisations en la matière de RSE au Conseil d'Administration.

Cette stratégie a été mise à jour dans le cadre de la préparation du plan stratégique BPN 2020. Ce plan, baptisé BPN 2020 AAA pour Agile, Attractif et Audacieux, a pour ambition de permettre à la Banque Populaire du Nord de continuer son développement au service de l'économie régionale en s'adaptant aux nombreuses transformations que traverse le secteur bancaire : environnement macro-économique, réglementations, nouvelles concurrences sur le web etc.

Plus spécifiquement sur la stratégie RSE, les enjeux repérés lors de l'élaboration de ce plan sont :

- De satisfaire les clients en attente d'éthique et de responsabilité sociétale et environnementale
- De satisfaire les clients qui choisissent la Banque pour son empreinte régionale et son autonomie
- D'intégrer la RSE au sein même de son activité de banquier
- D'être un soutien reconnu de la filière maritime et fluviale et de l'innovation
- D'être un employeur régional reconnu pour ses valeurs

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Communication. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire du Nord. Le suivi des actions d'animation du sociétariat est assuré par ailleurs par un référent dédié, lui aussi rattaché à la Direction Communication.

Preuve de la volonté d'intégration de la démarche RSE par tous les collaborateurs de la banque, un critère RSE important, celui de la satisfaction clients, est intégré dans le calcul de l'accord d'intéressement.

La Banque Populaire du Nord s'appuie par ailleurs sur les initiatives portées par la Fédération Nationale des Banques Populaires

La Banque Populaire du Nord affirme sa différence coopérative

Banque coopérative, la Banque Populaire du Nord organise des actions spécifiques – réglementaires ou non - autour du sociétariat et de ses valeurs à destination de ses clients sociétaires.

Chaque année, la Banque Populaire du Nord organise son Assemblée Générale, véritable temps fort de la vie coopérative auquel tous les sociétaires sont conviés. Outre un point d'information sur l'activité de la Banque, l'Assemblée générale est aussi un moment d'échange au cours duquel tous les sociétaires ont voix au chapitre. En 2018, l'Assemblée Générale de la Banque Populaire du Nord a accueilli 350 personnes à Lille Grand Palais.

Pour permettre à tous les sociétaires de rencontrer les membres du comité de direction et prendre connaissance de ses résultats commerciaux et financiers, la Banque Populaire du Nord organise également régulièrement des rencontres sociétaires hors métropole. En 2018, près de 800 personnes ont ainsi été conviées à Valenciennes, Amiens et Charleville-Mézières.

Dans le but d'apporter un éclairage à ses clients sociétaires sur l'actualité, la Banque Populaire du Nord organise depuis plusieurs années ses Universités d'Eté sur la Côte d'Opale. En 2018, 600 personnes se sont ainsi réunies au Touquet autour du sujet « sauver la mer pour sauver la Terre » débattu par deux experts : Jean-Louis Etienne, explorateur, écrivain et académicien et Christian Buchet, directeur du centre d'études et de recherche de la mer de l'Institut Catholique de Paris.

Enfin, la vie de la Banque Populaire du Nord est rythmée tout au long de l'année par les réunions de ses clubs sociétaires initiatives qui soutiennent des projets à but non lucratif sur son territoire. A noter que l'exercice 2018 a vu le lancement d'une volonté de rénovation de ces clubs afin de les redynamiser et mieux y intégrer les principes RSE mise en avant par la banque dans sa politique.

Au niveau national, le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé en 2017 un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires. Celles-ci se sont accordées sur un socle commun de bonnes pratiques, à même de concrétiser de manière probante les valeurs qu'elles portent. Ces pratiques, déjà effectives ou à mettre en place, sont en cours de déploiement dans le réseau des Banques Populaires, et la Banque Populaire du Nord participe donc activement à cette démarche.

Ainsi, pour la 2^{ème} année consécutive, la Banque Populaire du Nord s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre.

Par ailleurs, d'autres actions étaient organisées au niveau national par la FNBP, parmi lesquelles le lancement de la plateforme d'idéation « Le Wok, Lab coopératif Banque Populaire » avec une première campagne centrée sur la vision de la banque coopérative, une table ronde sur le thème « Coopérative et performance » en partenariat avec la Chaire « Management et Gouvernance des Coopératives Financières » de l'IAE de Paris, un atelier de réflexion entre des administrateurs et des chercheurs de la Burgundy School of Business... La Fondation Banque Populaire s'est aussi largement impliquée dans la « Faites de la Coopération » 2018.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

Le Dividende Coopératif & RSE : un outil de mesure du « plus » coopératif des Banques Populaires

La Banque Populaire du Nord s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau des banques populaires lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, le Dividende coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties-prenantes ». Chaque année, il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile, principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus » coopératif des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE.

En 2018, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire du Nord s'est élevé à 942 968 euros dont 28 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 2 % en matière de relation aux clients, 44 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 26 % en faveur de la réduction de son impact environnemental direct. En 2018, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire du Nord (outre les projets citoyens aidés par les Clubs Sociétaires directement) concernaient l'aide à la création d'entreprise, l'innovation, l'éducation et la recherche.

La Banque Populaire du Nord a lancé sa procédure de révision coopérative

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative, effectuée par un réviseur indépendant, destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération. Cette obligation, appliquée auparavant par les coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité.

La Banque Populaire du Nord avait ainsi jusqu'au 1er juillet 2018 pour mettre en œuvre la procédure de révision qui est déclenchée par la nomination du réviseur et de son suppléant. Elle est ensuite renouvelée tous les cinq ans. Afin d'accompagner les Banques Populaires dans cette nouvelle démarche, un guide pratique détaillant l'ensemble des informations relatives à la révision coopérative a été publié.

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle permet de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative au regard des principes coopératifs.

Effectuée par un réviseur indépendant, elle est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives.

La nomination du réviseur coopératif de la Banque populaire du Nord a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2018. Ce dernier effectuera ses premiers travaux en 2019 et en rendra compte lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2019.

La Banque Populaire du Nord a bien entendu déjà rencontré cet expert tiers en 2018 pour préparer ses travaux. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative ont permis d'établir une liste de 30 indices de révisions coopératives qui seront particulièrement analysés et suivis. Ces indices concernent tout à la fois la démocratie dans l'entreprise, la solidarité citoyenne, la responsabilité, la pérennité, la transparence, la proximité et les services.

La Banque Populaire du Nord s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE.

Les engagements de la Banque Populaire Banque s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et du territoire;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans nos relations avec nos parties prenantes.

La Banque Populaire du Nord s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire du Nord d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque Populaire du Nord s'engage également à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité au travers de la signature au niveau du Groupe BPCE en novembre 2010 de la charte de la diversité.

2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction

2.2.3.1 L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire du Nord, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau 1 – Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire du Nord est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2018	2017	2016
Nombre de sociétaires	134 575	139 869	144 840
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	- 3.77%	- 3.43%	- 0,91%
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	43,1%	44,6%	46%
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	- 1,5 point	- 1,4 point	- 1,7 point
Répartition du sociétariat	Particuliers : 88.30% professionnels 10.10% entreprises : 1.60 %	Particuliers : 88.28% professionnels 10.19% entreprises : 1.54 %	Particuliers : 88.29% professionnels 10.13% entreprises : 1.58%

Il convient de noter que le nombre de sociétaire diminue en raison des actions entreprises pour clarifier le statut de sociétaire et éviter une trop forte concentration du capital.

En effet l'une des orientations du nouveau plan stratégique 2018-2020 consiste à faire diminuer cette concentration et à faire du **sociétariat un véritable engagement, vecteur de sens**.

Ainsi, certains sociétaires, ou plutôt clients détenant un nombre très faible de parts sociales (< 10) et n'ayant pas participé (pas présents à l'Assemblée Générale et pas de vote par correspondance depuis 4 exercices) se voit donc proposer d'acheter un nombre supérieur de part (10 pour un particulier) ou de revendre celles qu'ils détiennent.

Par ailleurs, la BCE est attentive à ce que la contribution des parts sociales aux Fonds propres de l'entreprise ne soit pas trop élevée. La Banque Populaire du Nord n'a donc pas mis en œuvre de politique volontariste d'augmentation du nombre de sociétaires en 2018, les parts sociales représentant 36,7% de ses fonds propres.

En ce qui concerne le **taux de satisfaction des sociétaires**, la méthode de mesure a changé en 2017 pour un indicateur plus exigeant le TS - I qui est le différentiel entre les clients **Très Satisfait**s et les clients **Insatisfaits** (« Peu satisfait(e) » ou « Pas du tout satisfait(e) »).

En 2018, le TS-I des sociétaires de la Banque Populaire du Nord est positif à 9 points contre 2,1 en 2017.

Il indique ainsi que les sociétaires très satisfaits sont plus nombreux que les sociétaires insatisfaits.

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire du Nord, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires se fait historiquement à la proportionnelle. Un(e) sociétaire = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2018	2017	2016
Taux de vote à l'Assemblée générale	14,79%	10.94%	11,03%
Nombre de membres du Conseil d'administration Nombre de censeurs	13 1	12 3	12 3
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	77,6%	83.2%	87,6%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	Administrateurs : 41,7 % Censeurs : 0 %	Administrateurs : 45.4 % Censeurs : 33.3%	Administrateurs : 16% Censeurs : 100%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	14	13	14

Principe n°3 : participation économique des membres. La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2018	2017	2016
Valeur de la part sociale	8 euros	8 euros	8 euros
Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2017 voté à l'AG de 2018 : 1,50%	Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2016 voté à l'AG de 2017 : 1,60%	Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2015 voté à l'AG de 2016 : 1,65%	
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2 141 euros	1 963 euros	1 771 euros
Redistribution des bénéfices	9,93 % du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2017 en 2018	10,67% du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2016 en 2017	10,86% du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2015 en 2016
Concentration du capital	Au 31.12.2018 : 5.71 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire du Nord	Au 31.12.2017 : 5.93 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire du Nord	Au 31.12.2016 : 6,17 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire du Nord

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La Banque Populaire du Nord est détenue à 100% par ses 134 575 sociétaires (au 31/12/2018).

Principe n°5 : éducation, formation et information

La Banque Populaire du Nord veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction

	2018	2017	2016
Conseils d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	81 %	88 %	20%
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	13h30 par personne	8h18 par personne	4h96 par personne

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire du Nord est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires

	2018	2017	2016
Nombre de projets soutenus sur le territoire	27	41	52
Nombre de réunions de sociétaires	5	6	20
Nombre de clubs de sociétaires	12	13	20
Nombre de membres de clubs de sociétaires	90	120	200
Nombre de réunions de clubs de sociétaires	36	35	60

Evolution du sociétariat

La Banque Populaire du Nord, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs de suivi de son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Composition des Conseils d'Administration

Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire du Nord compte 13 administrateurs (dont le Président du CA), plus un administrateur représentant les salariés et 1 censeur qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, artisans, enseignants...) qui par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Il existe un risque juridique sur l'équilibre hommes/femmes, lié au taux de féminisation des conseils d'administration réglementé à 40%. La Banque Populaire du Nord répond à ces exigences avec un taux de 41,7 %.

Sur ces sujets, le risque est plus largement opérationnel : le manque de diversité et de représentativité nuit à l'efficacité de la gouvernance, à la diversité des idées et à la performance des décisions prises. Aussi ces questions sont-elles explicitement traitées dans le Règlement Intérieur Cadre de Conseil d'administration de Banque Populaire et des indicateurs de suivi ont été établis.

Fonctionnement des Conseils d'administration

La Banque Populaire du Nord, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations, constitué au sein de la Banque, qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Cette évaluation s'inscrit dans une démarche de progrès car elle permet de renforcer, et d'améliorer le cas échéant, la capacité du Conseil à exercer pleinement ses missions. Sont évalués :

- Le niveau et l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;

Formation des administrateurs

La Banque Populaire du Nord veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration. Les administrateurs constituent la clé de voute de la gouvernance des Banques Populaires.

C'est pourquoi, leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. L'environnement du secteur bancaire est en profond bouleversement. Aussi les formations proposées permettent-elles de bien appréhender et comprendre les évolutions et les grands enjeux

du secteur bancaire, comme la transformation en cours du business modèle. En complément, ont été proposées en 2018 des formations sur des sujets tels que l'histoire du réseau Banque Populaire, le modèle coopératif de Banque Populaire, la gouvernance (le rôle et les responsabilités de l'administrateur), la posture de l'administrateur (développement personnel : participation active aux conseils d'administration/challenger les idées), la gestion des risques (notamment la prévention des risques de fraude et de corruption), les opportunités de la RSE et son intégration dans la stratégie d'entreprise. La Banque Populaire du Nord s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux administrateurs Banque Populaire : l'Académie des administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- permettre aux administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos ;
- mesurer la satisfaction et la pertinence des thématiques traitées dans le cadre des séminaires de formation pour permettre à la Fédération d'être en adéquation avec les attentes et les besoins des administrateurs.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire du Nord, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Animation du sociétariat

Les 134 575 sociétaires de la Banque Populaire du Nord constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du conseil d'administration. En 2018, 14,79 % des sociétaires se sont exprimés en votant.

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire du Nord organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque.

Ces rencontres revêtent différents formats. Les agences peuvent ainsi inviter chaque année les nouveaux Sociétaires dans leurs locaux dans le cadre d'une réunion de bienvenue destinée à présenter plus en détails la banque et les différents temps forts du Sociétariat.

En plus d'être spectateurs des évènements organisés par la banque, certains Sociétaires participent activement aux valeurs coopératives qu'ils représentent. Les Clubs Sociétaires Initiatives sont à ce titre un des piliers représentatifs de l'implication des Sociétaires dans l'économie locale. Constitué d'un président, d'un secrétaire et d'une équipe de 8 à 10 clients Sociétaires bénévoles, le Club vote et octroie des subventions dans le but de soutenir des projets solidaires, environnementaux et pédagogiques, à condition que ses retombées soient locales et sans but lucratif. Ces Clubs ont permis en 2018 de subventionner une trentaine de projets répartis sur les 5 départements que compte la Banque Populaire du Nord.

De grandes rencontres ont également été organisées sur le territoire de la BP Nord en 2018, à Amiens, Charleville-Mézières, et Valenciennes. Ces rencontres permettent notamment aux Sociétaires les plus éloignées de la métropole lilloise de découvrir dans un cadre privilégié les résultats et projets de la banque. Ils peuvent ainsi rencontrer des membres du Comité de Direction, du Conseil d'Administration de la banque et les collaborateurs et échanger avec eux au cours du cocktail qui ponctue la soirée.

L'Université d'Eté vient traditionnellement clore cette série de rencontres en proposant sur le 3^{ème} weekend de septembre des conférences à plus de 600 sociétaires sur la Côte d'Opale. Cet événement particulièrement attendu a permis aux clients Sociétaires et aux collaborateurs présents de découvrir sous le thème « Sauver la mer pour sauver la terre » les prestations remarquées de Jean-Louis Etienne et Christian Buchet, respectivement médecin et explorateur français de renom et universitaire, journaliste et historien de la mer.

Les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque.

Le principal canal est le site du Sociétariat <https://www.societairebpnord.fr> qui présente à travers des articles l'actualité du Sociétariat de la banque. De la mise en lumière de certains projets portés par les Clubs Sociétaires aux grands rendez-vous de l'année, le site des sociétaires présente une synthèse des évènements marquants et des projets représentatifs de la politique RSE et coopérative de la BP Nord.

Ces différents sujets sont par ailleurs relayés par la newsletter clients adressée sur une fréquence trimestrielle.

2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

LES PRINCIPES D'ACTION



Intérêt du client et du sociétaire

- Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance
- Garantir un traitement équitable des clients
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire
- Communiquer en toute transparence



Responsabilité employeur et salariés

- Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance
- Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel
- Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances
- Assurer la pérennité du Groupe BPCE



Responsabilité sociale

- Contribuer à une économie de marché humainement responsable
- Etre un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous
- Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

La Banque Populaire du Nord s'attèlera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La Banque Populaire du Nord s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2018. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire du Nord, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.7.8.2 de ce Rapport annuel.
En 2018, 85,80 % des collaborateurs de la Banque Populaire du Nord ont été formés aux politiques anti-blanchiment.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
Un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la Banque Populaire du Nord.
- Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying, l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption, dont les résultats font ressortir une exposition faible, et un dispositif de maîtrise des risques jugé efficace, compte tenu des dispositifs et des procédures actuellement en place à la BPN.
- La Banque Populaire du Nord dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans la cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.
- La Banque Populaire du Nord dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La Banque Populaire du Nord n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 6.2.1 «Investissement responsable»).

Transparence de l'offre

La Banque Populaire du Nord veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la Banque Populaire du Nord s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la Banque Populaire du Nord sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la Banque Populaire du Nord, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la Banque Populaire du Nord s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la Banque Populaire du Nord, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché. 255 salariés l'ont suivi.

Protection des données et cybersécurité

Organisation

La Banque Populaire du Nord s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Banque Populaire du Nord.

À ce titre, le responsable SSI de la Banque Populaire du Nord est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la banque :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au comité de direction de la banque ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

Travaux réalisés en 2018

La Banque Populaire du Nord s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles⁽³⁾. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
 - L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
 - L'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
 - L'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- gestion des plans d'action SSI ;
- classification des actifs du SI.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données

La Banque Populaire du Nord s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

Organisation

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO);
- mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier;
- formation du DPO;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

(3) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Moyens

- mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité :
 - politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité;
 - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
 - dispositifs d'identification des fuites d'information ;
 - dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
 - CERT (*Computer Emergency Response Team*).

Contrôles

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la Banque Populaire du Nord ;
- spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la Banque Populaire du Nord sur l'extérieur se développe (*cloud, big data, etc.*). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la Banque Populaire du Nord est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Banques Populaire. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- constitution d'un *Security Operation Center* (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (*Computer Emergency Response Team*) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;

- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaire pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD ;
- test de *phishing* et campagne de sensibilisation au *phishing* ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

A la Banque Populaire du Nord c'est ainsi 1110 collaborateurs qui ont été formés à ces enjeux.

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Banque Populaire du Nord s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseurs responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁴.

La Banque Populaire du Nord inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (Agir), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal en moyenne à 16,34 jours en 2018.

Enfin, la Banque Populaire du Nord souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, elle fait compléter un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la Banque Populaire du Nord confirme cet engagement avec près de 100 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire du Nord contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4,02 Equivalents Temps Plein (ETP).

2.2.3.3 Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la Banque Populaire du Nord s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnel.

⁴ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Emploi et formation

Emploi

La politique Emploi formation 2018 découle du nouveau plan stratégique 2018-2020. La montée en compétences des collaborateurs étant un enjeu majeur de ce nouveau plan stratégique, la politique recrutement a pour ambition de recruter à horizon 2020, 50% de collaborateurs expérimentés ou à potentiel, à l'extérieur. Ainsi, en 2018, le taux de promotion interne était de 66% contre 70% en 2017. La politique recrutement décline également les ambitions du plan stratégique sur l'accompagnement de la clientèle premium avec la création de nouveau métier comme les Conseillers de clientèle premium et l'augmentation des postes de Conseiller en gestion de patrimoine. 7 Conseillers de clientèle premium et 2 postes de Conseiller en gestion de patrimoine ont ainsi été créés en 2018.

La politique formation 2018 était donc articulée autour de 3 axes stratégiques : accompagner la transformation du modèle bancaire et de notre entreprise (dont l'accompagnement des nouveaux métiers), accompagner les managers face aux enjeux de transformation et intégrer durablement l'environnement réglementaire et financier constraint afin de le mettre au service de la compétence et de la relation client.

La Banque Populaire du Nord souhaite être un acteur régional dans la formation des jeunes. Ainsi, les politiques alternance et stage sont volontaristes mais se veulent surtout qualitatives car nous privilégions l'accueil, l'intégration et le suivi des jeunes.

En 2018, la Banque Populaire du Nord a poursuivi l'intégration d'alternants et de stagiaires, en recrutant de manière ciblée et non quantitative les alternants et les stagiaires et en développant des partenariats écoles solides avec un suivi régulier des collaborateurs, dans un souci de fidélisation et d'embauche.

Ainsi, la volonté de la Banque Populaire du Nord est de recruter des stagiaires du bac jusqu'au bac +5 afin de développer notre image employeur auprès des jeunes et de préparer un vivier de recrutement pour l'alternance et pour les recrutements en CDD / CDI.

Concernant l'alternance, la volonté de la Banque Populaire du Nord est d'accompagner des étudiants sur des niveaux Bac+3 et Master sur tous les métiers du réseau et sur quelques métiers siège, tout en préparant notre vivier de recrutement CDI et afin de fidéliser les collaborateurs. La politique est ciblée et qualitative : Le taux d'alternant, pour lequel l'obligation légale est de 5 %, soit 50 alternants à accueillir pour la BPN, est approché sans devenir une fin en soi.

Pour servir la politique Emploi Formation de la Banque Populaire du Nord, les actions suivantes ont été entreprises en 2018 :

- Mise en place d'évènements recrutement :
 - Forum alternance in situ
 - Soirée de recrutement appelée Job Bank Party : afin de recruter des candidats provenant de l'extérieur
 - Nouveau processus d'intégration
- Partenariat Ecoles – Présences Forums

La Banque Populaire du Nord a participé en 2018 aux forums stages et alternances des écoles et universités suivantes :

- IAE de Lille, IESEG, BBA EDHEC.
- CFPB (centre de formation de la profession bancaire) de Lille, Dunkerque, Valenciennes et Amiens.
- Faculté Catholique de Lille, Université Lille 1.

La Banque Populaire du Nord a également participé aux forums des Lycée Berthelot de Calais et Lycée Gaston Berger de Lille dans le but de recruter de stagiaires en formation BTS Banque.

- Présence salons emplois ouverts aux demandeurs d'emplois

La Banque Populaire du Nord a été également présente sur les salons emplois suivants :

- Au salon emploi organisé par L4M en janvier 2018, au Kinépolis de Lomme.
- Au salon de l'emploi organisé par la ville de Marcq en Baroeul en février 2018.

- A l'afterwork « Plug And Work » organisé par la société Moovijob à la gare Saint Sauveur de Lille en avril 2018
- Au salon « Recrutements Experts » organisé par L4M à la CCI de Lille en octobre 2018.

- Poursuite de la démarche diplômante de nos collaborateurs

La Banque Populaire du Nord a signé un partenariat d'accompagnement de ses projets diplômants avec l'université catholique de Lille. Notamment pour les diplômes Master Banque Finance, Licence Banque Assurance et D.U Gestion de Patrimoine. L'accompagnement est réalisé en partenariat avec la cellule ou le pôle entreprise de l'université catholique de Lille et la Banque Populaire du Nord, tant sur la constitution des dossiers, les jurys de validation professionnels, le suivi et l'accompagnement des collaborateurs et ce jusqu'à l'obtention du diplôme visé. Le partenariat avec le CFPB établit depuis de nombreuses années se poursuit également. Ainsi, en 2018, 6 collaborateurs étaient inscrits dans des cursus diplômants sur 1 ou 2 ans, répartis entre l'ITB 1^{ère} et 2^{ème} année et Le Master 1 et 2 de La Catho et 1 collaboratrice a été diplômée de l'ITB.

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire du Nord reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1 181 collaborateurs fin 2018, dont 92.5% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1092	92.5%	1128	92.8%	1121	93.3%
CDD y compris alternance	89	7.5%	87	7.2%	81	6.7%
TOTAL	1181	100%	1215	100%	1202	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	677	62%	701	62.15%	707	63.1%
Effectif cadre	415	38%	427	37.9%	414	36.9%
TOTAL	1092	100%	1128	100%	1121	100%

CDI inscrits au 31 décembre

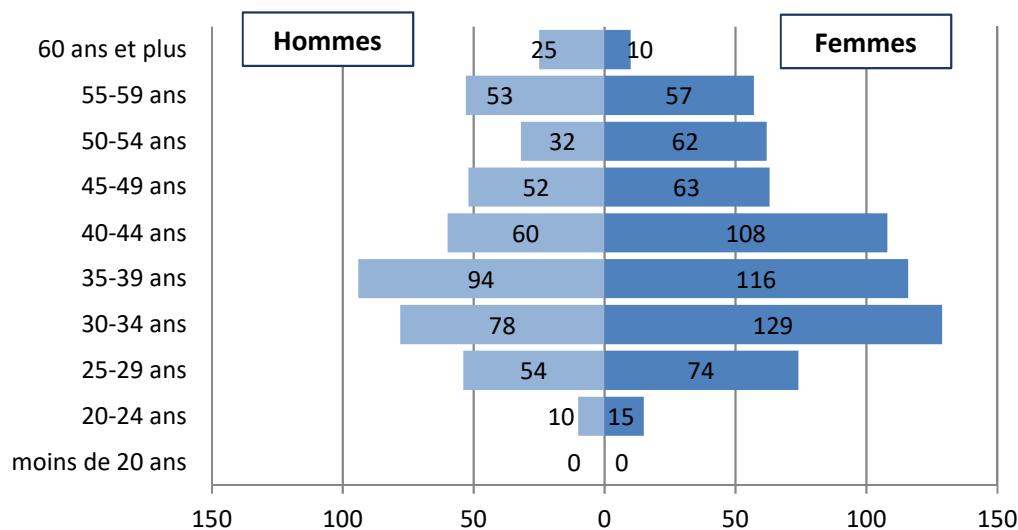
Femmes / hommes

Femmes	634	58%	656	58.2%	653	58.3%
Hommes	458	42%	472	41.8%	468	41.7%
TOTAL	1092	100%	1128	100%	1121	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Pyramide des âges (effectif CDI)

Pyramide des âges (effectif CDI)



Répartition des embauches

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	93	46.04%	98	44.8%	76	38.2%
Dont cadres	21	22.6%	24	24.5%	17	22.4%
Dont femmes	45	48.4%	53	54.1%	39	51.3%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	49	52.7%	57	58.2%	38	50.0%
CDD y compris alternance	109	53.96%	121	55.2%	123	61.8%
TOTAL	202	100%	219	100%	199	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Répartition des départs CDI

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	31	24.0%	16	17.6%	21	21.7%
Démission	38	29.5%	31	34.1%	35	36.1%
Mutation groupe	13	10.1%	6	6.6%	11	11.3%
Licenciement	14	10.9%	15	16.5%	9	9.3%
Rupture conventionnelle	18	13.9%	11	12.1%	11	11.3%
Rupture période d'essai	15	11.6%	12	13.1%	7	7.2%
Autres	0	0	0	0	3	3.1%
TOTAL	129	100%	91	100%	97	100%

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Banque Populaire du Nord souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,9 %. La Banque Populaire Nord se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 37427,74 heures de formation et 1290 collaborateurs formés (CDI, CDD, alternants) soit 109 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 97 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 3 % le développement des compétences.

Le nombre de collaborateurs en CDI formés en 2018 est supérieur au nombre de collaborateurs présents à l'effectif au 31/12/2018 car il intègre l'ensemble des collaborateurs présent sur tout ou partie de l'année en CDI (cf. les 129 départs de 2018).

Les actions phares d'accompagnement des collaborateurs en 2018 ont été la poursuite de la montée en compétences en relation client avec des actions de training VAD et la mise en place d'actions de formations en excellence relationnelle tant au niveau des métiers spécialisés comme les Conseillers de clientèle premium, les banquiers privés, le marché entreprises, qu'au niveau des services de back-office bancaire. A noter aussi, la mise en place de notre plate-forme de formation digitale B/Digit. Enfin, l'année 2018 a également été une année importante dans la réalisation des formations réglementaires avec la mise en place de la DCI pour la 2^{ème} année, le lancement d'un e-learning sur le RGPD et la mise en place de notre campagne de formation sur la lutte anti-blanchiment afin de couvrir la période 2018-2019.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2018

Domaine de formation	Nb Stagiaires	Nb Collaborateurs	Nb heures
Commercial	2577	807	5964,23
Expertise	39	20	279,5
Management	58	56	811,25
Qualifiant	58	6	602
Réglementaire	6153	1120	12207,99
Tech. bq/ass.	3356	1075	11766,74
Tech. info.	1168	721	1201,51
Transverse	3030	786	2486,74
TOTAL	16439	1154	35319,96

Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

Egalité professionnelle et politique de diversité

La Banque Populaire du Nord est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Banque Populaire s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire du Nord en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

Egalité professionnelle homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire du Nord.

Au 31/12/2018, 58% des effectifs CDI sont des femmes, contre 58.2% fin 2017 et 58.3% fin 2016. Ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 39 %. Cette représentation progresse cependant puisqu'elle était de 38.2 % fin 2017 et de 36.2% à fin 2016.

La Banque Populaire du Nord s'est fixé comme l'objectif dans son plan stratégique 2018/2020 d'atteindre une représentativité de 40 % des femmes au poste d'encadrement.

La tendance est donc à la résorption des inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Un nouvel accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé à la Banque Populaire du Nord pour les 3 années : 2018/2019/2020. Il porte sur plusieurs critères mesurables et plans d'action ayant pour objectif de réduire les écarts constatés entre les hommes et les femmes en matière de salaire, carrière, formation, ou dès l'embauche.

En effet, sur 4 métiers cibles identifiés (Conseiller Commercial, Conseiller de Clientèle Particuliers, Directeur d'Agence, Technicien des Opérations Bancaires), une attention particulière est portée sur chaque recrutement afin que chacun d'eux nous permette de rééquilibrer la représentativité Hommes/ Femmes de ces métiers.

Un bilan est fait annuellement pour le suivi de l'accord. Il est présenté au CSE dans le cadre de la consultation sur la politique sociale.

En 2018, la Banque Populaire du Nord s'est vu confirmé par l'AFNOR lors d'un audit intermédiaire, son label égalité professionnelle, une reconnaissance de l'ensemble des actions menées en faveur de l'égalité professionnelle homme/femme.

La qualité du dossier présenté et les nouvelles actions menées par la BPN depuis 18 mois ont été soulignés.

Ces nouvelles actions concernent :

- Des actions de sensibilisation à la mixité menées par Catherine DEBAECKER, référente mixité de la banque, auprès des nouveaux managers (67 managers sensibilisés au travers de 7 sessions d'accompagnement)
- Le sujet de la diversité, de la mixité et de l'égalité professionnelle a été évoqué au travers d'une newsletter trimestrielle en 2018. 6 articles courts, dont un centré sur la BPN, permettent d'aborder ce sujet de façon régulière. Première newsletter publiée le 20 mars 2018 - Les newsletters ont été diffusées le 20 juin et le 20 septembre. Cette newsletter est destinée et accessible à tout collaborateur de l'entreprise (stagiaires, alternants, CDD et CDI)
- Des inscriptions des femmes de l'entreprise aux parcours de formation proposés par le groupe BPCE

==> Parcours Réussir sa Carrière au Féminin : pour les femmes cadres à potentiel, il s'agit d'une formation de 3 jours (chacun espacé de un mois) qui permet aux femmes de prendre conscience de leur potentiel, de lever les freins qu'elles s'imposent et de formaliser un projet professionnel.

Pour l'année 2018, la Banque a inscrit 1 femme à ce parcours

==> Parcours de management proposés par le groupe (Talents, AMP, ESCP Europe) : ces parcours ont été construits pour les femmes et les hommes cadres/ cadres supérieurs à potentiel.

Pour l'année 2018, la Banque a inscrit 2 femmes et 1 homme (1 homme et 1 femme au programme Talents et 1 femme au programme AMP).

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1.35.

	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	28 272 €	0.97%	28 000 €	27 650 €
Femme cadre	42 598 €	1.05%	42 157 €	41 376 €
Total des femmes	30 092 €	0.77%	29 862 €	29 525 €
Homme non cadre	28 897 €	0.54%	28 742 €	28 870 €
Homme cadre	46 075 €	1.47%	45 406 €	45 322 €
Total des hommes	40 724 €	9.25%	37 276 €	37 250 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017	2016
Non Cadre	2.16%	2.58%	4,23%
Cadre	7.55%	7.15%	8,71%
TOTAL	26.11%	19.89%	20,74%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire du Nord est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Cette analyse s'appuie sur une méthodologie neutre et reconnue, fournie par l'APEC.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne la signature d'un nouvel accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 14 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Emploi de personnes handicapées

	2018 * (sous réserve de consolidation)	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	3.22%	3,19%	3.18%
Nombre de recrutements	2 CDI et 3 CDD 2 intérimaires 1 Contrat d'alternance	3 (3 CDD) 2 intérimaires	3 (3 CDD)
Nombre d'adaptations de postes de travail	2 (1 CDI et 1 CDD)	7	9
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0.39%	0.21%	0.23%
TOTAL			
Taux d'emploi global	3.61%	3.40%	3.41%

Actions internes de sensibilisation

La Banque Populaire du Nord a organisé différentes actions visant à sensibiliser les collaborateurs :

Participation de la Banque Populaire du Nord à la Semaine Nationale du handicap en novembre 2018 :

- Quizz ludique digitalisé, sur des questions portant sur le handicap dans le monde.
- Animations au siège : Atelier de l'innovation (Présentations d'innovations techniques permettant de palier les situations de handicap), jeu digital (immersion dans un jeu de rôle où le collaborateur est un chevalier non voyant, guidé par sa fille, devant triompher de certains obstacles), Atelier Zen (la projection mentale au service des troubles et situations de stress)
- Pause gourmande réalisée par un ESAT lors des animations. Volonté de sensibiliser ainsi nos collaborateurs à avoir recours aux structures employant des travailleurs handicapés et constituant le secteur du travail protégé et adapté, source d'unités bénéficiaires permettant l'évolution de notre taux d'emploi indirect.
- 5 vidéos au « ton décalé » évoquant des situations de handicap en entreprise diffusées durant la semaine du handicap sur notre intranet.

Actions internes de maintien en emploi

En 2018, 5 collaborateurs ont été accompagnés :

- 2 aménagements de postes de travail (études de postes, achats de sièges ergonomiques etc...) : pour 1 CDI et 1 CDD de l'entreprise.
- Aide au financement d'un nouveau fauteuil roulant pour l'un de nos collaborateurs.
- 2 accompagnements de collaborateurs dans la prise en charge de leurs déplacements Travail/Domicile (1 de façon régulière, l'autre de façon plus ponctuelle).

En 2018, la Banque Populaire du Nord a consacré un budget de **6 866 €** pour le maintien en emploi, soit 27% du budget Banque Populaire du Nord dépensé (budget disponible Banque Populaire du Nord : 25 541,06€). 16 349, 56 € (soit 64 % du budget) ont été dépensés pour des actions de sensibilisation. La BPN souhaitait en effet développer son taux de reconnaissance en interne. 1 collaborateur a ainsi demandé et obtenu la reconnaissance de travailleur handicapé en 2018.

2 autres reconnaissances en interne sont en cours, pour l'année 2019.

La Banque Populaire du Nord a aussi engagé un partenariat avec une agence de travail temporaire pour se voir proposer des candidatures de candidats en situation de handicap. Ce partenariat a permis le recrutement d'un collaborateur en CDD de 6 mois en 2018. Volonté de poursuivre le partenariat en 2019.

Actions externes

Plusieurs actions ont été menées ou poursuivies en 2018 :

- la Course relais handicap interentreprises en octobre 2018 avec 5 équipes, soit 21 collaborateurs (1 collaborateur valide a couru avec un collaborateur en situation de handicap (non voyant)) engagés dans cette course et une participation financière de 4 000 €. Les fonds récoltés permettent de développer des programmes de santé au profit des personnes en situation de Handicap Mental.
- Participation à 1 forum emploi en ligne dédiés au handicap et à la Banque Assurance – 1 recrutement CDI Conseiller Commercial recruté grâce à ce forum. La Mission Handicap Nationale a financé notre participation.
- Recrutement d'1 contrat en alternance avec le GEIQ : 1 conseiller commercial.
- Opérations brioches en partenariat avec les papillons blancs.
- Présence d'un ESAT dans le cadre de l'organisation des 2 pauses gourmandes pour la SEEPH. Cocktail déjeunatoire de notre journée d'intégration de décembre 2018 organisé par un ESAT.

Un accord Branche Banques Populaires est appliqué à la Banque Populaire du Nord précisant la fonction du référent handicap et les affectations du budget annuel calculé à partir de la DOETH de chaque banque. Depuis avril 2017, le référent handicap de la banque est Marie HOLMES, Chargée de Recrutement et Gestion de Carrières.

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Banque Populaire du Nord accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. 25 collaborateurs ont bénéficié cette année d'un stage de préparation à la retraite avec Humanis.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2018 a vu la poursuite des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Banque Populaire du Nord a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme maladie	7.01%	8.31%	7.94%
Nombre d'accidents du travail	21	14	25
Nombre d'accidents de trajet	14	15	5

La Banque Populaire du Nord a poursuivi en 2018 la mise en œuvre de son plan d'action relatif à la qualité de vie au travail et aux risques psycho-sociaux.

Elle applique en outre l'accord signé en juillet 2016 au sein de la Branche Banque Populaire sur la sécurité du personnel des agences bancaires.

Dans ce, la Banque Populaire du Nord :

- Accompagne la sécurité des collaborateurs en contact direct avec les clients : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression, hold-up) ; en 2018, 71 déclarations d'incivilité ont été réalisées.
- Met également à la disposition de ses salariés une assistance psychologique, accessible 24h/24 et 7 jours/7 ;
- Bénéficie d'une étude périodique des environnements de travail réalisée par un ergonome de la Médecine du travail ;
- Procède à des aménagements de poste lorsque la situation du collaborateur le nécessite ;
- Met à disposition de ses collaborateurs une assistante sociale ;

En outre, la Banque Populaire du Nord favorise l'expression de ses collaborateurs par le biais d'enquête interne, de réunions et d'un t'chat avec le Comité de Direction.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Branche Banque Populaire a signé le 6 juillet 2016 un accord sur les conditions de vie des salariés du Groupe, dont fait partie la Banque Populaire du Nord.

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1 567 heures.

De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 7.9% des collaborateurs en CDI, dont 96.5% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2018	2017	2016
Femme non cadre	70	77	76
Femme cadre	14	12	12
Total Femme	84	89	88
Homme non cadre	1	1	3
Homme cadre	2	2	1
Total Homme	3	3	4

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales. A ce titre, la Banque Populaire du Nord a poursuivi son adhésion, en 2018 à un réseau de crèches couvrant l'ensemble le territoire de la Banque Populaire du Nord, permettant un accueil d'urgence en cas de difficulté de mode de garde.

D'autres mesures précédemment mises en place ont également été reconduites sur 2018, telles que :

- indemnités de frais de garde d'enfant versées par la banque pour chaque journée travaillée
- accords relatifs à l'aménagement du temps de travail (signés en 1999 et 2001) permettant l'acquisition de RTT et d'horaires variables au siège
- mise en place d'un service de conciergerie au siège permettant de réaliser des tâches domestiques avec un relais sur le lieu de travail (repassage, livraison de courses, pressing, cordonnerie, ...) depuis 2011.

En 2017 de nouvelles dispositions ont été mises en œuvre avec la signature de deux accords et qui continuent de s'appliquer pour 2018 :

- Accord sur la déconnexion qui rappelle les temps de déconnexion liée au temps de travail avec une limitation forte des échanges mails le soir et le WE, des réunions limitées aux plages de travail, et un rappel de fonctionnement dans l'utilisation des mails et outils de connexion.

- Accord test sur une durée de 18 mois permettant la mise en place de télétravail et travail décentralisé en agence pour les collaborateurs du siège, afin de mieux concilier la vie professionnelle et la vie personnelle et réduire les temps de trajet.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques populaires.

23 accords collectifs sont en vigueur au sein de la Banque du Nord en 2018, et permettent d'appliquer des mesures dans les domaines suivants :

- Egalité entre les hommes et les femmes
- Intéressement, participation et épargne salariale
- Mobilité géographique et temps de trajets professionnels
- Astreintes
- Temps de travail et Compte Epargne Temps
- Travail à distance
- Droit à la déconnexion
- Frais de santé

En 2018 la Banque Populaire du Nord a signé, avec les délégués syndicaux, des accords collectifs au terme des négociations relatives :

- A la négociation annuelle obligatoire,
- A l'égalité professionnelle entre les femmes et hommes,
- Au dialogue social,
- A l'intéressement,
- A la mise en place du Comité Social et Economique et au vote électronique.

Le 31 octobre 2018, le Comité d'Entreprise, le C.H.S.C.T et les Délégués du Personnel ont laissé place à une instance unique de représentation du personnel : le Comité Social et Economique, au sein duquel est organisée une Commission Santé Sécurité Conditions de Travail.

A l'occasion de la mise en œuvre de cette nouvelle instance, la Banque Populaire du Nord a signé, en juin 2018, un nouvel accord de dialogue social, visant à conforter un dialogue social de qualité, tout en intégrant les évolutions des instances représentatives du personnel.

Le Comité Social et Economique (comme le Comité d'Entreprise précédemment), se réunit tous les mois avec un calendrier social permettant de consulter et informer les élus sur les sujets récurrents prévus par la loi et sur les projets impactant l'organisation ou les effectifs de la Banque.

En 2018, les Instances Représentatives du Personnel ont été réunies à 34 reprises :

- 12 réunions de CE
- 12 réunions de DP
- 6 réunions de CHSCT
- 3 réunions de CSE
- 1 réunion de la Commission Santé Sécurité Conditions de Travail

La Banque Populaire du Nord n'a connu aucun mouvement social en 2018.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités Banque Populaire du Nord s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Les droits, devoirs et moyens mis à disposition des représentants du personnel de la Banque Populaire du Nord sont encadrés par un accord d'entreprise (accord signé en 2014 et renégocié en 2018).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail

Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Banque Populaire du Nord s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au *Global Compact* ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4 Au plus proche des clients

2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients

Politique qualité

2018, année de lancement de « satisfaction 2020 » : permettre à la Banque Populaire de devenir la banque préférée des clients sur son territoire

En 2017, la Banque Populaire du Nord s'est dotée des outils d'écoute les plus pointus pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud » à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller.

En 2018, ces dispositifs ont permis d'interroger au total plus de 210 000 clients sur ces 2 dimensions.

Au travers de ces volumes, nous captions la satisfaction client en temps réel afin d'engager en continue l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou avec l'agence et le conseiller.

Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

1. « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels.
2. « réactif et proactif » pour le marché des entreprises

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients.

Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès.

L'intelligence collective, les dimensions mutualistes et régionales du groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

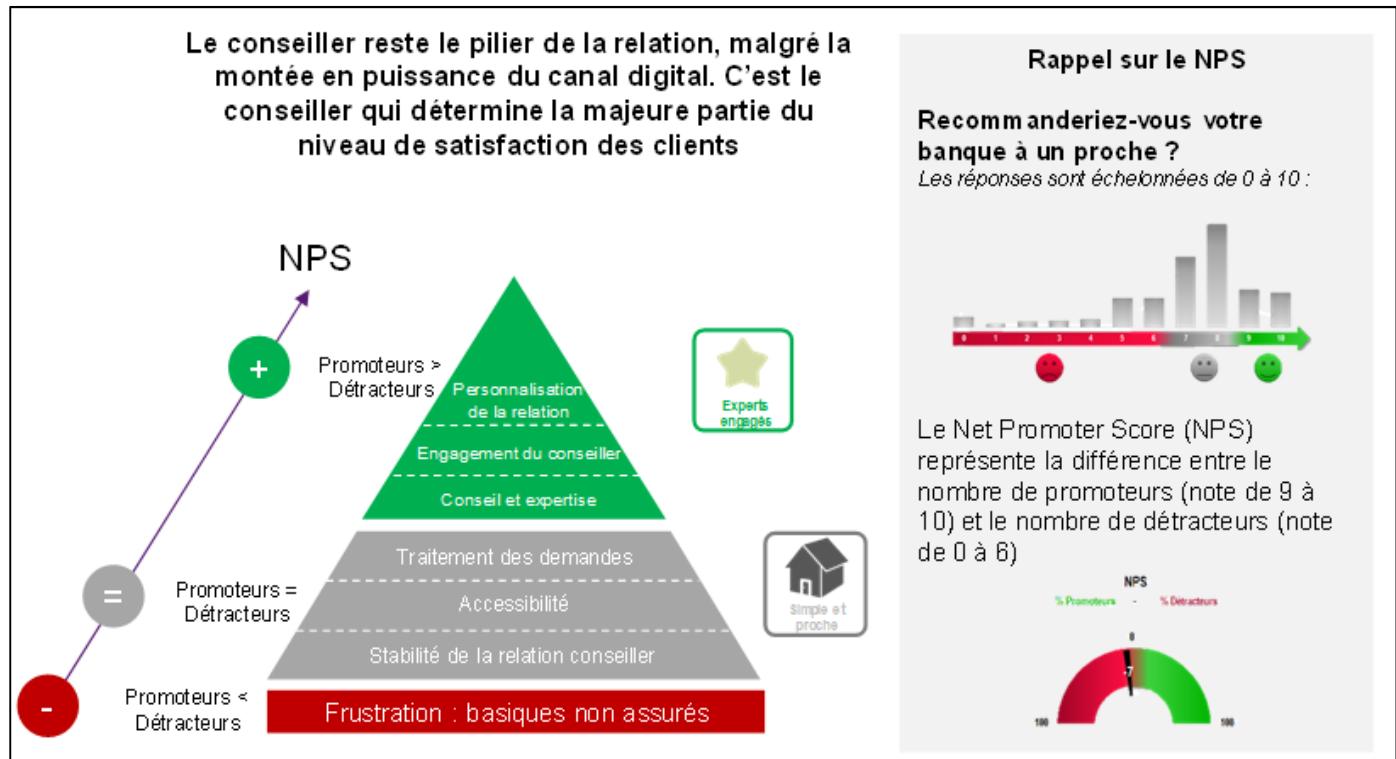
Ces programmes sont un succès d'adhésion et dès cette première année ont fait progresser significativement le NPS de 12 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement.

Net Promoter Score	Au 31/12/2018	Evolution 2017-2018
Marché des particuliers	-12	+12 points
Marché des professionnels	-4	+7 points
Marché des entreprises	+8	+16 points

Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité de nos agences et conseillers aux sollicitations de nos clients qui sont des « basiques » en matière d'attente client.

L'ambition est de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mise en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)⁵



Gestion des réclamations

La Banque Populaire du Nord est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

⁵ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

68,9% des réclamations clients sont traitées sous 8 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire du Nord bénéficie depuis décembre 2017 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire du Nord reste attentive à maintenir une forte présence locale.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées, à ce jour 86 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2018	2017	2016
Réseau			
Agences, points de vente,	137	138	138
GAB hors site	1	1	1
Centres d'affaires	7	7	7
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	1	1	1
Nombre d'agences en zone prioritaires	8	7	7
% d'agences aux normes personnes à mobilité réduite	86	65,7	64,3

En ce qui concerne les efforts réalisés depuis plusieurs années pour améliorer l'accessibilité des agences, les prestations réalisées sont les suivantes :

- Mise à niveau des entrées principales (décaissé et mise en place de monte PMR ou réalisation de rampes + portes automatiques)
- Mise à niveau des automates bancaires (dépôt espèces, GAB) en hauteur ou en équipements audio
- Mise en place d'un bureau accessible PMR (en général proche de l'entrée)
- Réalisation de salles des coffres spécifiques PMR en rez de chaussée pour les agences ayant des salles des coffres en sous-sol
- Signalisation des obstacles, marches, portes vitrées, tablettes en saillie par de la signalétique adaptée

Les clients peuvent également bénéficier d'un service innovant à destination des malentendants, appelé ACCEO. La solution ACCEO est un service d'accessibilité délivrant à distance des prestations de Visio-interprétation. Ainsi, les clients malentendants peuvent être mis en contact gratuitement avec leur conseiller de l'e agence par l'intermédiaire d'un interprète en langue des signes ou par le biais d'un transcripteur instantané de la parole.

Enfin, depuis 2017, la Banque Populaire du Nord s'est engagée dans l'optique de rendre les contenus de son site internet plus accessibles aux internautes français, grâce à la fonctionnalité, FACIL'iti. Avec cet outil digital le site internet est plus accessible avec un total de 13 fonctionnalités qui accompagnent 12 formes de handicap : daltonisme, presbytie, cataracte, DMLA, sclérose en plaques, arthrose, maladie de Parkinson, tremblements essentiels, maladie de Wilson, dyslexie et épilepsie photosensible.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire du Nord actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (cf. partie 5.2) et la prévention du surendettement.

Sur un total de 266 000 clients particuliers, 3 215 ont été identifiés en 2018 comme étant potentiellement en situation de fragilité financière. Dès que cette situation est repérée, le client concerné est contacté trimestriellement par courrier et par mail, afin que lui soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à ses besoins et dont le montant des frais d'incident est plafonné. En 2018, 375 dossiers ont ainsi bénéficié de cette offre spécifique.

L'action de la Banque Populaire du Nord repose ainsi sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière, les Banques Populaires ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est d'augmenter de 30% les souscriptions brutes OCF entre fin 2018 et fin 2020.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : près de 300 collaborateurs ont suivi ce module en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

2.2.4.2 Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Banque Populaire du Nord a pleinement conscience que c'est par son cœur de métier bancaire qu'elle répondra le mieux aux enjeux relevant de la RSE.

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire du Nord se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, comme des organisations professionnelles, des industriels, des collectivités locales, think-tanks, associations...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 9 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :



En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds* et *sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : encours en nombre et en montant

	2018		2017*		2016*	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	9,114	1 137	9,808	1118	10,268	1088
PRE Vair	0,642	114	0,743	125	0,967	155

* données 2016 & 2017 rectifiées

Epargne verte : encours en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	345	95 117	333	96400	326	98471

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire du Nord accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient

dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire mène depuis en 2017 une action originale avec l'IESEG en faveur de la croissance verte. En effet, chaque année, des groupes d'étudiants de 3eme année travaillent sur deux thématiques RSE en lien direct avec le marché bancaire et la Banque Populaire du Nord en particulier.

Les thèmes proposés en 2018 étaient :

- Plus de péniche = moins de camion, ou comment développer la batellerie, à l'aube du futur canal Seine-Nord
- Comment développer la participation des sociétaires aux Assemblées Générales.

Pour ces travaux, les étudiants ont été accompagnés par des experts de la banque tout au long du semestre. Ce partenariat a permis de sensibiliser à la RSE et à ses enjeux spécifiques au monde bancaire

Les étudiants sont venus présenter leurs travaux aux experts puis au conseil d'administration.

Le Marché Maritime

Le Crédit Maritime, une des marques de la Banque Populaire du Nord, a un rôle historique de prêteur aux acteurs des filières pêche et cultures marines. Il apporte aux clients professionnels et entreprises de ce secteur ses compétences et son expérience dans l'appréciation et le financement de leurs projets d'investissements et contribue au développement de l'économie du littoral de la Manche et de la Mer du Nord.

La Banque Populaire du Nord via la marque Crédit Maritime finance notamment des bateaux de nouvelle génération qui développent la diversification et la polyvalence permettant une meilleure répartition de la pression de pêche. Elle participe aux projets des pêcheurs afin de mieux valoriser les ressources, de diminuer la consommation de gazole et d'adapter les techniques aux contraintes de marché de plus en plus fortes. Sur 2018, 6 projets de ce type pour un montant de 3,3 M€ ont été réalisés.

De plus, la marque Crédit Maritime et France Pêche Durable ont tissé un partenariat de longue date. Elle a par exemple participé en 2017 au financement d'un projet de création d'une caisse à poisson de criée recyclable, dont l'objectif est également de limiter la consommation de carburant en étant plus légère.

La Banque Populaire du Nord, sous la marque Crédit Maritime va poursuivre ses actions sur ce marché dans le cadre du plan moyen terme 2018-2020 afin de préserver l'environnement en favorisant le développement responsable du maritime et du fluvial.

Ainsi, compte tenu de sa situation géographique au cœur du premier territoire français en canaux et fret fluvial, et le grand projet européens de « Canal Seine Nord Europe » ont incité la Banque Populaire du Nord, à inscrire dans son plan stratégique (2018-2020) le développement de l'économie fluviale.

L'ambition est de devenir un acteur incontournable et responsable de ce secteur.

Dans ce contexte, le Crédit Maritime accompagne les acquisitions de bateaux évoluant sur les bassins des Hauts de France et de la Seine en priorisant :

- Les projets de montées en tonnage (bateaux de 1000 tonnes minimum, convoi de bateaux, canal du nord ou pousseur).
- Les projets d'allongement de bateaux.
- Les installations de jeunes bateliers

Cette volonté a permis de financer 6 projets de péniche, pour un montant total de 3,6 M€.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds

responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁶ et TEEC⁷ (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR⁸ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire du Nord a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 15,9 millions d'euros en 2018.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

Encours en M€ au 31/12/18 des fonds commercialisés par la Banque Populaire du Nord

	2018	2017	2016
CTO	6,2 M€	4,8 M€	5,7 M€
PEA	3,8 M€	5 M€	5 M€
Assurance vie	6 M€	6,3 M€	6 M€

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire du Nord a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 63 millions d'euros en 2018, parmi une gamme de 14 fonds :

Fonds ISR et solidaires

Encours en M€ au 31/12/18 des fonds commercialisés par la Banque Populaire du Nord

	2018	2017	2016
CAP ISR ACTIONS EUROPE	3 195	3 026	2 480
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	455	433	238
CAP ISR OBLIG EURO	968	673	408
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	8 565	8 815	8 576
CAP ISR CROISSANCE	2 068	2 087	1 863
CAP ISR RENDEMENT	3 036	2 740	2 350
CAP ISR MONETAIRE	5 960	28 721	27 947
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	1 846	1 880	1 720
IMPACT ISR PERFORMANCE	1 050	1 208	1 127
IMPACT ISR DYNAMIQUE	260	280	178
IMPACT ISR CROISSANCE	226	254	217
IMPACT ISR EQUILIBRE	2 103	2 131	1 717
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	3 070	2 025	2 025
IMPACT ISR MONETAIRE	30 219	6 868	0

2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional

2.2.5.1 Une proximité constante avec les parties prenantes locales

La Banque Populaire du Nord mène directement, ou via ses différentes filiales, comme la coopérative de développement maritime, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue dans les départements du Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Ardennes, dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociaux, sociaux ou environnementaux.

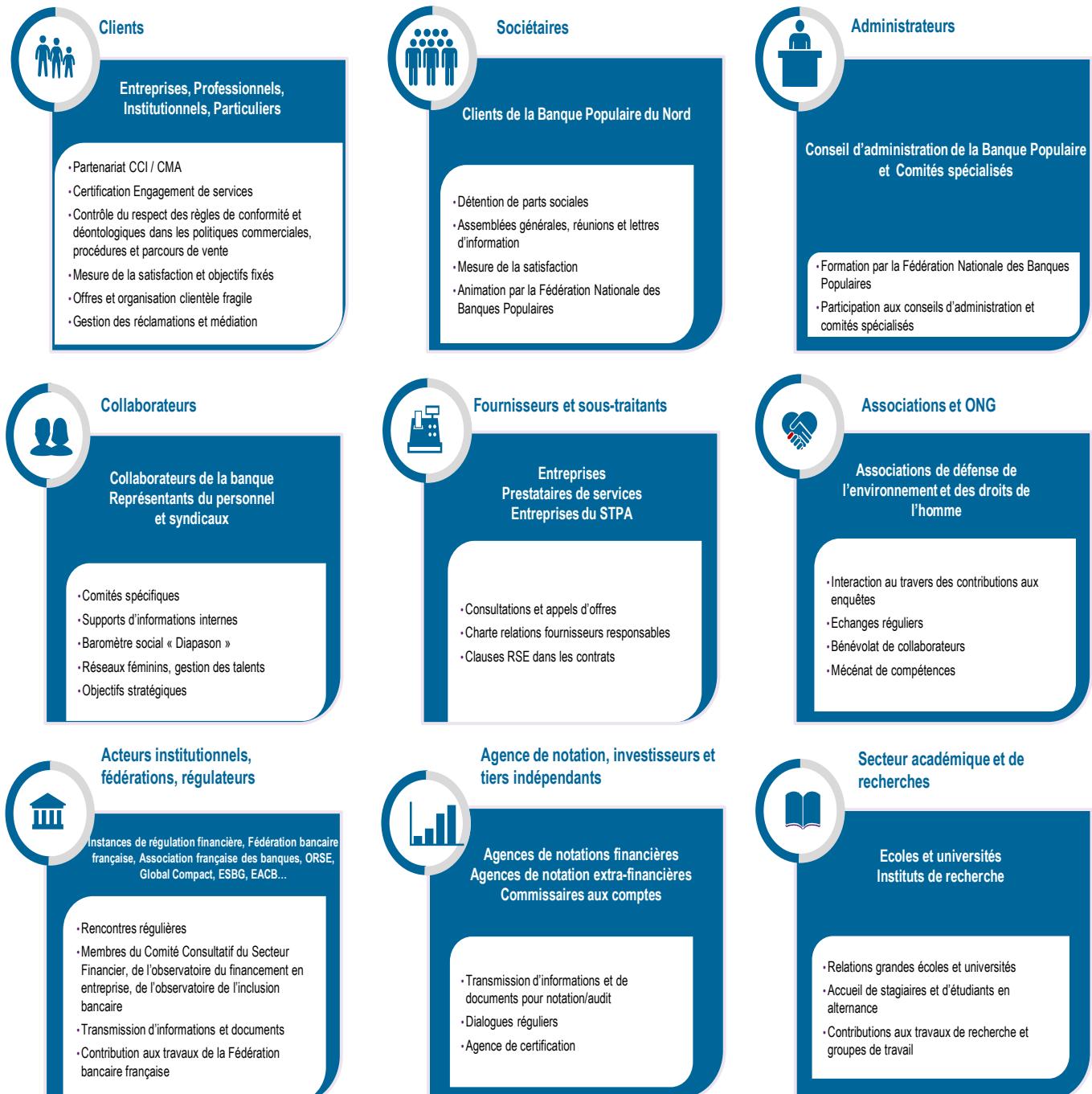
⁶ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁷ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁸ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire du Nord sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

La Banque Populaire du Nord est ainsi engagée au côté du réseau Alliances, le réseau d'entrepreneurs pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans la région Hauts-de-France et prend part aux échanges dans la région à travers les différentes manifestations organisées par le réseau.



2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène

En tant qu'employeur

La Banque Populaire du Nord est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1181 personnes sur le territoire (CDI + CCD inscrit au 31/12).

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire du Nord a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, près de 65 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire (département 02, 08, 59, 62 et 80). La majorité des autres fournisseurs sont basés en France métropolitaine. Au total, le montant des achats locaux s'est élevé en 2018 à 20 M€, soit 56 % du montant total des achats (hors achats de service intra groupe BPCE).

En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat et de partenariat de la Banque Populaire du Nord s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire du Nord est aujourd'hui un mécène important de son territoire. Elle se mobilise ainsi aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2018, les actions de mécénat et les partenariats ont représenté près de 410 K€.

Près de 30 projets citoyens de proximité ont été soutenus grâce à l'action des Clubs Sociétaires Initiatives. La Banque Populaire du Nord s'engage également directement dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Ainsi, un partenariat de mécénat important a été mis en place de 2016 à 2018 avec la Chartreuse de Neuville situé à Neuville-sous-Montreuil dans le Pas-de-Calais. Cette association a pour vocation tout à la fois de conserver, protéger et restaurer le patrimoine historique et architectural de la Chartreuse de Neuville et de mettre en place tout un programme d'action de lutte autour de l'inclusion sociale.

La Banque Populaire du Nord est également mécène de la chaire RSE de la fondation IESEG. Cette action se matérialise notamment par un programme de réflexions menées par des étudiants autour de problématiques RSE en lien avec l'activité de la banque. Les travaux issus de ce programme sont présentés, puis le cas échéant utilisés par la Banque Populaire du Nord pour bâtir ses politiques en la matière.

Enfin, la Banque Populaire du Nord a renouvelé en 2018 un partenariat mécénal triennal avec la Fondation de l'Université Catholique de Lille afin de permettre à cette dernière de développer ses actions d'intérêt général d'enseignement, de formation, d'éducation et de recherche.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est régulièrement présentée au Administrateurs de la banque au travers son comité RSE et sociétariat.

Les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés à travers le Dividende Coopératif & RSE. Celui-ci comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à la Fondation d'entreprise Banque Populaire.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire du Nord soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national du réseau des Banques Populaires. Elle a pour objet de soutenir des projets de vie de personnes physiques talentueuses, créatives et audacieuses dans les domaines de la musique, du handicap et de l'artisanat d'art. Des jurys d'experts sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation qui décide de l'attribution des Bourses. Le conseil d'administration est composé de présidents, de directeurs généraux et d'administrateurs des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats de un à trois ans. Depuis plus de 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, à savoir la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorité d'action la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. La FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre

de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2018, les principaux partenaires sont l'Adie qui finance et accompagne des micro-entrepreneurs et Entreprendre Pour Apprendre qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire « Management et Gouvernance des Coopératives Financières », en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris et depuis 2017, à travers le financement de projets de recherche sur le modèle coopératif en partenariat avec la Burgundy School of Business. Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie.

Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile. Dans ce cadre, la Banque Populaire du Nord et sa marque Crédit Maritime ont participé en partenariat avec le comité départemental de la voile de la somme à la fête du Nautisme organisée à Amiens en 2018.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire du Nord fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur sa région. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire du Nord a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2018	2017	2016
Entreprises	249	229	252
Professionnels	248	215	182

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire du Nord, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis 20 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire du Nord a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie et co-finance avec la Fédération Nationale des Banques Populaires les programmes de formation « Je deviens entrepreneur » (ex-CréaJeunes) et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Les Banques Populaires et la FNBP sont également partenaires des Rendez-vous de l'Adie. Elles ont aussi co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneurials.

Fin 2018, l'Adie et les Banques Populaires ont renouvelé leur convention cadre triennale, entendant ainsi une fois de plus inscrire leur partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Accompagnement des start-up

La Banque Populaire du Nord propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et

combinable avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement. En 2018, la Banque Populaire du Nord a ainsi accompagné 23 PME locales pour 7,8 millions d'euros.

Microcrédits

La Banque Populaire du Nord propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire du Nord oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire du Nord met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2018, les Banques Populaires demeurent le premier refinancier des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

**Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	626	264	716	296	748	304
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	6 206	255	6 068	318	6 629	311
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	7 160	136	8 058	172	10 118	203

2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux

2.2.6.1 La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit

La Banque Populaire du Nord s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers...:
 - agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros
 - Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
 - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier)

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G (environnement, social, gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : évènements climatiques extrêmes et changement progressif de température;
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO₂.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux est également présentée par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques crédit sectorielles groupe qui s'applique à la Banque Populaire du Nord intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra, au fur et à mesure de leur mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

Par ailleurs, certains types d'activités controversées doivent faire l'objet d'un arbitrage dirigeants en local au sein de la Banque Populaire du Nord avant toute décision de financement.

2.2.6.2 La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire du Nord dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire du Nord réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.⁹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire du Nord a émis 11 317 teq CO₂, soit 10,08 teq CO₂ par ETP, une baisse de 1,67 % par rapport à 2017.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 50 % du total des émissions de GES émises par l'entité, le second poste est celui du transport avec 26 %.

⁹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions de gaz à effet de serre
par Scope

	2018 tonnes CO ₂	2017 tonnes eq CO ₂	2016 tonnes CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	661	466	570
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	466	508	470
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	10 175	10 538	10 003
Hors Kyoto	14	NC	NC
TOTAL	11 317	11 513	11 045

Suite à ce bilan, la Banque Populaire du Nord a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- la gestion des installations ;

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2018, les déplacements professionnels en voiture du parc automobile de la Banque Populaire du Nord ont représenté 135 353 litres de carburant. Le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de ce parc automobile est de 92. Les déplacements professionnels en voiture personnelle s'élèvent de leur coté à 1 276 651 km sur cette année.

Ces chiffres sont le résultat du plan d'action lancé dans le cadre du PDE bâti en 2015 à la Banque Populaire du Nord, et qui concerne tous les sites et tous les collaborateurs, afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés. Ce PDE doit être mis à jour en 2019 afin de mieux se conformer aux évolutions constatées notamment dans les moyens de transport utilisés par les collaborateurs.

Quelques actions phares avaient alors été mises en œuvre, elles restent d'actualité :

- création d'un pool de voitures de service qui intègre des voitures hybrides et électriques,
- parking à vélo sécurisé et intégrant les possibilités de recharger des vélos électriques via un panneau photovoltaïque,
- sensibilisation aux moyens de déplacement alternatif
- création de salles de réunion équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

De plus, la Banque Populaire du Nord a choisi de favoriser l'utilisation des transports en commun en prenant en charge le remboursement des abonnements et avec la mise en place d'un accord sur le temps de déplacement professionnel :

- Prise en charge de 60% des abonnements de transport en commun (obligation légale 50%)
- Majoration de l'indemnité de remboursement du temps de déplacement professionnel si utilisation du covoiturage ou des transports en commun
- En 2018, une indemnité de déplacement spécifique vélo a été proposée aux salariés pour leur trajet domicile-travail
- 2018 a également vu la signature d'un accord permettant le travail à distance pour certains collaborateurs.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire du Nord, cela se traduit à trois niveaux:

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire du Nord poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2017	2016
<i>Consommation totale d'énergie par m²</i>	176kwh/m ²	194kwh/m ² *	181kwh/m ²

* donnée 2017 rectifiée

La Banque Populaire du Nord a décidé d'agir sur ce poste et est ainsi passée depuis le 1er novembre 2015 à une offre d'électricité 100% énergie renouvelable. L'Electricité achetée est entièrement issue de sources d'énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque...)

En 2016, un plan d'action a été mis en œuvre suite aux audits énergétiques réalisés en 2015, il s'est poursuivi depuis. Ainsi, toutes les rénovations d'agence réalisées intègrent un volet spécifique d'isolation dans le respect de la norme RT2012.

- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire du Nord sont le papier et le matériel bureautique.

	2018	2017	2016
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,048	0,055	0,057

100% des ramettes de papier achetées par la Banque Populaire du Nord est labélisé FSC.

La banque est engagée dans une démarche de développement de la dématérialisation qui permet la réduction de la consommation de papier. En 2018, nous constatons une progression significative du nombre de clients équipés de nos solutions digitales :

- Le taux de signature électronique est passé pour les particuliers de 77% en 2017 à 82% en 2018 et sur le marché des professionnels de 67% à 72%.
- 87% de nos clients particuliers sont équipés de relevé de compte électronique. Ils étaient 82% en 2017.

Les prestataires de gestion des déchets ont permis le recyclage de 26,5 tonnes de papiers et cartons en 2018. La Banque Populaire du Nord fait notamment appel à la société « Elise » pour le recyclage des papiers au siège.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 9 155 M3 en 2018 pour un montant total de 42 350 euros.

- c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire du Nord respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Banque Populaire du Nord a déployé un dispositif de tri à la source avec l'aide de ses prestataires de collecte de déchets. Elle a fait également un effort de comptage de ses déchets qui explique en partie l'augmentation des quantités, car ils sont de mieux en mieux répertoriés.

Ainsi, une politique volontariste sur le sujet a été lancée dès 2015, qui permet de mieux quantifier les déchets et augmenter la part recyclée. Ainsi, les déchets de tubes fluorescents et néons sont inexistant cette année car la Banque Populaire du Nord a procédé à un remplacement de ceux-ci par des leds, en 2015.

Déchets

	2018	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	0,9	0,091	0,081
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	129	214	210
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) / ETP en Kg	0,8	0,079	0,070
Total de Déchets Industriels banals (DIB) / ETP en Kg	114	186	182
Quantité de cartouches d'encre et de toner recyclés en kg	2688	3442	3426

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire du Nord se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹⁰.

De plus, la Banque Populaire du Nord a mis en place un plan de relamping en LED dans l'ensemble des sites et des détecteurs de présence dans les bureaux du siège.

Gestion de la biodiversité

La Banque Populaire du Nord est consciente du fait que son activité a des impacts indirects sur la biodiversité. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés car plus complexe à envisager.

Il convient toutefois de signaler l'installation et l'entretien de trois ruches sur le parking du siège, dans le cadre d'un projet de maintien de la biodiversité en ville. Ces ruches permettent de récolter du miel et de mettre en place des actions de sensibilisation autour de la bio-diversité. Le miel récolté est offert à des associations collectant des ressources alimentaires.

Prévention du risque climatique

La Banque Populaire du Nord est peu exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs. Concernant les risques d'inondations, qui semblent être les plus probables, ils ont été clairement identifiés par le PUPA (plan d'urgence et de poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels. Le taux de conformité de ce PUPA est de 90 %.

2.2.7 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire du Nord s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

¹⁰ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf partie « 1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Banque Populaire du Nord, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf chapitre 1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Choix des indicateurs

La Banque Populaire du Nord s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes et les organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Thématiques de reporting

Les thématiques suivantes sont jugées pertinentes principalement au regard des impacts indirects de la banque : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable. A ce titre, ces thématiques ne font pas l'objet de paragraphes spécifiques dans le présent rapport mais sont couvertes par les différents dispositifs de la banque en matière d'analyse des risques ESG. Concernant les activités de crédit, ces thématiques sont couvertes par les politiques sectorielles. Concernant les activités d'investissement et de gestion d'actifs, ces thématiques sont couvertes par les méthodologies de notation ESG dans le cadre de la gestion ISR.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire du Nord s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : www.nord.banquepopulaire.fr rubrique votre banque / Informations financières et prospectus AMF.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire du Nord

2.2.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Banque Populaire du Nord

Société Anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

847 avenue de la République
57900 Marcq-en-Baroeul

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe

Exercice clos le 31 décembre 2018



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

Banque Populaire du Nord

Société Anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

847 avenue de la République
57900 Marcq-en-Baroeul

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de Banque Populaire du Nord, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA: FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Deloitte.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention [ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*)].

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105.
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques.
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés.
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques].

Deloitte.

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs¹ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices² et couvrent l'intégralité des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes³ ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de Banque Populaire du Nord.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes entre février 2019 et mars 2019.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

¹ **Indicateurs sociaux** : Répartition de l'effectif par âge, contrat, statut et sexe ; Répartition des embauches ; Répartition des départs CDI ; Volume d'heures de formation ; Taux d'absentéisme maladie

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie (bâtiments) ;

Autres informations : Montant de financement via la marque Crédit Maritime ; Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile) ; Microcrédits personnels et professionnels ; Montant d'achats réalisés en local (%)

² Banque Populaire du Nord

³ L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier ; Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption ; Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données ; Marketing responsable et protection des intérêts des clients.

Deloitte.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 6 mars 2019
L'organisme tiers indépendant,

Deloitte & Associés



Julien Rivals
Associé, Développement Durable

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat simplifié rend compte de l'évolution en volume et en variation, des principales composantes du produit net bancaire et du résultat. Les évolutions sur le compte de résultat social seront décrites dans le paragraphe 2.4.

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution en Mt	Evolution en %
Marge nette d'intérêts	109,9	108,8	1,1	1,0%
Commissions nettes	95,0	94,1	0,9	1,0%
Résultat sur actifs financiers	7,5	6,7	0,8	12,3%
Autres produits et charges	-0,2	-0,9	0,7	-80,6%
Produit net bancaire	212,2	208,7	3,5	1,7%
Charges générales d'exploitation	-130,6	-130,9	0,3	-0,2%
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-5,9	-6,6	0,7	-11,3%
Résultat brut d'exploitation	75,7	71,2	4,5	6,3%
Coût du risque	-17,8	-13,6	-4,1	30,3%
Résultat d'exploitation	58,0	57,6	0,4	0,7%
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,3	-0,1	-0,2	n.s
Résultat avant impôts	57,7	57,5	0,2	0,3%
Impôts sur le résultat	-17,5	-18,0	0,4	-2,4%
Résultat net	40,1	39,5	0,6	1,5%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	40,1	39,5	0,6	17,7%

Le produit net bancaire

Le produit net bancaire s'établit à 212,2 millions d'euros et s'inscrit en progression de +1,7 % par rapport à 2017 (+ 3,5 millions d'euros).

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidantes :

PNB en millions d'euros	Exercice 2018
BPN Social French	210,1
Impacts IFRS	0,1
BPN IFRS	210,2
SCM	0,4
SCI Faidherbe	0,5
Créponord	0,5
FCT	1,2
SAS	0,0
Retraitements consolidation	-0,6
Total Produit Net Bancaire	212,2

Sur les comptes individuels, l'impact du passage des normes françaises aux normes IFRS reste faible (moins de 0,05% du PNB) en raison, d'une part, d'opérations vanilles simples tant commerciales que financières, et, d'autre part, d'une stratégie de gestion financière qui génère très peu d'écart.

L'impact IFRS de 0,04 million d'euros s'explique par les éléments suivants :

- Inefficacité sur les opérations de couverture pour 112 milliers d'euros,
- Impact des instruments en Juste Valeur sur Option et annulation des soultes pour un montant de 1539 milliers d'euros,
- Les étalements de soultes relatives à des opérations de couverture interrompues pour un montant de 391 milliers d'euros,
- La comptabilisation des différences de provision entre le référentiel français et IFRS pour un montant de 1120 milliers d'euros,
- Le reclassement en marge nette d'intérêts de la garantie de rendement accordée au FCT qui correspond aux dépréciations constatées sur les créances titrisées pour un montant de -840 milliers d'euros,

- Le reclassement du résultat net sur actifs immobilisé de -1960 milliers d'euros.

La contribution nette des différentes entités consolidantes du groupe Banque Populaire du Nord s'élève à +2,6 millions d'euros en PNB.

L'impact consolidation de -0,6 million d'euros correspond à la neutralisation des dividendes et des refacturations de prestations internes au Groupe Banque Populaire du Nord.

Charges d'exploitation et autres éléments du résultat courant

Les charges générales d'exploitation, dotations nettes aux amortissements et dépréciations de la Banque Populaire du Nord sont en retrait sur l'année 2018 de 1 million d'euros (- 0,7 %) pour s'établir à 136,5 millions d'euros. Les évolutions de charges d'exploitation sur base sociale seront décrites dans le paragraphe 2.4. Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidantes :

FRGX en millions d'euros	Exercice 2017
BPN Social French	-136,7
Impacts IFRS	0,1
BPN IFRS	-136,6
SCM	-0,3
SCI Faidherbe	-0,1
Créponord	-0,2
FCT	0,0
SAS	0,0
Retraitements consolidation	0,7
Total Frais Généraux	-136,5

L'impact de consolidation s'explique principalement par l'annulation des prestations internes (également annulées en PNB).

Les retraitements IFRS constatés correspondent au reclassement de pertes et profits comptabilisés en résultat exceptionnel en référentiel français.

Au 31/12/2018, le coefficient d'exploitation s'établit à 64,3 % et s'améliore par rapport à 2017 (65,9%) sous l'effet conjugué d'une croissance du PNB et d'une réduction des charges générales d'exploitation et dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations.

Coût du risque

Le coût du risque de la Banque Populaire du Nord s'établit à -17,8 M€, en progression de -4,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, a été marqué en 2018 par la mise en place des nouvelles normes IFRS9. La mise en œuvre de la norme IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018 s'est traduit par un impact négatif en coût du risque estimé à plus de 5 M€, expliquant l'intégralité de l'évolution du coût du risque de la Banque Populaire du Nord.

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidantes :

Coût du risque en millions d'euros	Exercice 2018
BPN Social French	-26,1
Impacts IFRS	8,6
BPN IFRS	-17,4
SCM	0,5
SCI Faidherbe	0,0
Créponord	0,0
FCT	-0,9
SAS	0,0
Retraitements consolidation	0,0
Total Coût du Risque	-17,8

Les impacts IFRS constatés en coût du risque sont relatifs à la différence de traitement comptable de la provision IFRS 9 entre le référentiel français et IFRS ainsi que reclassement du coût du risque lié aux créances titrisées en produit net bancaire.

La comptabilisation de provision IFRS 9 en référentiel français a conduit la Banque Populaire du Nord à reprendre la provision collective pour un montant de 7 074 milliers d'euros et à doter une nouvelle provision pour un montant de 19 775 milliers d'euros. En référentiel IFRS, la provision a été comptabilisée à l'ouverture sans impact résultat. Aussi, la dotation nette constatée en référentiel français a été neutralisée pour un montant de 12 701 milliers d'euros. La variation de la provision IFRS 9 sur l'année 2018 a été constatée en résultat pour un montant de 5 184 milliers d'euros. Le coût du risque relatif aux créances titrisées a été reclassé en PNB pour un montant de 864 milliers d'euros.

Le Résultat d'exploitation s'élève à 58 millions d'euros en progression de 0,4 million d'euros par rapport à 2017 (+ 0,7 %).

Impôt sur les sociétés et résultat net

Un impact négatif relatif aux impôts différés de 1078 milliers d'euros a été comptabilisé en 2018 qui s'explique principalement par la déductibilité d'une fraction de la provision IFRS 9 initialement considéré comme non déductible (impact -1874 milliers d'euros).

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 17,5 millions d'euros, en baisse de -2,4 % par rapport à 2017, le résultat net part du groupe s'établit à son plus haut niveau historique avec 40,1 millions d'euros.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire du Nord exerce l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel qui est celui de la Banque Commerciale et Assurance.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire du Nord exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel qui est celui de la Banque Commerciale et Assurance, cette rubrique est non applicable.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Les éléments de bilan présentés tiennent compte des impacts de la mise en place d'IFRS 9. Le détail du passage du bilan de clôture au 31/12/2017 et le bilan d'ouverture au 01/01/2018 sont détaillés en annexes sur les comptes consolidés.

Le total du bilan groupe Banque Populaire du Nord s'élève à 9 868 millions d'euros au 31/12/2018, en croissance de +1,9 % par rapport au 31/12/2017.

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017	Mt	Evolution en %
Dettes envers les établissements de crédit	2 696,4	2 787,3	-90,9	-3,3%
Dettes envers la clientèle	5 792,5	5 477,3	315,2	5,8%
Dettes représentées par un titre	299,2	379,8	-80,7	-21,2%
Autres dettes	296,0	308,7	-12,7	-4,1%
Dettes	9 084,0	8 953,0	131,0	1,5%
Capital et primes liées	305,9	293,1	12,8	4,4%
Réserves consolidées	394,5	359,5	35,0	9,7%
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	43,5	40,9	2,6	6,3%
Résultat de la période	40,1	39,5	0,6	1,5%
Capitaux propres	784,0	733,1	50,9	6,9%
Total du Passif	9 868,0	9 686,1	181,9	1,9%

Les actifs disponibles à la vente sont constitués en majeure partie de titres Groupe de participation dans BPCE SA, l'organe central du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord est l'une des maisons mères, ainsi que de titres corporate détenus dans le cadre de la réserve de liquidité nécessaire au respect du ratio LCR.

La baisse de -344,5 millions d'euros sur le poste prêts et créances sur les établissements de crédit s'explique principalement par les variations sur les opérations de gestion de trésorerie réalisées avec le Groupe sous forme de placements interbancaires moyen long terme dans le cadre de la gestion de ses ratios de liquidité réglementaire.

A l'actif, les prêts et créances à la clientèle avec un montant de 7 612 millions d'euros, représentent 77,1 % du total de bilan. La progression des encours de + 495,9 millions d'euros, soit +7 %, démontre l'engagement de la banque en faveur du soutien à l'économie régionale.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 386,1 millions d'euros sont principalement composés de titres High Quality Liquidity Asset (HQLA) acquis dans l'objectif de constitution d'une réserve de liquidités dans le cadre de la gestion du ratio LCR.

Les autres actifs se réduisent principalement en raison de la réévaluation des instruments de couverture.

LE PASSIF

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution en Mt	Evolution en %
Dettes envers les établissements de crédit	2 696,4	2 787,3	-90,9	-3,3%
Dettes envers la clientèle	5 792,5	5 477,3	315,2	5,8%
Dettes représentées par un titre	299,2	379,8	-80,7	-21,2%
Autres dettes	296,0	308,7	-12,7	-4,1%
Dettes	9 084,0	8 953,0	131,0	1,5%
Capital et primes liées	305,9	293,1	12,8	4,4%
Réserves consolidées	394,5	359,5	35,0	9,7%
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	43,5	40,9	2,6	6,3%
Résultat de la période	40,1	39,5	0,6	1,5%
Capitaux propres	784,0	733,1	50,9	6,9%
Total de l'actif	9 868,0	9 686,1	181,9	1,9%

Les dettes envers la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2018 à 5 792,5 millions d'euros, en progression de +5,8% par rapport à fin 2017 traduisant la dynamique de conquête de la Banque Populaire du Nord sur la collecte clientèle.

Les capitaux propres part du groupe passent de 733,1 millions d'euros à 784 millions d'euros. Cette évolution s'explique par l'évolution des réserves consolidées pour 32,4 millions d'euros, de la collecte nette de parts sociales pour près de 12,4 millions d'euros et du résultat de l'année en attente d'affectation (cf. tableau de variation des capitaux propres).

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution en Mt	Evolution en %
Produit net bancaire	210.1	209.3	0.8	0.4%
Frais généraux	-136.7	-137.5	0.8	-0.6%
Résultat brut d'exploitation	73.5	71.8	1.7	2.3%
Coût du risque	-26.1	-14.3	-11.8	82.6%
Résultat d'exploitation	47.4	57.5	-10.2	-17.6%
Gains ou pertes sur autres actifs	-2.6	-0.4	-2.2	n.s
Résultat avant impôts	44.8	57.2	-12.4	-21.7%
Résultat exceptionnel	-0.3	-0.2	-0.1	27.0%
Impôts sur le résultat	-16.1	-16.8	0.8	-4.6%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	13.1	0.0	13.1	N/A
Résultat net	41.6	40.1	1.5	3.7%

Produit net bancaire

Dans un environnement de taux d'intérêts toujours très bas, la Banque Populaire du Nord enregistre une progression de son PNB sur l'année 2018 de + 0,8 million d'euros (+0,4 %) pour s'établir à 210,1 millions d'euros à la faveur de la croissance des commissions nettes, soutenues par des performances commerciales solides et un recul des indemnités de remboursements anticipés.

Les composantes du produit net bancaire et leur évolution sont les suivantes :

PRODUIT NET BANCAIRE en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution en %	
			Mt	Evolution en %
Marge d'intérêts activité banque	99,0	101,6	-2,5	-2,5%
Marge d'intérêts activité crédit-bail	5,4	5,5	-0,1	-1,6%
Marge d'intérêts autre	6,8	6,9	-0,1	-1,5%
Marge d'intérêts	111,3	114,0		
Commissions nettes	97,4	93,8	3,6	3,8%
Autres produits et charges	1,4	1,5	-0,1	-6,7%
Produit net bancaire	210,1	209,3	0,8	0,4%

Revenus de la marge nette d'intérêts :

L'environnement de taux bas, ainsi que les vagues passées d'événements de renégociations sur stock ont continué de peser négativement sur l'évolution de la marge nette d'intérêts qui affiche un recul de – 2,4% (– 2,7 millions d'euros).

La marge d'intérêts de l'activité commerciale a bénéficié de la forte dynamique commerciale avec un effet volume favorable sur l'ensemble des typologies de crédits (+4,8 % de croissance sur les opérations clientèles cf. 2.4.2). Cet effet favorable permet de compenser en partie l'impact des remboursements anticipés passés et l'effet négatif dû au niveau des taux d'intérêts bas sur le rendement de la production de l'année.

Si le coût du passif profite également à la fois du contexte de taux, mais également de la forte croissance des dépôts, l'effet favorable se réalise dans une moindre mesure que sur l'actif compte tenu de la stabilité des ressources indexées au taux du livret A.

La forte dynamique commerciale sur les ressources (+14,5 % cf. 2.4.2) a permis de financer la production nouvelle sur le crédit.

La marge d'intérêts de l'activité de crédit-bail est en baisse de -0,1 million d'euros. Ce résultat s'explique par la gestion extinctive de l'activité de crédit-bail de la Banque Populaire du Nord, mise en place en 2018, et par le transfert de la gestion de cette activité auprès de la filiale Natixis Lease du Groupe BPCE, les résultats se traduisant à présent, conformément au protocole financier en vigueur, par des revenus d'activités enregistrés au niveau des revenus de commissions de la Banque Populaire du Nord.

Les autres revenus de marge d'intérêt atteignent 6,8 millions d'euros constitués principalement des dividendes BPCE 5,7 millions d'euros et BP Développement pour 1,1 millions d'euros mais s'affichent en retrait de 0,1 million d'euros en raison de l'absence de distribution de dividendes des filiales de la Banque Populaire du Nord.

Revenus de commissions nettes :

Les commissions nettes progressent de +3,5 millions d'euros (+3,7 %) et s'élève à 98,8 millions d'euros.

Cette performance est à mettre en regard de la croissance du fonds de commerce sur tous les marchés stratégiques de la Banque Populaire du Nord, porté aussi bien par des gains de part de marché que par le renforcement qualitatif des relations avec ses clients, dans un contexte de baisse significative des renégociations de prêts.

Ainsi les commissions liées à l'activité de crédits sont en baisse principalement par le ralentissement observé sur les événements de renégociations et les indemnités liées. Retraité de cet élément, les revenus dégagés

de l'activité de prêt sont en croissance sur l'exercice 2018, notamment sur les revenus d'assurance sur prêt et de cautionnement en lien avec les volumes de prêts consentis à la clientèle.

Conformément à ses ambitions, la Banque Populaire du Nord continue à réaffirmer son positionnement de banquier assureur de plein exercice, l'année étant marquée une nouvelle fois par une progression des encours de la clientèle sur les produits de placements financiers d'assurance-vie et une croissance du portefeuille de contrats en assurance IARD et prévoyance.

Frais généraux

Les frais généraux sont en baisse de -0,6 % et s'établissent à 136,7 millions d'euros.

FRAIS GENERAUX en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution en Mt	Evolution en %
Total des Frais Généraux	-136,7	-137,5	0,8	-0,6%

Les frais de personnels affichent une hausse de 1%. Ils s'élèvent au global à 76,9 millions d'euros. Ce montant comprend la provision pour l'intéressement et la participation au titre de l'année 2018 de 5,4 millions d'euros (hors charges sociales), ainsi qu'une provision de 1,2 millions d'euros pour le versement de la « prime exceptionnelle Macron ».

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution en Mt	Evolution en %
Salaires et traitements	-44,9	-43,0	-1,9	4,5%
Charges de retraite et assimilées	-5,1	-5,3	0,1	-2,6%
Autres charges sociales	-15,7	-16,1	0,4	-2,6%
Intéressement des salariés	-5,0	-5,2	0,2	-3,7%
Participation des salariés	-0,4	-0,5	0,1	-21,6%
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-5,8	-6,1	0,3	-4,4%
Frais de personnel	-76,9	-76,1	-0,8	1,0%

Les charges générales d'exploitation affichent une baisse de 0,9 million d'euros et ceux malgré une contribution plus élevée en termes de taxes réglementaires.

Le poste « Dotations aux amortissements et provisions » s'inscrit en baisse et a permis de créer des capacités financières complémentaires afin de financer les investissements nouveaux, dont notamment ceux relatifs à la transformation du modèle de la banque commerciale, conformément à son plan stratégique BPN2020AAA.

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution en Mt	Evolution en %
Impôts et taxes	-6,3	-5,9	-0,5	7,9%
Autres charges générales d'exploitation	-47,7	-49,1	1,4	-2,8%
Dotations aux amortissements et provisions	-5,7	-6,4	0,7	-11,6%
Autres charges d'exploitation	-59,7	-61,4	1,6	-2,7%

Sous l'effet conjugué d'une croissance du produit net bancaire et d'une baisse des frais généraux, le résultat brut d'exploitation s'inscrit en progression de +2,3 % pour s'établir à 73,5 millions d'euro. Il en résulte un coefficient d'exploitation de 65,04 %.

Coût du risque

Le coût du risque 2018 est en hausse de 11,8 millions d'euro par rapport à 2017 soit +82,5%. Cette évolution s'explique principalement par la dotation en référentiel français d'une partie de la provision IFRS 9 pour un montant net de 13,6 millions d'euros. Cette dotation a été neutralisée par une reprise de Fond pour Risques Bancaire Généraux pour le même montant. En excluant les dépréciations collectives, le coût du risque serait en recul de 1,6 million d'euros.

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution en Mt	Evolution en %
Dépréciation d'actifs clientèle	-11.5	-11.9	0.4	-3.6%
Provisions hors bilan	0.9	-0.8	1.7	-221.2%
Provisions crédit-bail	-2.2	-1.3	-0.9	68.6%
Provisions collectives	-13.6	-0.1	-13.5	10867.7%
Autres	0.2	-0.2	0.4	-231.0%
Coût du risque	-26.1	-14.3	-11.8	82.5%

Le coefficient d'exploitation net de risque est de 77,5%.

Résultat exceptionnel, impôt sur les sociétés et résultat net.

Après prise en compte :

- D'une perte sur actifs immobilisés de 2,582 millions d'euros s'explique par la dépréciation des titres informatique banque populaire pour 1.96 million d'euros
- D'un résultat exceptionnel négatif de 0,254 million d'euros
- De l'impôt sur les sociétés d'un montant de 16,073 millions d'euros
- D'un impact positif de reprise sur FRBG de 13,131 millions d'euros

Le bénéfice social s'établit à 41,598 millions d'euros en augmentation de +3,7% par rapport à 2017.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la Banque Populaire du Nord s'élève à 9 658 millions d'euros au 31 décembre 2018, en croissance de +1,65 % par rapport à fin 2017.

Actif

Opérations clientèle

L'année 2018 confirme le dynamisme commercial de la Banque Populaire du Nord et la volonté de servir le financement de l'économie régionale. Le volume de financements nouveaux engagés s'élève à 1,8 milliard d'euros, niveau d'activité qui a été rendu possible par la progression soutenue des encours de dépôts de la clientèle et par le refinancement assuré par le Groupe BPCE.

A l'actif, les encours de crédits augmentent de +503 millions d'euros portés par les encours de crédits à l'habitat, de crédits d'équipement accordés aux professionnels et aux entreprises qui affichent une progression de +480,4 millions d'euros et des crédits de trésorerie et de consommation progressant de 51,9 millions d'euros.

Cette évolution reste contenue en raison de la forte baisse des taux, qui a provoqué sur le marché du crédit encore une importante vague de remboursements anticipés et de renégociations.

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution en Mt	Evolution en %
Comptes ordinaires débiteurs	69.8	70.0	-0.3	-0.4%
Créances commerciales	32.0	38.3	-6.3	-16.5%
Crédits à l'habitat	4 094.1	3 823.7	270.3	7.1%
Crédits de trésorerie et de consommation	370.4	318.5	51.9	16.3%
Crédits à l'équipement	1 473.3	1 263.3	210.0	16.6%
Autres concours à la clientèle	54.7	80.4	-25.7	-31.9%
Créances rattachées	37.6	27.7	9.9	35.5%
Créances douteuses	211.0	215.1	-4.1	-1.9%
Dépréciations des créances sur la clientèle	-122.1	-119.4	-2.7	2.3%
Total de l'actif clientèle	6 220.8	5 717.8	503.0	8.8%

Opérations de trésorerie

Les actifs financiers sont en baisse de -12% en lien avec l'évolution des titres détenus par la Banque Populaire du Nord dans le cadre de la gestion de sa liquidité et du ratio LCR, et des opérations réalisées auprès de la trésorerie du Groupe BPCE dans le cadre de sa gestion de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution en Mt	Evolution en %
Caisse, banque centrale	74,8	43,0	31,8	73,9%
Opérations interbancaires	914,6	1 251,0	-336,5	-26,9%
Titres	1 708,5	1 770,3	-61,8	-3,5%
Total	2 697,8	3 064,3	-366,5	-12,0%

Passif

Opérations clientèle

Dans un contexte où la liquidité de marché reste contrainte, l'équilibre du bilan est réalisé par la très bonne performance de la collecte clientèle en témoigne l'évolution des encours de dépôts sur l'ensemble des produits supports d'épargne de bilan.

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution en Mt	Evolution en %
Dépôts à vue	2 304,0	2 131,6	172,4	8,1%
Livrets A	520,5	477,4	43,0	9,0%
PEL/CEL	691,2	652,3	39,0	6,0%
Autres comptes d'épargne à régime spécial	869,0	849,1	19,9	2,3%
Comptes à terme	1 387,8	1 338,4	49,5	3,7%
Autres	27,3	35,2	-8,0	-22,6%
Total	5 799,8	5 484,0	315,8	5,8%

Ressources de marché

En parallèle de l'évolution des ressources clientèle et du développement de l'activité de crédits à la clientèle, les encours de dettes envers les établissements de crédits et de dettes représentées par un titre s'inscrivent en baisse de -198,9 millions d'euros, traduisant l'ambition de la Banque Populaire du Nord de pouvoir autofinancer son développement.

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution en Mt	Evolution en %
Dettes envers les établissements de crédit	2 692,2	2 783,6	-91,4	-3,3%
Dettes représentées par un titre	250,1	357,6	-107,5	-30,1%
Total	2 942,3	3 141,2	-198,9	-6,3%

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discréction nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
 - Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,375% pour le ratio CET1, 7,875% pour le ratio Tier 1 et 9,875% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrétée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 60% sur 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 587,3 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A la fin 2018, les fonds propres CET1 après déductions se montent à 576,5 millions d'euros. Les principaux éléments constitutifs des fonds propres sont les suivants :

- le capital social de l'établissement s'élève à 277,5 millions d'euros à fin 2018 ;
- les primes s'élèvent à 14 millions d'euros à fin 2018 ;
- le résultat 2018 est admis prudentiellement à hauteur de 36 millions (il s'agit du résultat 2018 après déduction d'une estimation des intérêts aux parts sociales qui seront versés) ;
- les réserves de l'établissement se montent à 390,2 millions d'euros avant affectation du résultat 2018 ;
- les déductions (hors dividendes à verser au titre de l'année 2018) s'élèvent à 141,2 millions d'euros à fin 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT 1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, des primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et des déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire. A fin 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent à l'écart de provision comptable et du montant de pertes attendu (Expected Loss). Suite à la mise en place d'IFRS 9, et plus particulièrement sur le provisionnement, les provisions comptables se sont vues être très supérieures aux pertes attendues. Cet excédent a été classé en Tier 2, aussi au 31 décembre 2018 le montant s'élève à 11,7 millions d'euros incluant la déduction des engagements envers le FGDR (Fond de garantie des dépôts et de résolutions) et FRU (Fond de résolution Unique).

2.5.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement peut solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2018, le ratio global de solvabilité consolidé Bâle III (avec dispositions transitoires) s'élève à 20,09%, niveau nettement supérieur au minimum réglementaire.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

	31/12/2018	31/12/2017
en milliers d'euros	Bâle III	Bâle III
Fonds propres CET 1	575562	541803
Capital social et primes	291502	293120
Réserves	390293	374900
Résultat admis prudentiellement	36006	35540
Déductions	-141182	-160319
Gains et pertes latentes comptabilisées directement en capitaux propres et non filtrées prudentiellement	-1057	-1438
Fonds propres ADT 1	0	0
Fonds propres T2	11768	
Total des fonds propres prudentiels	587330	541803

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 9.875% du total de ces risques pondérés.

A fin 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 923.1 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 288.7 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques – en milliers d'euros)

2018	
Risques de Crédit	254 652.0
Administrations Centrales ou banques centrales	4 214.8
Administrations Régionales ou Locales	264.0
Entités du secteur public	72.5
Etablissements	636.6
Entreprises	112 935.0
Clientèle de détail	90 184.4
Actions	35 308.2
Autres Actifs	11 036.4
Risques opérationnels	33 932.8
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	75.8
Total des Exigences	288 660.6

pondération des RWA au taux de 9.875%

2.5.4 Ratio de Levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2018, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5.53%.

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont:
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent *hiérarchique (niveau 1)*

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;

- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

La fonction contrôle permanent de second niveau est assurée par la Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, en particulier la direction Finance en charge de la Révision Comptable, la direction Juridique, la direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération, la Sécurité pour les aspects touchant à la sécurité des biens et des personnes.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit à minima trimestriellement et autant que nécessaire sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité : le Directeur Général, le second dirigeant effectif, le directeur Risques et Conformité, le directeur de l'audit, ainsi que les autres membres du comité de direction en charge des activités opérationnelles (exploitation, opérations, finance, ressources humaines) et les différentes fonctions de contrôle de second niveau. Le secrétariat du comité est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditee doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditee, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement trimestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le comité exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité exécutif et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,

- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne.

2.7.1.2 Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Nord, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et, par un lien fonctionnel fort à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- ***Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité***

Le dispositif de gestion des risques concerne l'ensemble des structures consolidées. Les établissements compris dans le périmètre de consolidation sont les deux Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMI et SOCAMA).

Les risques portés par le groupe Banque Populaire du Nord sont ainsi prioritairement ceux de la Banque Populaire du Nord pour laquelle la filière risque de crédit de la banque intervient, notamment :

- dans la surveillance de la qualité du fonds de commerce
- dans la surveillance de la qualité des dossiers de crédit
- dans la segmentation et la notation des dossiers selon la réglementation Bâle 2
- dans le contrôle de la valorisation des garanties
- dans le suivi des engagements en « défaut » et de leur provisionnement

Concernant les deux sociétés de Caution Mutuelle, le risque principal est un risque de contrepartie sur les cautions données.

- ***Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement***

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

- ***Organisation et moyens dédiés***

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 27.5 emplois temps plein. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit et financiers, les risques non-financiers (risques opérationnels et de non-conformité) et la sécurité financière.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, schéma délégataire...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- ***Les évolutions intervenues en 2018***

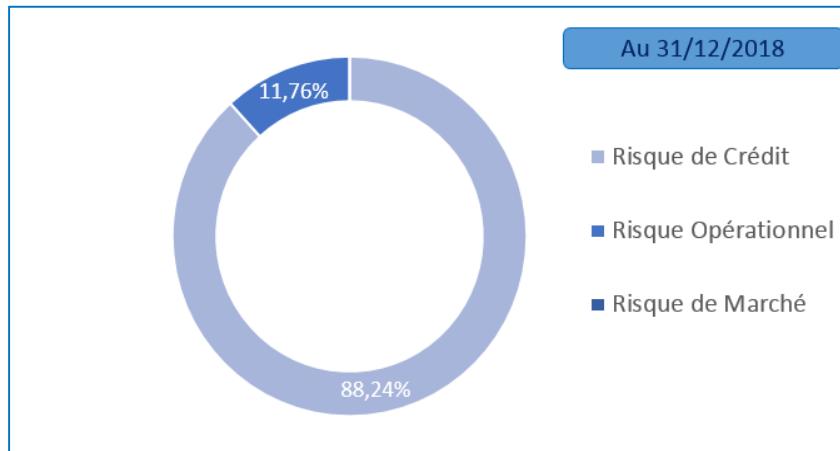
L'année 2018 a vu s'opérer la fusion-absorption des sociétés de caution mutuelle SOPROLIB par SOCAMA en décembre 2018 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018. Dans la mesure où ces deux sociétés de cautionnement mutuel étaient déjà suivies par la Direction des Risques dans le cadre de ses activités, leur fusion absorption n'a pas eu d'impact sur le périmètre ouvert.

Par ailleurs, en matière de surveillance les dispositifs d'appétit au risque et de macro-cartographie des risques ont été renouvelés.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la Banque Populaire du Nord correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit qui soutient et finance l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire du Nord au 31/12/2018 est la suivante :



2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions.

D'une manière globale, la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Nord :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formations et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété de formations internes.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires.

- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

En complément, des journées de formation aux risques sont réalisées régulièrement dans notre établissement. Elles visent principalement les collaborateurs du réseau : les nouveaux entrants, les personnes concernées par une mobilité fonctionnelle ou tout collaborateur présentant un besoin de formation. Des interventions ponctuelles de formation ou de communication de la culture du risque sont également réalisées régulièrement auprès des agences et des services du siège.

Macro-cartographie des risques établissement

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire du Nord répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Banque Populaire du Nord répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la banque Populaire du Nord, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Banque Populaire du Nord. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetite Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

- *d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;*
- *d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.*

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire du Nord

- L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (banque populaire) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

- L'ADN de l'établissement

La Banque Populaire du Nord est affiliée au Groupe BPCE.

La Banque Populaire du Nord est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients coeurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Banque responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Banque Populaire du Nord est un établissement bancaire universel dédié à des clientèles essentiellement de détail et de PME locales. À ce titre, la Banque Populaire du Nord s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Banque Populaire du Nord est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites arrêtées aux bornes de notre établissement.
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la Banque Populaire du Nord la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire du Nord est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Banque Populaire du Nord,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevée sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;

- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital. Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire du Nord, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire du Nord et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le constraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire du Nord est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire du Nord ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

- *Risques de défaut et de contrepartie*

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Banque Populaire du Nord, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

- *Risques pays*

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire du Nord est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire d'intervention, principalement localisé sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme et des Ardennes.

RISQUES FINANCIERS

- *Risque de taux*

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire du Nord au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la Banque Populaire du Nord. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

- *Risques de marché*

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

- *Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires*

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

- *Risques de spread de crédit*

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire du Nord, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

- *Risque de change*

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Pour la Banque Populaire du Nord l'exposition demeure marginale, de fait les impacts potentiels restent mineurs.

RISQUES NON FINANCIERS

- *Risques juridique et de réputation*

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

- *Risques de sécurité et système informatique*

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

- *Risques d'exécution, livraison et gestion de process*

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

- *Risques d'écosystème*
 - *Risques macro-économiques*

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- *Risque réglementaire*

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire du Nord, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;

- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

- *Risques stratégique et d'activité*

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers coeurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notoirement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la Banque Populaire du Nord et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de la Banque Populaire du Nord, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

• Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et conformité de la Banque Populaire du Nord est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire du Nord porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire du Nord s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

- Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En Millions d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Administrations et Banques Centrales	1 050,8 M€	42,7 M€	1 010,6 M€	30,7 M€
Administrations Regionales ou Locales	13,4 M€	2,7 M€	13,7 M€	5,8 M€
Entités du Secteur Public	183,9 M€	0,7 M€	185,2 M€	0,9 M€
Etablissements	1 448,8 M€	6,4 M€	1 698,6 M€	9,4 M€
Entreprises (1)	1 399,9 M€	1 143,6 M€	1 311,0 M€	1 093,1 M€
Clientèle de détail	5 800,1 M€	913,3 M€	5 434,3 M€	870,2 M€
Titrisation				
Actions	111,7 M€	357,6 M€	101,0 M€	332,9 M€
Autres Actifs	201,3 M€	111,8 M€	291,2 M€	116,1 M€
Total	10 209,9 M€	2 578,8 M€	10 045,6 M€	2 459,1 M€

Les expositions brutes atteignent 10 209.9 M€ au 31/12/2018, en hausse de 164.3 M€ par rapport au 31/12/2017.

Les RWA connaissent une évolution relativement corrélée avec celle de l'exposition brute.

- Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Ci-dessous, les 20 expositions les plus importantes de la Banque Populaire du Nord :

Position	Groupe	Engagements risques bruts
1	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 1	29 772
2	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 2	27 678
3	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 3	27 308
4	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 4	21 340
5	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 5	21 293
6	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 6	20 723
7	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 7	20 000
8	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 8	17 251
9	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 9	17 162
10	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 10	16 972
11	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 11	16 914
12	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 12	16 744
13	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 13	16 342
14	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 14	15 518
15	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 15	15 103
16	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 16	13 933
17	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 17	13 598
18	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 18	13 308
19	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 19	13 236
20	Contrepartie ou Groupe de contrepartie 20	13 022

- ***Suivi du risque géographique***

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro (99.92% au 31/12/2018) et plus particulièrement sur la France (98.88% au 31/12/2017), cette répartition étant mesurée par rapport au pays de résidence de nos clients.

- ***Techniques de réduction des risques***

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Au-delà des sûretés réelles et personnelles « classiques » (PPD, hypothèque, caution personnelle, nantissement de fonds de commerce...), la Banque Populaire du Nord a recours à des techniques de couverture avec BPI, Nord Financement, FRG, CEGC (SACCEF), des sociétés de cautions mutuelles et de la CASDEN-BP. Ces organismes sont ainsi capables de donner leur aval en garantie des prêts accordés par Banque Populaire du Nord à ses clients.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires et back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (risques) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire du Nord. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2018

Outre les tâches récurrentes qui lui incombent relevant de l'analyse contradictoire de dossiers de crédits, du contrôle de provisionnement, du suivi des contreparties dégradées, du contrôle de la complétude et de la conformité des prêts décaissés et du contrôle de l'application des dispositions réglementaires relatives au crédit, la filière Risques de Crédits a poursuivi les travaux nécessaires au passage en méthode avancée sur les clientèles entreprises, banques et souverains, a peaufiné son dispositif de surveillance des risques sectoriels en assurant la réalisation d'une cartographie des risques sectoriels et en proposant des limites sur les secteurs de la promotion immobilière, le LBO, de la pêche et de la batellerie. Par ailleurs, l'année 2018 a été marquée par la montée en force de contrôles destinés à accroître le niveau de surveillance et de qualité de nos engagements (contrôle des dossiers de crédit immobiliers, contrôle du collatéral, analyses contradictoires a posteriori, suivi spécifique des encours de crédit-bail, suivi des dossiers apportés, suivi des prescripteurs, suivi de la détection des situations à risque...).

Quant aux provisions passées sur le risque de crédit sur 2018, la filière Risques de Crédit en opère un suivi régulier (comité de provisionnement, contrôles spécifiques des entrées en défaut notamment). Chaque dossier est provisionné à dire d'expert en prenant en compte la solvabilité de l'emprunteur et sa capacité à faire face à son engagement, ainsi que le dispositif de garantie accompagnant l'engagement.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;

- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Notre établissement s'appuie sur un dispositif d'encadrement de ses activités financières, formalisé et conforme au référentiel du Groupe BPCE. Outre le dispositif de limite de taux et le dispositif de limite de liquidité qui porte sur l'ensemble des compartiments, les règles d'investissement sont formalisées au travers d'une liste de produits autorisés et de règles en matière de rating des contreparties, il existe également un dispositif de plafonds d'allocations d'actifs qui fait l'objet d'un contrôle au fil des opérations réalisées. Ces éléments sont reportés, régulièrement aux instances dirigeantes lors de la tenue des comités ad hoc.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010.

Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.

- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarios spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2018

La filière Risques Financiers a pu vérifier que l'ensemble des produits financiers sont des produits autorisés par le groupe.

Elle procède mensuellement au contrôle du respect de la consommation de limite et de l'allocation d'actifs.

Elle a instruit le dispositif de limite de Private Equity et procède régulièrement à l'analyse de son respect.

Une révision du dispositif de suivi des investissements immobiliers hors exploitation a été mise en œuvre.

Aucun dépassement n'a été constaté sur l'année 2018.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Banque Populaire du Nord est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

- Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

En 2018, en matière de risque de taux, les limites fixées sur l'indicateur réglementaire ont été respectées.

Sur l'indicateur statique de gestion, les modifications intervenues au troisième trimestre dans les modèles d'écoulement des dépôts clientèle sont venues accroître les excédents d'emplois à fin septembre, qui sont ressortis sur des niveaux supérieurs aux limites fixées par le Groupe, sur les impasses à 2 et 3 ans. Un plan d'action pour un retour dans les bornes a été présenté.

Sur les autres axes et pas temporels de suivi, et sur les autres trimestres, les limites ont été respectées.

Sur l'indicateur dynamique de gestion, les limites fixées par le Groupe ont été respectées.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018

La filière risques financiers a procédé en 2018 au contrôle permanent du dispositif de suivi des risques de gestion de bilan. A cet effet, elle a procédé au contrôle trimestriel des indicateurs de risques de taux et de liquidité, calculés par la Direction Financière afin de garantir leur fiabilité.

Elle a procédé au contrôle du respect des limites groupes et a reporté auprès du Comité d'Audit et de l'Exécutif sur les conclusions de ses contrôles. Elle a également réalisé des contrôles sur la qualité du collatéral et initié ceux sur la composition du ratio de liquidité à court-terme (LCR).

2.7.6 Risques Opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Pôle Risques Opérationnels de l'établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Pôle Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Pôle Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O. ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;

- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire du Nord, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- détecter et collecter au plus tôt les risques ou incidents de nature opérationnelle pouvant avoir des conséquences financières et/ou d'image ; la Banque Populaire du Nord a opté pour un dispositif centralisé de collecte des incidents
- analyser les incidents et les risques, en apprécier les impacts
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils soient à l'origine et /ou qu'ils en subissent les conséquences
- engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent ;
- mesurer les effets de cette politique en disposant d'outils de reporting et d'indicateurs de pilotage à destination des dirigeants, des directions métiers et de tous les acteurs du dispositif pour apprécier l'exposition de l'établissement aux risques opérationnels. Un reporting trimestriel est publié à l'intention des membres du comité de direction et des administrateurs, et une présentation du dispositif est réalisée au comité des risques.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire du Nord ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire du Nord dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 33 933 K€.

Les missions du Pôle Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire du Nord est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4 Travaux réalisés en 2018

Durant l'année 2018, le pôle Risques Opérationnels a mené l'exercice de cartographie selon les nouvelles normes Groupe et a présenté des résultats selon 3 scénarii (pertes attendues, Var 95% et Var 99,9%), des travaux ont été enclenchés afin de refondre le dispositif Indicateurs de Risques, et les animations aux correspondants métiers ont été accentuées avec la création de comité Risques Opérationnels métier semestriels visant à partager l'information et gagner en transversalité.

Au cours de l'année, le pôle a mené les actions qui lui incombent pour assurer la maîtrise des risques opérationnels de l'établissement :

- Collecte des incidents opérationnels survenus au cours de l'exercice 2018 et actualisation de l'impact financier des incidents survenus sur exercices antérieurs et toujours en cours. Dans ce cadre 2384 nouveaux incidents ont été créés. L'analyse de la collecte montre que de manière récurrente les incidents sont principalement focalisés sur 3 macro processus : Financement et Engagements, Moyens de Paiement et Ressources Humaines.
- Suivi des indicateurs de risque et des plans d'actions engagés.
- Mise à jour de la cartographie des risques opérationnels.

2.7.6.5 Coût du risque de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2018, l'impact financier net s'élève à 2 774 154 en €.

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au

dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...) ;
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

A la Banque Populaire du Nord la fonction Conformité est exercée conjointement par 2 pôles :

- la Sécurité financière pour les sujets de lutte anti blanchiment et financement du terrorisme, la lutte contre la fraude interne et externe, la protection des données à caractère personnel
- et par le pôle Risques Non Financiers pour les aspects de conformité bancaire, assurance, services d'investissement et déontologie.

2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire du Nord et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités. A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
 - un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
 - une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire du Nord dispose d'une unité dédiée à la Sécurité Financière. Ce service comprend la Lutte Contre le Blanchiment, La Fraude Interne et La Fraude Externe.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants, présenté en Comité des Risques, en Comité Exécutif des Risques et lors d'un bilan annuel au Conseil d'Administration. Il est également à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;

- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.3 Travaux réalisés en 2018

La Conformité couvre tous les domaines législatifs, réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par la Banque Populaire du Nord.

A ce titre, en 2018, la fonction Conformité a :

- actualisé la veille réglementaire et assuré une déclinaison opérationnelle dans l'établissement,
- veillé à l'adaptation des process et procédures internes conformément à la réglementation : agréments de nouveaux produits, avis de conformité sur les nouveaux process, encadrement des projets d'externalisation, cohérence de la tarification, encadrement des rémunérations variables,...
- conseillé les opérationnels sur toutes questions relatives à la conformité
- veillé à la formation des collaborateurs sur les aspects réglementaires
- établit une cartographie des risques de non-conformité afin de proposer des plans d'action de maîtrise des risques de non-conformité et d'en assurer le suivi
- contrôlé la correcte application des dispositions de conformité

Elle a également couvert les activités liées aux services d'investissement et de déontologie, notamment au travers :

- de la mise en application des Directives MIF2 et PRIIP'S entrées en vigueur le 03 janvier 2018,
- de la prévention des abus de marché (surveillance quotidienne des alertes),
- de l'encadrement des transactions personnelles des collaborateurs (listes des personnes concernées, listes des initiés, barrière de l'information),
- de la prévention des conflits d'intérêt
- des contrôles opérés sur les services d'investissement (commercialisation d'instruments financiers, parts sociales,...) et plus généralement des contrôles sur le respect de l'ensemble des règles de marché (SRAB, EMIR,...),
- du suivi de la formation des collaborateurs sur l'activité de Prestataire de Services d'Investissement.

Au titre de la Sécurité financière et de la protection des données, les travaux menés en 2018 ont porté sur :

- le traitement des recommandations de l'Audit Interne

- la mise en production de simulation sur des scénarios LAB
- Poursuite de la formation du Service LAB-FT et du réseau.
- un renforcement des requêtes sur la Fraude Externe

2.7.9 Continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP).
- Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.
- Le cadre de référence de la Banque Populaire du Nord a été décliné et validé par le Comité Exécutif des Risques en date du 22 septembre 2016.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe a été diffusé en T1 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
 - le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
 - la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.
- Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité Exécutif des Risques en date du 27 mars 2018.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La Continuité d'Activité est placée sous la Responsabilité du Directeur des Risques et de la Conformité, lui-même rattaché au Directeur Général. L'activité est conduite au sein de la filière Sécurité Financière.

Le RPUPA est directement rattaché au responsable de la filière Sécurité Financière, désigné comme son suppléant.

Le RPUPA pilote la réalisation et le maintien en conditions opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité de l'Etablissement et veille au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité.

Son champ d'intervention porte sur :

- L'identification des menaces et de leur couverture en matière de prévention et de mesures de continuité,
- Le recensement des activités essentielles et leur prise en charge par un plan métier,
- Les plans métiers, décrivant chacun leurs processus, leur analyse en matière d'impacts sur activité, de périodes critiques et de besoins,
- Le PUPA agence,
- Les plans supports
- Les plans d'urgence et de gestion de crise face aux différentes menaces (pandémies, cyber attaques, intempéries...)

Sous la coordination et l'animation du RPUPA, les responsables de service du siège sont correspondants PUPA.

Le RPUPA ou ses suppléants assurent le rôle de correspondants d'alerte et de crise principal et les responsables métiers ont le rôle de correspondants d'alerte métier en cas de remontée d'un incident perturbateur.

Dès la survenance d'un incident grave, la cellule de crise est mobilisée par l'un des correspondants d'alerte pour analyser les impacts et décider des premières mesures d'urgence et du plan d'actions à mettre en œuvre. Les cellules opérationnelles sont en charge de réaliser les actions définies et validées collégialement par la cellule de crise décisionnelle. Ils s'appuieront sur les plans métiers et supports.

A chaque issue de crise, le responsable du plan d'urgence et de continuité d'activité réalise un bilan et un plan d'amélioration.

Le Comité de pilotage se tient au sein du Comité Exécutif des Risques présidé par le Directeur général en présence des membres du CODIR.

Les principales missions de cette instance de pilotage sont :

- La validation de la politique de continuité de l'entreprise,
- La validation du périmètre à couvrir par la continuité d'activité,
- La validation de la politique de reprise des activités notamment pour les activités essentielles,
- L'arbitrage des besoins de continuité y compris la couverture partielle des besoins,
- La validation des objectifs de reprise
- La validation de la stratégie de continuité, des solutions de continuité et le plan d'actions associé,
- L'allocation d'un budget dédié et des moyens associés pour le fonctionnement et les plans d'actions.

Le RPUPA anime et préside le Comité de Suivi et d'Amélioration PUPA. Composé des N-1 CODIR en charge des solutions supports et des besoins métiers, ce comité se réunit une à deux fois par an.

Il a pour mission de :

- Définir un plan de réductions des écarts entre les besoins des métiers et les solutions proposées,
- Définir et piloter le programme de tests et exercices,
- Définir un plan d'actions à l'issu du résultat du contrôle permanent,
- Identifier les actions de sensibilisation et de formation,

Participer à la validation du dispositif de continuité d'activité

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2018

Les principales actions de l'année écoulée ont porté sur :

- La réalisation de tests et exercices afin vérifier la robustesse des PUPA. En 2018, Un exercice de Gestion de Crise a été réalisé et 2 exercices de repli d'activité ont été menés et ont concerné d'une part la Gestion sous Mandat et d'autre part les activités Epargne, Succession et Vie du Compte,
- Le maintien en condition opérationnelle du dispositif : actualisation de la cartographie des menaces, des plans d'urgence, des plans métiers, des plans supports et du suivi des annexes PUPA pour les prestataires essentiels.
- La formation – sensibilisation des collaborateurs au PUPA : formation de collaborateurs du siège lors des tests, sensibilisation des nouveaux entrants et formation à la Gestion de Crise des Membres de la Cellule de Crise Décisionnelle.

Trois déclenchements de Cellules de Crise ont été réalisés en 2018.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

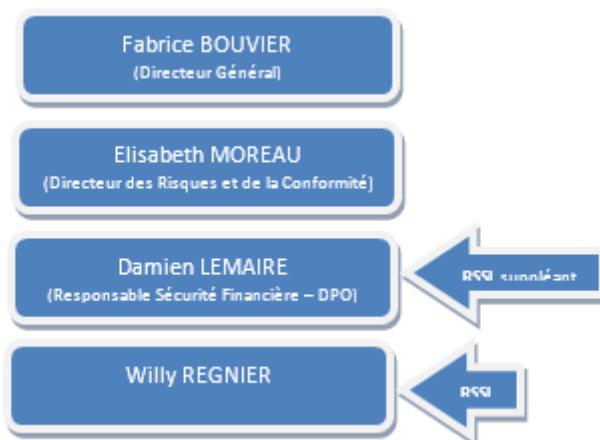
- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;

- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Banque Populaire du Nord et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

A la BPN, la fonction RSSI est rattachée depuis septembre 2018, à la « Sécurité Financière » au sein de la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Nord. Un collaborateur occupe à la fois le poste RSSI et de Responsable du registre des traitements (RGPD) sous l'autorité du Responsable du service « Sécurité Financière » (DPO), qui fait fonction également fonction de RSSI suppléant.



Le RSSI a été nommé en septembre 2018.

En 2018, le RSSI a participé au comité des Risques et comité Exécutif des risques, afin de demander l'approbation de la convention Cadre de la SSI retail et l'approbation des modalités d'application locale de la PSSI-G à la BPN.

A compter de mars 2019, un comité de Sécurité des Systèmes d'Information (CoSSI) animé par le RSSI de la BPN se réunira trimestriellement. Les membres du CoSSI représenteront les fonctions informatiques, Conformité, Risques Opérationnels, Etudes, Pilotage (décisionnel) et Digital. Ce CoSSI aura pour vocation de sensibiliser la communauté Informatique de la BPN aux risques de sécurité des systèmes d'information et de rapporter aux comités Risques et comités exécutifs.

La SSI ne dispose pas de budget dédié. Elle est intégrée au budget du Secrétariat Général et de la Direction des Risques et de la Conformité.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et

trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, La Banque Populaire du Nord a engagé l'élaboration d'une charte SSI déclinant la charte SSI Groupe qui sera soumise pour approbation à la Direction Générale de La Banque Populaire du Nord en 2019 puis mise en œuvre.

Cette charte SSI s'applique à La Banque Populaire du Nord, à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque Populaire du Nord.

À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G, dont 215 règles applicables à la Banque Populaire, qui feront l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI:

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer ;
 - L'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage) ;
 - L'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
 - L'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements.

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques)
 - constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
 - intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
 - projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
 - élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées :

- Parcours de sensibilisation RGPD ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;

- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyberrisques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- La baisse des émissions carbone du Groupe ;
- L'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- L'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- Le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;
- L'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Projet¹¹ d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1%.

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Perspectives pour le Groupe BPCE – Prévision 2019 : une reprise française déjà essoufflée

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués, comme le suggère la perte de confiance des marchés financiers. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent, qu'il s'agisse des craintes de retournement de l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme, des suites du Brexit ou de l'accentuation du risque politique en Europe (gilets jaunes en France, dérive budgétaire en Italie, élections européennes au printemps). S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1 %, contre 3,6 % en 2018. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macroéconomiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes atténué de la dépense publique aux États-Unis ; l'assouplissement monétaire et les programmes de stimulation par la dépense publique déployés en Chine ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier.

¹¹ Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau de taux neutre pour l'économie, ne procéderait qu'à deux hausses des taux directeurs de 25 points de base au lieu de trois prévus, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, après avoir mis un terme au 1^{er} janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait qu'éventuellement et que très légèrement après l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire toutefois mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains et la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. L'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9 % fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78 % en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux États-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

La France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 milliards d'euros centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2 %, contre 1,5 % en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2 %, contre 14,7 % en 2018, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à une véritable hausse des salaires. De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 milliards d'euros résultant de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges, et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, la contribution du commerce extérieur à la croissance redéviendrait négative au premier semestre selon l'INSEE. Cette phase baissière du cycle, dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3 % en 2019.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2019, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

D'autre part prendre des engagements :

- envers les clients de la banque de proximité :
 - en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et en les accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
 - en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :
 - en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
 - en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
- envers les sociétaires :
 - en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la

collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;

- envers les salariés :
 - avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité ;
 - en attirant et en fidélisant les meilleurs talents.

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la Fonction publique ;
- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil ;
- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe ;
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée ;
- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers ;
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France ;
- Gestion d'actifs et de fortune : en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la profitabilité et la capacité à innover ;
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Immobilier et *Hospitality*.

Le groupe poursuivra également la mise en oeuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment *via* le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe.

Par ailleurs, le projet d'acquisition¹² par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1% dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Produit net bancaire

La marge nette d'intérêt clientèle hors épargne-logement est calculée sur la base des intérêts sur opérations avec la clientèle en excluant les intérêts nets sur l'épargne centralisée (Livre A, Livret Développement Durable, Livret Épargne Logement) ainsi que la variation de la provision épargne-logement. Les intérêts nets sur épargne centralisée sont assimilés à des commissions.

Frais de gestion

Les frais de gestion correspondent à l'agrégation des « charges générales d'exploitation » (telles que présentées dans le document de référence, note 4.7 en annexe des comptes consolidés du Groupe BPCE) et des « dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Coût du risque

Le coût du risque est exprimé en points de base et mesure le niveau de risque par pôle métier, en pourcentage du volume des encours de crédit ; il est calculé en rapportant la dotation nette au titre du risque de crédit de la période aux encours bruts de crédits à la clientèle début de période.

Encours de crédit et d'épargne

Les retraitements effectués pour le passage des encours comptables aux encours de gestion de crédit et d'épargne sont les suivants :

- encours d'épargne : les encours de gestion excluent de leur périmètre les dettes représentées par un titre (bons de caisse ou bons d'épargne) ;
- encours de crédit : les encours de gestion excluent de leur périmètre les titres assimilés à des prêts et créances sur clientèle et autres titres assimilés à de l'activité financière.

¹² Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Solvabilité

Les fonds propres Common Equity Tier 1 sont déterminés conformément aux règles CRR/CRD IV applicables ; les fonds propres non phasés sont présentés sans application des mesures transitoires.

– Les fonds propres additionnels de catégorie 1 tiennent compte des émissions subordonnées devenues non éligibles plafonnées au taux de phase-out en vigueur. – Le calcul du ratio de levier s'effectue selon les règles de l'Acte délégué publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, sans mesures transitoires. Les opérations de financement sur titres traitées avec des chambres de compensation sont compensées en application des principes posés par IAS 32, sans prise en compte des critères de maturité et devises. Suite à la décision du 13 juillet 2018 du Tribunal de l'Union européenne, le Groupe BPCE a de nouveau sollicité l'accord de la BCE pour exclure l'encours centralisé d'épargne réglementée du calcul du dénominateur du ratio.

Capacité totale d'absorption des pertes

Le montant des passifs éligibles au numérateur du TLAC (capacité totale d'absorption des pertes) est déterminé selon notre interprétation de la Term Sheet publiée par le FSB le 9 novembre 2015 « Principles on Loss-absorbing and Recapitalisation Capacity of G-SIBs in Resolution ». Ce montant se compose des 4 éléments suivants :

- fonds propres Common Equity Tier 1 conformément aux règles CRR/CRD IV applicables ;
- fonds propres additionnels de catégorie 1 conformément aux règles CRR/CRD IV applicables ;
- fonds propres de catégorie 2 conformément aux règles CRR/CRD IV applicables ;
- passifs subordonnés non reconnus dans les fonds propres cités précédemment et dont la maturité résiduelle est supérieure à 1 an, à savoir :
 - la part des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 non reconnus en fonds propres (*i.e.*, pris dans le phase-out) 15/16 ;
 - la part de la décote prudentielle des instruments de fonds propres de catégorie 2 d'une maturité résiduelle supérieure à 1 an ;
 - le montant nominal des titres seniors non préférés d'une maturité supérieure à 1 an. Les montants éligibles diffèrent quelque peu des montants retenus pour le numérateur des ratios de solvabilité, ces montants éligibles sont déterminés selon les principes de la Term Sheet du FSB du 9 novembre 2015.

Liquidité

Les réserves de liquidité totales comprennent :

- les actifs éligibles banques centrales incluent : les titres éligibles BCE non éligibles LCR pris pour leur valorisation BCE après haircut BCE, les titres retenus (titrisations et covered bonds) disponibles et éligibles à la BCE pris pour leur valorisation BCE après haircut BCE et les créances privées disponibles et éligibles au refinancement en banques centrales (BCE et Fed), nets des refinancements banques centrales ;
- les actifs éligibles LCR constituant la réserve LCR du groupe pris pour leur valorisation LCR ;
- les liquidités placées auprès des banques centrales (BCE et Fed), nettes des dépôts des *Money Market Funds US* et auxquelles est ajoutée la monnaie fiduciaire.

Le refinancement court terme correspond aux refinancements de maturité initiale inférieure ou égale à un an et les tombées court terme du moyen-long terme correspondent aux tombées intervenant jusqu'à un an des refinancements de maturité initiale supérieure à un an.

Le ratio CERC (coefficient emplois/ressources clientèle) du groupe est déterminé comme le rapport entre, au numérateur, les prêts à la clientèle et la centralisation des livrets réglementés et, au dénominateur, les dépôts de la clientèle. Le périmètre de calcul exclut la SCF (Compagnie de Financement Foncier, société de Crédit Foncier du groupe). Ces éléments sont issus du bilan comptable du groupe après mise en équivalence des entités d'assurance. Les dépôts de la clientèle présentent les ajustements suivants :

- ajout des émissions placées par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne auprès de la clientèle et de certaines opérations effectuées avec des contreparties assimilables à des dépôts clients ;
- retrait des dépôts à court terme de certaines clientèles financières collectés par Natixis dans le cadre de ses activités d'intermédiation.

2.9 Éléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Le périmètre de consolidation comprend :

- L'entité consolidante constituée de la Banque Populaire du Nord et les sociétés de caution mutuelle Socama Nord et Socami Nord.
- Les filiales : la société Créponord, la SCI Faidherbe et la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord.
- La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les quatre fonds communs de titrisation nés de l'opération de titrisation interne au groupe :
 - o FCT « BPCE Master Home Loans », FCT « BPCE Master Home Loans Demut » ;
 - o FCT « BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 », « BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut »
 - o FCT « BPCE Home Loans FCT 2017_5 » et « BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut »
 - o FCT « BPCE Home Loans FCT 2018 » et « BPCE Home Loans FCT 2018 Demut ».

Cette dernière est consolidée en raison de la conservation de la majorité des risques et des avantages économiques afférents aux créances cédées.

Les autres entités sont intégrées au périmètre de consolidation en raison du contrôle exclusif de la Banque Populaire du Nord.

Les entités sont consolidées par intégration globale à l'exception des trois fonds communs de titrisation pour lesquels le groupe Banque Populaire du Nord ne consolide que sa quote-part.

La SCI Faidherbe et la Société Immobilière Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

La SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord a été créé en 2006 dans le cadre de l'émission par la Banque Populaire du Nord de Certificats coopératifs d'investissement. Après l'opération de rachat de ceux-ci par la BPN en août 2013, cette société est entrée en gestion extinctive. Au 31 décembre 2018, la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord ne détenait plus de parts sociales de la Banque Populaire du Nord.

La société Gessinord n'est pas consolidée car non significative. Au 31 décembre 2018, son actif s'élève à 861K€ et est exclusivement composé de valeurs mobilières de placement et de disponibilités.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la Socama Nord et de la Soprolib Nord, une fusion rétroactive au 1^{er} Janvier 2018 a été réalisée et la Soprolib Nord a été absorbée.

Liste des entités faisant partie du groupe Banque Populaire du Nord au 31/12/2018 (hormis l'établissement Banque Populaire du Nord et la quote-part dans les fonds communs de titrisation) :

	Immobilière Créponord	Faidherbe	Sociétariat BPN	Gessinord	Socama Nord	Socami Nord	SA Développement Maritime
Consolidée	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Date de création	28/6/1983	11/6/1996	31/7/2006	7/11/1984	02/06/1971	20/03/1963	22/04/2017
Capital (K€)	465	2243	1 400	1050	variable	variable	variable
Forme juridique	SAS	SCI	SAS	SARL	SCCV	SCCV	SCCV
Activité	Immobilière	Immobilière	Portage du capital de la BPN	Immobilière	Caution	Caution	Conseil
% de capital détenu par la BPN	100%	100%	100%	99,90%	n.s	n.s	100%
Produit Net Bancaire (K€)	441	550	0	0	187	158	74
Résultat Brut d'Exploitation (K€)	311	369	-2	-18	56	-113	17
Résultat d'Exploitation (K€)	311	369	-2	-18	489	106	17
Commentaires	Filiale d'Immobilière Créponord		Filiale d'Immobilière Créponord				

2.9.2 Activité et résultat des principales filiales

En K€ - Comptes individuels French	Immobilière Créponord	SCI Faidherbe	Sociétariat Banque Populaire	Cumul SCM
PNB ou Chiffre d'affaires	441	550	0	345
Résultat brut d'exploitation	311	369	-2	-57
Résultat Net	117	350	-2	682

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Il s'agit des données financières de Banque Populaire du Nord en référentiel French.

NATURE DES INDICATIONS	2014	2015	2016	2017	2018
1. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	205 920 712	230 833 592	256 526 856	275 652 544	288 070 712
b) Nombre de parts sociales émises	25 740 089	28 854 199	32 065 857	34 456 568	36 008 839
c) Nombre de CCI émis	-	-	-	-	-
2. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	195 764 262	207 353 043	201 776 720	209 326 488	210 134 369
b) Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissement et provisions	58 426 111	63 449 484	57 796 453	61 642 174	75 447 974
c) Impôts sur les bénéfices	13 441 337	20 571 026	14 971 666	16 841 360	16 073 106
d) Participation des salariés au résultat de l'exercice	376 808	902 119	465 340	510 312	400 000
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	30 100 116	32 214 645	35 435 308	40 131 090	41 597 751
f) Intérêt distribué aux parts sociales	3 560 049	3 500 385	3 779 429	3 986 214	4 125 474
3. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART + C.C.I.					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amort. & provisions	1.73	1.45	1.32	1.29	1.64
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1.17	1.12	1.11	1.16	1.16
c) Dividende attribué à chaque CCI	-	-	-	-	-
d) Intérêt versé à chaque part	0.14	0.12	0.12	0.12	0.11
4. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	1 151	1 120	1 115	1 104	1 089
b) Montant de la masse salariale	45 891 158	45 207 111	44 071 651	44 293 151	45 056 551
c) Montant des sommes versées au titre des charges sociales	28 499 925	22 256 762	22 089 032	21 693 083	21 217 457

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

FOURNISSEURS											
En milliers d'euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu										
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)					
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées	0	17	6	2	30	55					
Montant total des factures concernées T.T.C	0	57	10	0	43	111					
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice											
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice											
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre des factures exclues	0					0					
Montant total des factures exclues	0					0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		o Délais légaux : 60 jours calendaire									
CLIENT											
En milliers d'euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu										
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)					
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées	0	0	0	0	0	0					
Montant total des factures concernées T.T.C	0	0	0	0	0	0					
Pourcentage du montant total des ventes T.T.C de l'exercice											
Pourcentage des encaissements H.T. de l'exercice											
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre des factures exclues	0					0					
Montant total des factures exclues	0					0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		o Délais légaux : 60 jours calendaire									

Les informations présentées ci-dessus n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Politique de rémunération au sein de la BPN

Extrait du rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier

Au sein de la Banque Populaire du Nord, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque par métier.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire du Nord, d'une participation et d'un intéressement. Par accord de juin 2018, pour les exercices 2018, 2019 et 2020, le

montant de l'enveloppe d'intéressement cible si tous les objectifs sont atteints peut être modulé à la hausse ou à la baisse en cas de surperformance / sous-performance potentielle. Cependant, le montant global de l'intéressement, tel qu'il résulte de la formule retenue, est plafonné annuellement à 20 % du total des salaires bruts de base versés à l'ensemble des salariés de l'entreprise entrant dans le champ de l'application de l'accord.

La mise en œuvre de la politique de rémunération a fait l'objet en 2018 d'une évaluation par l'audit interne BPN dont il est présenté les conclusions.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité de rémunération.

Composition de la population des preneurs de risques

Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines ont analysé le règlement délégué (UE) n°604/2014 de la commission afin d'identifier les membres du personnel appartenant à la population régulée (MRT) au regard des critères qualitatifs et quantitatifs appropriés.

Pour l'année 2018, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- Les membres de l'organe délibérant ;
- Les dirigeants mandataires sociaux et les dirigeants effectifs ;
- Les membres du Comité de Direction ;
- Les responsables des risques, de la conformité et de l'audit
- Les responsables d'unités opérationnelles importantes non membres du Comité de Direction et les responsables de certaines fonctions support, pour ceux qui ne sont pas membres du Comité de Direction

Principes généraux de la politique de rémunération

Pour chaque catégorie de personnel régulé, les règles ou références applicables sont décrites ci-dessous.

Membre du personnel membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive

Directeur Général

- Rémunération fixe
- Rémunération variable : critère nationaux Groupe (35%), critères communs nationaux appliqués à la Banque Populaire du Nord (15%), critères spécifiques locaux (30%), critère de management durable local (20%)
- Véhicule de fonction, logement de fonction

Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80%

Autres dirigeants effectifs (50 / 50)

- Rémunération fixe
- Rémunération variable : critères spécifiques locaux (minimum 50%), critères liés à l'activité gérée (maximum 50%). Part variable plafonnée à 25%

- Véhicule de fonction

Membre du personnel membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance

Président du Conseil d'Administration

- Rémunération fixe
- Pas de rémunération variable

Membres du Conseil d'Administration

- Indemnités compensatrices de temps passé

Membre du personnel membre de la « Direction Générale »

Membres du Comité de Direction

- Rémunération fixe
- Rémunération variable : critères spécifiques locaux 50%, critères liés à l'activité gérée 50%. Part variable plafonnée à 25%
- Véhicule de fonction

La part variable sera réglée au prorata temporis en cas de mobilité Groupe. En cas de difficulté pour apprécier la contribution sur l'exercice, une moyenne des variables des deux années précédentes sera prise comme base du variable à prorater.

Pour 2019, le comité est informé que deux membres du comité de direction verront leur variable porté à 30% maximum, ceux-ci comprenant des critères qualitatifs

Membres du personnel responsables des activités de la fonction indépendante de gestion du risque, de la fonction conformité ou de la fonction d'audit interne à l'égard de l'organe de direction et rendant compte à celui-ci en ce qui concerne ces activités

Directeur des Risques et de la Conformité,

- Rémunération fixe
- Rémunération variable : part variable plafonnée à 25% car membre du Comité de Direction

Directeur de l'Audit

- Rémunération fixe
- Rémunération variable : part variable plafonnée à 15%

Membres du personnel dirigeant des unités opérationnelles importantes ou des fonctions support telles qu'affaires juridiques, finances, ressources humaines, technologies de l'information (pour ceux qui n'ont pas déjà été recensés ci-dessus) :

- Rémunération fixe
- Rémunération variable : Part variable plafonnée à 15%.

Compte tenu de la spécificité des objectifs et activités du Directeur de réseau particuliers et professionnel et du Directeur de réseau Entreprise, leur part variable peut atteindre un taux et/ou montant maximum différent (respectivement 25% et 25000 €)

- Véhicule de fonction éventuel selon contrat

Membres du personnel cadres ou techniciens des autres unités de la banque (dans ou hors population régulée)

- Rémunération fixe
- Rémunération variable des salariés exerçant une activité commerciale dans le réseau clientèles individuelles ou entreprise. Cette part variable est assise sur la performance commerciale collective des agences ou unités pour une part et sur la performance individuelle par métier d'autre part. Les conditions sont établies et communiquées et elles sont régulièrement publiées pour la bonne information des bénéficiaires. Les primes commerciales ainsi calculées et versées sont plafonnées en fonction du métier.
- Rémunération variable des salariés non commerciaux. Certaines activités (prestations clientèles par exemple) peuvent faire l'objet de la mise en place d'un système de part variable collectif et individuel car en lien avec certains axes stratégiques de la banque. Les conditions sont établies et communiquées dans les unités concernées. Les primes ainsi calculées et versées sont plafonnées en fonction du métier et ou la taille de l'équipe. Certains collaborateurs sont régis par des dispositions contractuelles différentes eu égard à leur expérience, modalités de recrutement ou fonction.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100K€

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre de 2018 pour les différentes fonctions régulées exercées en 2018.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du paragraphe relatif au versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

50%¹³ du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;

le solde, soit 50%¹⁴ du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

En l'occurrence, la condition de performance est l'atteinte d'un résultat net positif de l'entreprise pour l'exercice qui précède celui de versement de la fraction différée (exercices N+1, N+2 et N+3).

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,

si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Le résultat net part du Groupe retenu pour le calcul précédent est retraité de façon à neutraliser l'impact de la réévaluation de la dette propre. D'autres retraitements peuvent être effectués sur décision du Conseil de surveillance de BPCE après proposition du Comité des rémunérations et avis du Comité d'audit de BPCE.

Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires

En cas de mobilité au sein du Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant ou du salarié dont une fraction de la part variable est différée.

En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de licenciement hors faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant : non suivi¹⁵ d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

suivi¹⁶ d'un reclassement dans le Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant.

¹³ Ce pourcentage s'applique pour une rémunération variable inférieure strictement à 500.000 €. Pour une part variable supérieure ou égale à 500.000 €, le pourcentage de différé est 60%. Pour une part variable supérieure ou égale à 1.000.000 €, le pourcentage de différé est 70%.

¹⁴ Ou 40% pour une rémunération variable supérieure ou égale à 500.000 €, ou 30% pour une rémunération variable supérieure ou égale à 70%.

¹⁵ Cependant, dans le cas d'une cessation du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant, non suivie d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés peut être perdue sur décision motivée conjointe de l'organe délibérant de l'établissement redevable et de l'organe central.

¹⁶ Cependant, dans le cas d'une cessation du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant, suivie d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés peut être perdue sur décision motivée conjointe de l'organe délibérant redevable et de l'organe central

En cas de démission ou de licenciement pour faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés est perdue.

En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative du mandataire, la part non acquise des montants différés est perdue.

En cas de départ du Groupe ou de décès, les montants acquis, y compris par anticipation (cf. ci-dessus) sont immédiatement versés, après décision de l'organe délibérant de l'établissement redevable, et compte tenu de l'application des coefficients d'indexation connus.

Dispositif de malus mis en place

1/ En application de l'article L511-77 du Code monétaire et financier, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risque au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour l'entreprise, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par l'organe de surveillance de l'entreprise sur proposition du comité des rémunérations.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, l'organe de direction dans sa fonction de surveillance est saisi de la situation et décide d'appliquer une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues des preneurs de risques par application d'un taux qui doit être au minimum de 50%.

Le taux de réfaction peut ne pas atteindre 100% si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

Toute dérogation à cette règle doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Le Comité des rémunérations a proposé pour 2018 de retenir un seuil de ratio de CET1 de 10.28% qui est atteint

Pour 2019, le Groupe a retenu un seuil de ratio CET1 de 11% tel que prescrit par la BCE.

Le Comité propose pour 2019 de retenir également un seuil de ratio CET1 de 11 %.

2/ Par ailleurs, en application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration a décidé que la part de rémunération variable ne serait versée que si le résultat net de la Banque Populaire du Nord est positif au cours de l'exercice considéré.

3/ Enfin, la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Risques et de la Conformité ont constitué au cours de l'exercice 2018 un comité chargé de la mise en œuvre du premier alinéa de l'article L 511-84 du Code monétaire et financier, qui prévoit que le montant total de la rémunération variable peut, en tout ou partie être réduit ou donner lieu à restitution en fonction notamment des agissements ou du comportement de la personne concernée (malus de comportement)

Le comité malus s'est réuni 1^{er} mars 2019 et n'a pas relevé d'infraction

Pour mémoire, ce comité examine trois types d'infractions :

- les infractions importantes à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit y compris e-mail de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10%. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risque opérationnel » soit un seuil de 300ke.
- les infractions significatives à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (courrier formel) de

la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du Directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre 100%. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe soit 0.5% des fonds propres de l'établissement.

- non-participation aux formations réglementaires obligatoires : -5% par formation

Le Comité se réunira chaque année avant le Comité des rémunérations et examinera les infractions visées par le dispositif de malus de comportement

Il fera rapport au Comité des rémunérations

En cas d'infraction imputable à un preneur de risque, le comité propose à la direction des ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) infraction(s) constatée(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

Pour les dirigeants mandataires sociaux et les dirigeants effectifs, les infractions retenues sont exclusivement les infractions significatives

L'instruction du dossier est effectuée par la DRCCP et la DRH Groupe

Les réductions de rémunération variable et de fractions différées non échues de parts variables antérieures sont proposées si nécessaire par le Directoire de BPCE

La proposition est communiquée à la Banque concernée, pour être examinée et proposée en dernier ressort par le comité des rémunérations au Conseil d'administration.

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau 1 - Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	2,0	12,2		9,0		5,0	6,0		34,2
Rémunération fixe	431 000 €	134 350 €		744 430 €		412 711 €	435 811 €		2 158 302 €
Rémunération variable	265 890 €			114 145 €		66 328 €	34 889 €		481 252 €
Rémunération totale	696 890 €	134 350 €	0 €	858 575 €	0 €	479 039 €	470 700 €	0 €	2 639 554 €

Tableau 2 - Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	14,2	20,0	34,2
Rémunération totale	831 240 €	1 808 314 €	2 639 554 €
- dont rémunération fixe	565 350 €	1 592 952 €	2 158 302 €
- dont rémunération variable	265 890 €	215 362 €	481 252 €
- dont non différé	265 890 €	215 362 €	481 252 €
- dont espèces	265 890 €	215 362 €	481 252 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	0 €	0 €	0 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés			0 €

- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises			0 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)			0 €
- Montant des réductions opérées			0 €
Indemnités de rupture accordées			0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture			0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées			0 €
Sommes payées pour le recrutement			0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0

Informations individuelles

La rémunération totale individuelle pour :

- chaque dirigeant effectif :
 - Fabrice BOUVIER : 530 898 €
 - Jacques ZIEGLER : 165 992 €
- le responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité :
 - Directeur des Risques Juridique et Conformité : 123 950 €

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	5 307 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	5 747 871 €

	Au cours de l'exercice 2018
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	671 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	411 656 €

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés IFRS de la Banque Populaire du Nord au 31 décembre 2018

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)

3.1.1.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	218 988	238 139
Intérêts et charges assimilées	4.1	(109 126)	(129 348)
Commissions (produits)	4.2	113 525	112 197
Commissions (charges)	4.2	(18 552)	(18 127)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 725	(246)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	5 795	6 945
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-	-
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	4.6	8 868	19 187
Charges des autres activités	4.6	(9 035)	(20 049)
Produit net bancaire		212 188	208 698
Charges générales d'exploitation	4.7	(130 585)	(130 861)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(5 882)	(6 630)
Résultat brut d'exploitation		75 721	71 207
Coût du risque de crédit	7.1.1	(17 768)	(13 637)
Résultat d'exploitation		57 953	57 570
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(290)	(87)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0	0
Résultat avant impôts		57 663	57 483
Impôts sur le résultat	11.1	(17 532)	(17 957)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	
Résultat net		40 131	39 526
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	0	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		40 131	39 526

3.1.1.2 Résultat global

	Exercice 2018
Résultat net	40 131
Eléments recyclables en résultat	323
Ecarts de conversion	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 701)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	1 823
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	1 823
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	1 823
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	
Impôts liés	201
Eléments non recyclables en résultat	2 270
Réévaluation des immobilisations	
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 901
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	424
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	424
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	424
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	218
Impôts liés	(273)
Ecart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés (part mino et groupe)	50
Ecart de réévaluation dettes fin spread de credit propre - impôts différés (part mino et groupe)	(1 164)
Autres - impôts différés (part mino et groupe)	149
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2 593
RESULTAT GLOBAL	42 764
Part du groupe	42 764
Participations ne donnant pas le contrôle	
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	

Résultat global du 31/12/2017 en IAS 39

en milliers d'euros	Exercice 2017
Résultat net	39 526
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	1 263
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Impôts	(421)
Eléments non recyclables en résultat	842
Ecarts de conversion	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 244)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	91
Impôts	674
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	
Eléments recyclables en résultat	(479)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	363
RÉSULTAT GLOBAL	39 889
Part du groupe	39 889
Participations ne donnant pas le contrôle	

3.1.1.3 Bilan^{17 18}

ACTIF en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9
Caisse, banques centrales	5.1	74 756	42 977	42 977
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	23 623	31 087	8 047
Instruments dérivés de couverture	5.3	53 088	57 564	57 564
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	386 111	368 492	413 783
Titres au coût amorti	5.5.1	400 842	430 531	385 941
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	1 012 972	1 357 432	1 256 935
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	7 612 003	7 116 138	7 144 747
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		122 895	124 216	124 216
Placements des activités d'assurance				
Actifs d'impôts courants	11	191	524	524
Actifs d'impôts différés	11	12 055	18 013	7 829
Comptes de régularisation et actifs divers	5.14	111 215	79 810	195 130
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	9.1			
Immeubles de placement	5.10	866	387	387
Immobilisations corporelles	5.11	56 172	57 815	57 815
Immobilisations incorporelles	5.11	1 213	1 121	1 121
Ecart d'acquisition				
TOTAL DES ACTIFS		9 868 002	9 686 107	9 697 016

PASSIF en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	1 419	1 402	1 402
Instruments dérivés de couverture	5.3	156 631	167 015	167 015
Dettes représentées par un titre	4.8	299 162	379 822	379 822
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.7.1	2 696 359	2 787 258	2 787 258
Dettes envers la clientèle	4.7.2	5 792 471	5 477 293	5 477 293
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0	0
Passifs d'impôts courants	11	3 907	2 797	2 797
Passifs d'impôts différés	11	0	4 566	0
Comptes de régularisation et passifs divers	4.9	99 099	95 519	95 519
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0	0	0
Provisions	5.15	33 396	35 612	34 127
Dettes subordonnées	5.16	1 551	1 750	1 750
Capitaux propres		784 007	733 073	750 033
Capitaux propres part du groupe		784 007	733 073	750 033
Capital et primes liées		305 874	293 120	293 120
Réserves consolidées		394 508	399 052	374 900
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		43 494	40 901	42 487
Résultat de la période		40 131		39 526
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		9 868 002	9 686 107	9 697 016

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

¹⁷ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6

¹⁸ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1)

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										
					Recyclables			Non Recyclables							
											Réévaluation du Actifs financiers de capitaux	Risque de crédit propre des passifs	Total capitaux propres part du groupe	Total Participations capitales propres consolidées	
	Capital	Primes indéterminée consolidées	Titres super- subordonnés à durée définie	Réserve de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par vente de capitaux propres	Actifs d'assurance l'activité dérivés de couverture	Variation de JV des instruments la juste valeur par capitaux propres	Propres résultat	Passifs réévaluation sur passifs sociaux	Résultat financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation du groupe	Résultat net part du groupe			
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaux propres au 31 décembre 2017	279 103	14 017		375 064		0	7 925	36 000	0	-1 438	39 526	750 197		750 197	
Affectation du résultat de l'exercice 2017						39 526					(39 526)		0	0	
Nouvelle présentation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat de l'activité assurance													0	0	
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9				(15 538)		2 120		(3 115)		-591		(17 124)		(17 124)	
Capitaux propres au 1er janvier 2018	279 103	14 017		0	399 052	0	2 120	0	7 925	32 885	-591	-1 438	0	733 073	
Distribution						(3 986)						(3 986)		(3 986)	
Augmentation de capital				12 418								12 418		12 418	
Remboursement de TSS												0		0	
Rémunération TSS												0		0	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												0		0	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	12 418	0	0	-3 986	0	0	0	0	0	0	0	8 432		8 432	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						(1 023)		1 346		719		162		2 593	
Résultat de la période												40 131		40 131	
Autres variations				-19		355		(558)					(222)		(222)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	291 502	14 372		0	394 508	0	1 097	0	9 271	33 604	-429	-49	40 131	784 007	

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	57 663	57 483
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 913	6 669
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	8 883	731
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(14 822)	(23 401)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(38 931)	4 913
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(38 957)	(11 088)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	66 504	7
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(177 384)	(63 163)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(77 861)	(54 491)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	10 359	23 947
Impôts versés	(14 839)	(13 803)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(193 221)	(107 503)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	(174 515)	(61 108)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	25 876	141 660
Flux liés aux immeubles de placement	(851)	306
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(4 498)	(5 709)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	20 527	136 257
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	8 432	10 061
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(199)	(5 373)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	8 233	4 688
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(145 755)	79 837
Caisse et banques centrales	42 977	35 448
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	157 450	121 378
Comptes et prêts à vue	130 000	90 000
Comptes créditeurs à vue	(17 045)	(4 414)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	313 382	242 412
Caisse et banques centrales	74 756	42 977
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	56 964	157 450
Comptes et prêts à vue	50 000	130 000
Comptes créditeurs à vue	(14 093)	(8 178)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	167 627	322 249
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(145 755)	79 837

3.1.1.6 Première application d'IFRS 9

3.1.1.6.1 Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1er janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1er janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
- les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
- les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
- pour les portefeuilles de titres :
- selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
- les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
- les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018 ne représente que 17 124 millions d'euros.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (18,9 milliards d'euros) ont été reclasés au 1er janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (13,4 milliards d'euros) ont

été reclassés au 1er janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations ab initio étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – loss event);
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de – 167 960 124 milliers.

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 14 350 174 666 millioners d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 1245 259 926 millioners d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 1 282 345 19 millioners d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 2 090 millions d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) /2 et 10 140 978 147 millioners d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 1 350 7 189 millioners d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (1331 427 446 millioners d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (7072 465 millioners d'euros), les titres au coût amorti (159 millions d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (57 millions d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1er janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail, dans les comptes de la Banque Populaire du Nord, des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

ACTIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au	Activités Assurance	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au	ACTIF en millions d'euros IFRS 9
					Valorisation	Correction de valeur pour pertes de crédit		
Caisse, banques centrales	42 977	0	42 977	0	0	0	42 977	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 047	5 731	13 778	17 309	0	0	31 087	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	57 564	0	57 564	0	0	0	57 564	Instruments dérivés de couverture - JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	413 783	(413 783)	0	0	0	0	0	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 256 935	115 320	1 372 255	(14 823)	0	0	1 357 432	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur la clientèle	7 144 747	(7 806)	7 136 941	0	(20 803)	0	7 116 138	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	124 216	0	124 216	0	0	0	124 216	Prêts et créances sur la clientèle
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	385 941	(385 941)	0	0	0	0	0	Titres de dette au coût amorti
Actifs d'impôts courants	524	0	524	0	0	0	524	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs d'impôts différés	7 829	5 038	12 867	(384)	5 530	18 013	Placements des activités d'assurance	
Comptes de régularisation et actifs divers	195 130	(115 320)	79 810	0	0	79 810	Actifs d'impôts courants	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	Actifs d'impôts différés	
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0	0	0	Comptes de régularisation et actifs divers	
Parts dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	Actifs non courants destinés à être cédés	
Immeubles de placement	387	0	387	0	0	387	Participation aux bénéfices différée	
Immobilisations corporelles	57 815	0	57 815	0	0	57 815	Participations dans les entreprises mises en équivalence	
Immobilisations incorporelles	1 121	0	1 121	0	0	1 121	Immeubles de placement	
Ecart d'acquisition	0	0	0	0	0	0	Immobilisations incorporelles	
TOTAL ACTIF	9 697 016	0	5 038	9 702 054	(674)	(15 273)	9 686 107	TOTAL ACTIF
PASSIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au	Activités Assurance	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au	PASSIF en millions d'euros IFRS 9
					Valorisation	Correction de valeur pour pertes de crédit		
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	Banques centrales
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 402	0	1 402	0	0	0	1 402	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	167 015	0	167 015	0	0	0	167 015	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	379 822	0	379 822	0	0	0	379 822	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	2 787 258	0	2 787 258	0	0	0	2 787 258	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	5 477 293	0	5 477 293	0	0	0	5 477 293	Dettes représentées par un titre
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	2 797	0	2 797	0	0	0	2 797	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	0	5 038	5 038	(472)	0	4 566	Passifs d'impôts différés	
Comptes de régularisation et passifs divers	95 519	0	95 519	0	0	95 519	Comptes de régularisation et passifs divers	
Dettes sur actifs destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0 tifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	0	0	0	0	0	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance
Provisions	34 127	0	34 127	0	1 485	35 612	Provisions	
Dettes subordonnées	1 750	0	1 750	0	0	1 750	Dettes subordonnées	
Capitaux propres	750 033	0	750 033	(202)	(16 758)	733 073	Capitaux propres	
Capitaux propres part du Groupe	750 033	0	750 033	(202)	(16 758)	733 073	Capitaux propres part du Groupe	
Capital et réserves liées	293 120	0	293 120	0	0	293 120	Capital et réserves liées	
Réserves consolidées	374 900	39 526	414 426	1 384	(16 758)	399 052	Réserves consolidées	
Gains et pertes latents	42 487	0	42 487	(1 586)	0	40 901	Gains et pertes comptabilisés directement en OCI	
Résultat de la période	39 526	(39 526)	0	0	0	0	Résultat de la période	
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	Participations ne donnant pas le contrôle	
TOTAL PASSIF	9 697 016	0	5 038	9 702 054	(674)	(15 273)	9 686 107	TOTAL PASSIF

3.1.1.6.2 Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

		01/01/2018		
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		8	31
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance			
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance	8	31	
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance			
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance			
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance			
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Prêts ou créances sur la clientèle	Placements des activités d'assurance			
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture		58	58
	Placements des activités d'assurance			
Actifs financiers disponibles à la vente			414	368
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres Placements des activités d'assurance Instruments de dettes au coût amorti	(a) (b)	136 272	96 272
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(c)	278	
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
Prêts et créances (*)			8 402	8 904
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance		1 257 6 776	1 357 7 116
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		157	
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti Actifs financiers à la juste valeur par résultat Placements des activités d'assurance Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			431
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Location financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		212	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			386	0
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance Instruments de dettes au coût amorti		386	
Comptes de régularisation et actifs divers			195	80
	Comptes de régularisation et actifs divers Actifs financiers à la juste valeur par résultat Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle Placements des activités d'assurance			
Immeubles de placement	Placements des activités d'assurance Immeubles de placement			
Caisse, Banques Centrales			43	43
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en			124	124
Actifs d'impôts courant			1	1
Actifs d'impôts différés			8	18
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participations dans les entreprises mises en Immobilisations corporelles			58	58
Immobilisations incorporelles			1	1
Ecart d'acquisition				
Total			9 698	9 686

(*) NB : Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

L'application des critères de la norme IFRS 9 relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 98 479 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

- (a) Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 13 777 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».

Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9.

Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 2 486 milliers d'euros.

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018 Valeur comptable sous IAS 39	01/01/2018 Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			1	1
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			1
Titres	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres et valeurs donnés en pension	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)		
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture		167	167
Dettes envers les établissements de crédit et la			8 265	8 265
Dépôts et emprunts	Dettes envers les établissements de crédit			
Comptes ordinaires créditeurs	Dettes envers la clientèle			
Valeurs et titres donnés en pension	Dettes envers les établissements de crédit			
	Dettes envers la clientèle			
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)	8 265	8 265
Comptes de régularisation et passifs divers			96	94
Comptes de régularisation et actifs divers			96	94
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance				
Provisions techniques des contrats d'assurance	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Dettes représentées par un titre			380	380
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en				
Passifs d'impôts courant			3	3
Passifs d'impôts différés				5
Dettes sur actifs destinés à être cédés				
Provisions			34	36
Dettes subordonnées			2	2
Capitaux propres totaux			750	733
Total			9 698	9 686

(*) NB : Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

(a) Les titres à revenu fixe classés en "Actifs financiers à la juste valeur sur option" suivant la norme IAS 39 ont été classés en "Actifs financiers à la juste valeur par résultat"

(b) Les titres à revenu variable classés en "Actifs financiers à la juste valeur sur option" sous IAS 39 et gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction ont été

- (a) Les titres à revenu fixe classés en "Actifs financiers à la juste valeur sur option" suivant la norme IAS 39 ont été classés en "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" sous IFRS 9 pour 201 millions d'euros, étant gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction. Les titres à revenu fixe reclassés en "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère SPPI s'élèvent à 391 millions d'euros ;

- (b) Les titres à revenu variable classés en "Actifs financiers à la juste valeur sur option" sous IAS 39 et gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction ont été classés en "Actifs

financiers à la juste valeur par résultat" sous IFRS 9 pour 242 millions d'euros.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 7.1.

Passifs financiers

Les titres donnés en pension classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 1 million d'euros.

Les titres donnés en pension classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 8 milliers d'euros.

3.1.1.6.3 Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Réconciliation des dépréciations et des provisions (en millions d'euros)	Dépréciation ou provision sous IAS 39	Reclassements	Impacts IFRS 9	Dépréciation ou provision sous IFRS 9
Prêts et créances au coût amorti	130		21	151
Titres de dette au coût amorti				
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Total bilan	130	0	21	151
Provisions pour engagements par signature	4		1	5
Total dépréciations et provisions	134	0	22	156

3.1.1.6.4 Autres informations

en millions d'euros	Juste valeur à la date de clôture	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée en résultat s'il n'y avait pas eu de reclassement	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global s'il n'y avait pas eu de reclassement
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers disponible à la vente » à « Actifs financiers au coût amorti »	37		0
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Actifs financiers au coût amorti »			
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres »			
Passifs financiers reclassés de « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Passifs financiers au coût amorti »			
Total	37	0	0

3.1.2 Annexes aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général. Note 1

3.1.2.1.1 Le groupe BPCE. Note 1.1

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.1.2.1.2 Mécanisme de garantie. Note 1.2

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutual.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.1.2.1.3 Evènements significatifs. Note 1.3

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

Autre événement impactant le périmètre consolidé de la banque Populaire du Nord, la fusion SOCAMA SOPROLIB qui a été approuvée en assemblée générale courant décembre 2018 avec effet rétroactif au 01/01/2018.

3.1.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture. Note 1.4

La Banque Populaire du Nord n'a pas constaté d'évènements significatifs postérieurs à la clôture.

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité. Note 2

3.1.2.2.1 Cadre réglementaire. Note 2.1

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire du Nord ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3.1.2.2.2 Référentiel. Note 2.2

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de lIASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'Instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par lIASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant实质iellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

IFRIC 23

La norme [IAS 12 « Impôts sur le résultat »](#) ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

3.1.2.2.3 Recours à des estimations et jugements. Note 2.3

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

3.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture. Note 2.4

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés le 5 mars 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24/04/2019.

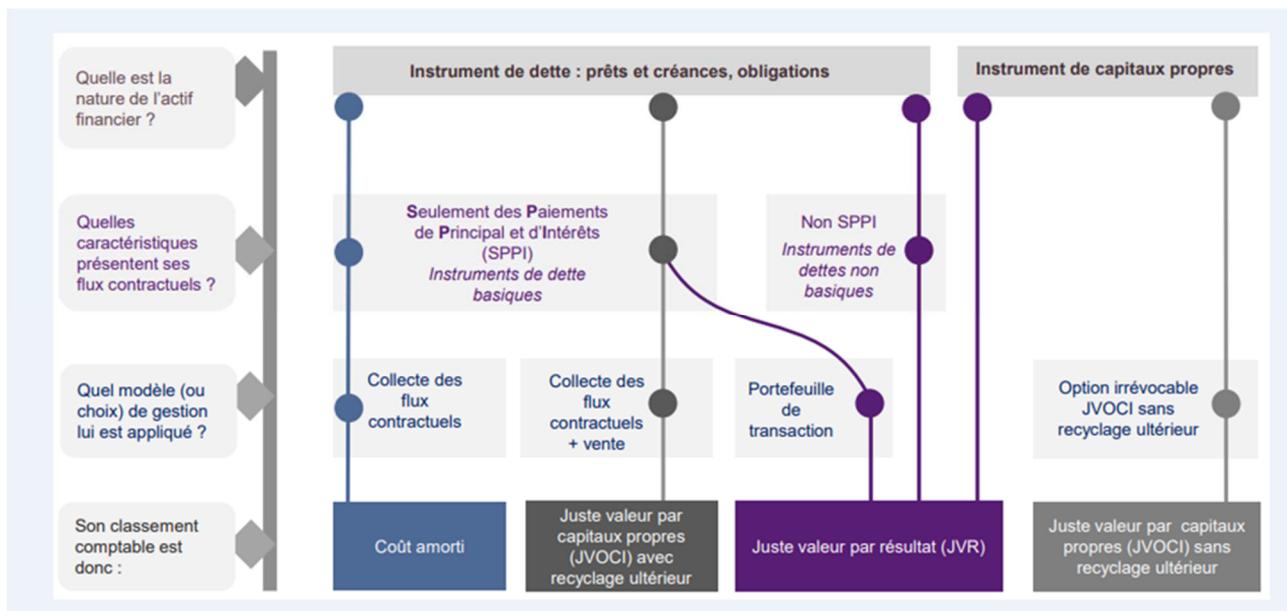
3.1.2.2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation. Note 2.5

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.1.2.2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des

actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocabile pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

3.1.2.2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3 Consolidation. Note 3

3.1.2.3.1 Entité consolidante. Note 3.1

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, le Groupe Banque Populaire du Nord est constituée :

- de la Banque Populaire du Nord;

- du Silo FCT;
- des filiales de la Banque Populaire du Nord à savoir Créponord, les SCM (SOCAMA/SOPROLIB et SOCAMI), la SCI Faidherbe et de la SAS Sociétariat.

Les Entités SOCAMA et SOPROLIB ont fusionné avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation. Note 3.2

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

3.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exercables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2.3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après

la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.1.2.3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.1.2.3.3 Règles de consolidation. Note 3.3

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.1.2.3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.1.2.3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.1.2.3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.1.2.3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.1.2.3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.1.2.3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018. Note 3.4

Les Entités SOCAMA et SOPROLIB ont fusionné avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat. Note 4

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilés. Note 4.1

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs : lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ; lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Exercice 2018</i>		
	<i>Produits d'intérêt</i>	<i>Charges d'intérêt</i>	<i>Net</i>
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	9 824	(17 259)	(7 435)
Prêts / emprunts sur la clientèle	164 685	(35 804)	128 881
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	7 381	(9 508)	(2 127)
Dettes subordonnées	0	0	0
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	181 890	(62 571)	119 319
Opérations de location-financement	6 248	0	6 248
Titres de dettes	2 144	0	2 144
Autres	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 144	0	2 144
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	190 282	(62 571)	127 711
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	28 706	(46 555)	(17 849)
Instruments dérivés pour couverture économique	0	0	0
Autres produits et charges d'intérêt	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêt	218 988	(109 126)	109 862

(1) Les produit d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7 586 milliers d'euros (7 468 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Tableau IAS39-31/12/2017

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Exercice 2017</i>		
	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Net</i>
Prêts et créances avec la clientèle	171 214	(38 380)	132 834
Prêts et créances avec les établissements de crédit	11 586	(18 334)	(6 748)
Opérations de location-financement	5 178		5 178
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(11 685)	(11 685)
Instruments dérivés de couverture	30 048	(60 949)	(30 901)
Actifs financiers disponibles à la vente	3 777		3 777
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 459		15 459
Actifs financiers dépréciés	877		877
Autres produits et charges d'intérêts			0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	238 139	(129 348)	108 791

3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions. Note 4.2

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	3 403	(48)	3 355	3 441	(200)	3 241
Opérations avec la clientèle	39 546	(363)	39 183	43 072	(181)	42 891
Prestation de services financiers	6 241	(152)	6 089	6 129	(636)	5 493
Vente de produits d'assurance vie	24 235	0	24 235	21 335	0	21 335
Moyens de paiement	30 206	(13 748)	16 457	28 288	(13 223)	15 065
Opérations sur titres	2 173	(67)	2 107	1 751	(66)	1 685
Activités de fiducie	2 260	0	2 260	2 415	(1 156)	1 259
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	4 655	(3 052)	1 603	5 531	(2 665)	2 866
Autres commissions	806	0	806	235	0	235
TOTAL DES COMMISSIONS	113 525	(18 551)	94 973	112 197	(18 127)	94 070

3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat. Note 4.3

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	155
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1 408
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1 408
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
Résultats sur opérations de couverture	113
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	113
Variation de la couverture de juste valeur	3 604
Variation de l'élément couvert	(3 491)
Résultats sur opérations de change	49
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 725

⁽¹⁾ y compris couverture économique de change

Tableau IAS39-2017

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	(280)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(240)
Résultats sur opérations de couverture	228
- <i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	228
- <i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	
- <i>Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises</i>	
Résultats sur opérations de change	46
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(246)

3.1.2.4.4 Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres. Note 4.4

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le

poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(980)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	6 775
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 795

Gains ou pertes nets sur instruments financiers IAS39

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats de cession	217
Dividendes reçus	6 728
Dépréciation durable des titres à revenu variable	
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	6 945

3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au cout amorti. Note 4.5

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

La banque Populaire du Nord ne constate pas de gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti sur l'exercice 2018.

3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités. Note 4.6

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	(4 072)	(4 072)	14 735	(15 549)	(814)
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(249)	(249)	0	(171)	(171)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 158	(2 578)	(1 420)	1 071	(2 372)	(1 301)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	(760)	(760)	155	(695)	(540)
Autres produits et charges divers d'exploitation	7 710	(2 165)	5 545	3 226	(1 388)	1 838
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	789	789		126	126
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	8 868	(4 714)	4 154	4 452	(4 329)	123
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	8 868	(9 035)	(167)	19 187	(20 049)	(862)

3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation. Note 4.7

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 7172 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 771 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 6400 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2018. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 1654 milliers d'euros dont 1406 milliers d'euros comptabilisés en charge et 248 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 819 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	(76 847)	(77 560)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(6 457)	(6 047)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(47 281)	(47 254)
Autres frais administratifs	(53 738)	(53 301)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(130 585)	(130 861)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs. Note 4.8

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(290)	(87)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(290)	(87)

3.1.2.5 Notes relatives au bilan. Note 5

3.1.2.5.1 Caisse, banques centrales. Note 5.1

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	38 261	37 897
Banques centrales	36 495	5 080
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	74 756	42 977

3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. Note 5.2

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3.1.2.5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant obligatoirement d'une activité de juste valeur par le biais du résultat	Autres actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par option	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction évalués à la juste valeur par le biais du résultat	
en milliers d'euros						
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes	5 123	5 123	5 123		13 777	13 777
Titres de dettes	5 123	5 123	5 123		13 777	13 777
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	15 584		15 584		14 823	14 823
Prêts à la clientèle hors opérations de pension						
Opérations de pension						
Prêts	15 584	15 584	15 584		14 823	14 823
Instrument de capitaux propres	2 911	2 911	2 911		2 486	2 486
Dérivés de transaction	5		5	1		1
Dépôts de garantie versés						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5	23 618	23 623	1	31 086	31 087

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

3.1.2.5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des

opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisée, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignment du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	51	-	51	-	-	-
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	1 368	1 368	-	1 402	1 402
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie reçus	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	51	1 368	1 419	-	1 402	1 402

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- en présence d'un portefeuille de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion de passifs.

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	1 368	1 368
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
Opérations de pension	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	-	-	1 368	1 368

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

- Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
en milliers d'euros						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 368	1 368	-	1 402	-	1 402
Dettes représentées par un titre , non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	1 368	1 368	-	1 402	-	1 402

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidés » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à 1 368 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

3.1.2.5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	34 788	5	51	4 788	1	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	13 999	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	34 788	5	51	18 787	1	-
Instruments de taux	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	28	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	28	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	34 788	5	51	18 815	1	-
<i>dont marchés organisés</i>	34 788	5	51	18 815	1	-
<i>dont opérations de gré à gré</i>	-	-	-	-	-	-

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles

- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 781 971	51 042	141 261	3 696 387	55 794	155 444
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	3 781 971	51 042	141 261	3 696 387	55 794	155 444
Instruments de taux	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
Couverture de juste valeur	3 781 971	51 042	141 261	3 696 387	55 794	155 444
Instruments de taux	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	280 000	2 046	15 370	280 000	1 770	11 571
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	280 000	2 046	15 370	280 000	1 770	11 571
Instruments de taux	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	280 000	2 046	15 370	280 000	1 770	11 571
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets en devises	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	4 061 971	53 088	156 631	3 976 387	57 564	167 015

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	363 017	2 043 611	1 022 843	352 500
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	363 017	2 043 611	1 022 843	352 500
Couverture du risque de change	45 000	235 000	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	45 000	235 000	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets en devises	-	-	-	-
Total	408 017	2 278 611	1 022 843	352 500

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2018								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composant restant à écouvrir étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composant restant à écouvrir étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composant restant à écouvrir étaler (**)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	71 900	1 338	70 562	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	71 900	1 338	70 562	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	854 400	41 065	813 335	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	649 800	22 321	627 479	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	204 600	18 744	185 856	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	- 782 500	- 39 727	- 742 773	-	-	-	-	-	-

(*) pied de coupon inclus

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé)

§24C (a) (i) L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note "Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat" ou en note Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global pour les instruments de capitaux propres classés en JVOCI NR

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

en milliers d'euros	31/12/2018				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-	-	-	-	0
Couverture de risque de change	- 13 324	12 682	-	-	-12 682
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	- 13 324	12 682	-	-	12 682

(1) dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	10 859	1 823	0			12 682
dont couverture de taux						
dont couverture de change	12 682	1 823				12 682
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	10 859	1 823	0			12 682

3.1.2.5.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Note 5.4

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

<i>en milliers d'euros</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>01/01/2018</i>
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	99 237	98 479
Actions et autres titres de capitaux propres	286 874	270 013
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	386 111	368 492
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>18</i>	<i>0</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>36</i>	<i>37</i>
- <i>Instruments de dettes</i>	<i>36</i>	<i>3</i>
- <i>Instruments de capitaux propres</i>		<i>34</i>

* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

3.1.2.5.4 Actifs au coût amorti. Note 5.5

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché,

ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

3.1.2.5.4.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	356 817	352 592
Obligations et autres titres de dettes	44 615	77 939
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(590)	0
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	400 842	430 531

3.1.2.5.4.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	56 963	157 450
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	849 618	1 084 662
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	106 390	115 320
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
TOTAL	1 012 972	1 357 432

¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 766 491 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 738 327 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

3.1.2.5.4.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	73 682	74 517
Autres concours à la clientèle	7 704 163	7 202 712
-Prêts à la clientèle financière		
-Crédits de trésorerie	454 975	397 686
-Crédits à l'équipement	1 543 280	1 263 876
-Crédits au logement	5 305 417	5 035 585
-Crédits à l'exportation		654
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	223 377	227 486
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	177 114	277 424
Autres prêts ou créances sur la clientèle	1 095	1 151
Dépôts de garantie versés		-1
Prêts et créances bruts sur la clientèle	7 778 940	7 278 380
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(166 937)	(162 243)
TOTAL	7 612 003	7 116 138

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

3.1.2.5.5 Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres. Note 5.6

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2018		01/01/2018	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	275 192	6 775	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	11 682	-	-	-
TOTAL	286 874	6 775	-	268 720
				1 293
				270 013

3.1.2.5.6 Reclassements d'actifs financiers. Note 5.7

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné par le reclassement d'actifs financiers.

3.1.2.5.7 Comptes de régularisation et actifs divers. Note 5.8

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	5 193	0
Charges constatées d'avance	3 076	1
Produits à recevoir	13 035	11 363
Autres comptes de régularisation	71 046	46 963
Comptes de régularisation - actif	92 350	58 327
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	18 865	21 483
Actifs divers	18 865	21 483
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	111 215	79 810

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.2.1).

3.1.2.5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées. Note 5.9

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné par les actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.

3.1.2.5.9 Immeubles de placement. Note 5.10

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	<i>31/12/2018</i>			<i>31/12/2017</i>		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0	0	866	0	0	
Immeubles comptabilisés au coût historique	390	(390)	0	746	(359)	387
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			866			387

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

3.1.2.5.10 Immobilisations. Note 5.11

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;

- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 12.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Cumul des amortissements et pertes de valeur		Valeur nette
				Valeur brute	Valeur nette	
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	64 111	(35 844)	28 267	63 944	(34 301)	29 643
- Biens mobiliers donnés en location	6 773	(6 566)	207	7 078	(6 994)	84
- Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	90 889	(63 191)	27 698	92 386	(64 298)	28 088
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	161 773	(105 601)	56 172	163 408	(105 593)	57 815
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	5 317	(4 256)	1 061	5 561	(4 448)	1 113
- Logiciels	763	(763)	0	763	(763)	0
- Autres immobilisations incorporelles	152	0	152	8	0	8
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 232	(5 019)	1 213	6 332	(5 211)	1 121

3.1.2.5.11 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle. Note 5.12

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

3.1.2.5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	14 093	17 045
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	14 093	17 045
Emprunts et comptes à terme	2 548 022	2 606 298
Opérations de pension	130 948	157 726
Dettes rattachées	3 296	6 189
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 682 266	2 770 213
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 696 359	2 787 258

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

3.1.2.5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	2 298 050	2 126 288
Livret A	520 471	477 447
Plans et comptes épargne-logement	691 249	652 280
Autres comptes d'épargne à régime spécial	867 657	847 721
Dettes rattachées	85	85
Comptes d'épargne à régime spécial	2 079 462	1 977 533
Comptes et emprunts à vue	8 726	9 811
Comptes et emprunts à terme	1 387 823	1 338 363
Dettes rattachées	18 410	25 298
Autres comptes de la clientèle	1 414 959	1 373 472
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5 792 471	5 477 293

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

3.1.2.5.12 Dettes représentées par un titre. Note 5.13

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	30 000	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	264 097	371 947
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	2	0
Dettes non préférées	0	0
Total	294 099	371 947
Dettes rattachées	5 063	7 875
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	299 162	379 822

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

3.1.2.5.13 Comptes de régularisation et passifs divers. Note 5.14

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	8 308	3 466
Produits constatés d'avance	26 463	22 916
Charges à payer	30 784	32 436
Autres comptes de régularisation créditeurs	14 344	16 354
Comptes de régularisation - passif	79 899	75 172
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 967	2 393
Créditeurs divers	17 233	17 954
Passifs divers	19 200	20 347
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	99 099	95 519

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclasées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

3.1.2.5.14 Provisions. Note 5.15

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part. Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Reprises	Autres mouvements⁽¹⁾	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	19 801	534	(1 047)	(1 901)	17 387
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	2 652	415	(1 062)	542	2 547
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	5 665	5 822	(4 239)	(126)	7 122
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 588	236	(355)	146	5 615
Autres provisions d'exploitation	1 906	363	(1 001)	(543)	725
TOTAL DES PROVISIONS	35 612	7 370	(7 704)	(1 882)	33 396

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

3.1.2.5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	
- ancienneté de moins de 4 ans	108
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	470
- ancienneté de plus de 10 ans	74
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	652
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	35
TOTAL DES EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	687

3.1.2.5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en millions d'euros</i>	<i>31/12/2018</i>
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	0
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1
TOTAL DES EN COURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1

3.1.2.5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<i>31/12/2018</i>
Provisions constituées au titre des PEL	
- ancienneté de moins de 4 ans	1 655
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 302
- ancienneté de plus de 10 ans	1 315
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5 272
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	359
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(2)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(14)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(16)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	5 615

3.1.2.5.15 Dettes subordonnées. Note 5.16

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction	-	-
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	-	-
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-
Actions de préférence	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 551	1 747
Dettes subordonnées et assimilés	1 551	1 747
Dettes rattachées	-	3
Réévaluation de la composante couverte	-	-
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	1 551	1 750
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	1 551	1 750

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2018	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	-	-	-	-	-
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Actions de préférence	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 747	-	(196)	-	1 551
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	1 747	-	(196)	-	1 551
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	1 747	-	(196)	-	1 551

3.1.2.5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis. Note 5.17

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

3.1.2.5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2018, le capital se décompose comme suit :

- 288 071 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (275 653 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018) ;
- 13 558 milliers d'euros de primes (montant identique au 31 décembre 2017)

3.1.2.5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne détient pas de titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

3.1.2.5.17 Participations ne donnant pas le contrôle. Note 5.18

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne détient pas de filiales ou d'entités structurées consolidées dont le montant des participations donne un contrôle significatif.

3.1.2.5.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Note 5.19

Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Exercice 2018</i>		
	<i>Brut</i>	<i>Impôt</i>	<i>Net</i>
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 901	-512	1 389
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	424	295	719
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	218	-56	162
Éléments non recyclables en résultat	2 543	-273	2 270
Ecarts de conversion	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-1 701	678	-1 023
	1 823	-477	1 346
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	122	201	323
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	2 665	-72	2 593
Part du groupe	2 665	-72	2 593
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 2 270 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à 323 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018.

3.1.2.5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers. Note 5.20

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise ;
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - le même dépositaire,

- sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collatéral) » et « Appels de marge versés (cash collatéral) ».

3.1.2.5.19.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	53 093	0	53 093	57 565		57 565
Opérations de pension	0	0	0	0		
Autres instruments financiers	0	0	0	0		
Actifs financiers à la juste valeur	53 093	0	53 093	57 565	0	57 565
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	0	0	0	0		
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	53 093	0	53 093	57 565	0	57 565

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	53 093	-	53 093	57 565	-	57 565
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur	53 093	-	53 093	57 565	-	57 565
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	53 093	-	53 093	57 565	-	57 565

3.1.2.5.19.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

La Banque Populaire du Nord ne détient pas de passifs financiers sous accord de compensation compensés au bilan au 31/12/2018.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en millions d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	156 682	0	156 682	167 015		167 015
Opérations de pension	0	0	0	0		0
Autres instruments financiers	0	0	0	0		0
Passifs financiers à la juste valeur	156 682	0	156 682	167 015	0	167 015
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	130 950	0	130 950	157 761		157 761
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	0	0	0	0		0
TOTAL	287 632	0	287 632	324 776	0	324 776

3.1.2.5.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer. Note 5.21

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3.1.2.5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable					31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	cédés ou affectés en garantie	Actifs		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	72 200	17 868	-	-	-	90 068
Actifs financiers au coût amorti	253 900	113 080	1 655 638	1 065 001	3 087 619	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	326 100	130 948	1 655 638	1 065 001	3 177 687	
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	326 100	130 948	497 079	1 065 001	2 019 128	

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 130 948 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (157 771 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 065 001 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 070 154 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable					31/12/2017
	Prêts de titres "secs"	Pensions	cédés ou affectés en garantie	Actifs		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-	-	0
Actifs financiers disponibles à la vente	72 655	52 426	-	-	-	125 081
Prêts et créances	-	-	1 689 072	1 070 154	2 759 226	
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	274 357	104 032	-	-	-	378 389
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	347 012	156 458	1 689 072	1 070 154	3 262 696	
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	347 012	156 458	1 689 072	1 070 154	3 262 696	

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire du Nord réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire du Nord cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de

la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 13).

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne dispose pas d'actifs financiers reçus en garantie dont il peut disposer au 31 décembre 2018.

3.1.2.5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne conserve aucune implication continue dans des actifs financiers entièrement décomptabilisés au 31 décembre 2018.

3.1.2.6 Engagements. Note 6

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3.1.2.6.1 Engagements de financement. Note 6.1

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	-	-
de la clientèle	414 624	395 616
- Ouvertures de crédit confirmées	414 624	406 380
- Autres engagements	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	414 624	395 616
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	-	-
de la clientèle	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	-	-

3.1.2.6.2 Engagements de garantie. Note 6.2

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.21 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

3.1.2.7 Expositions aux risques. Note 7

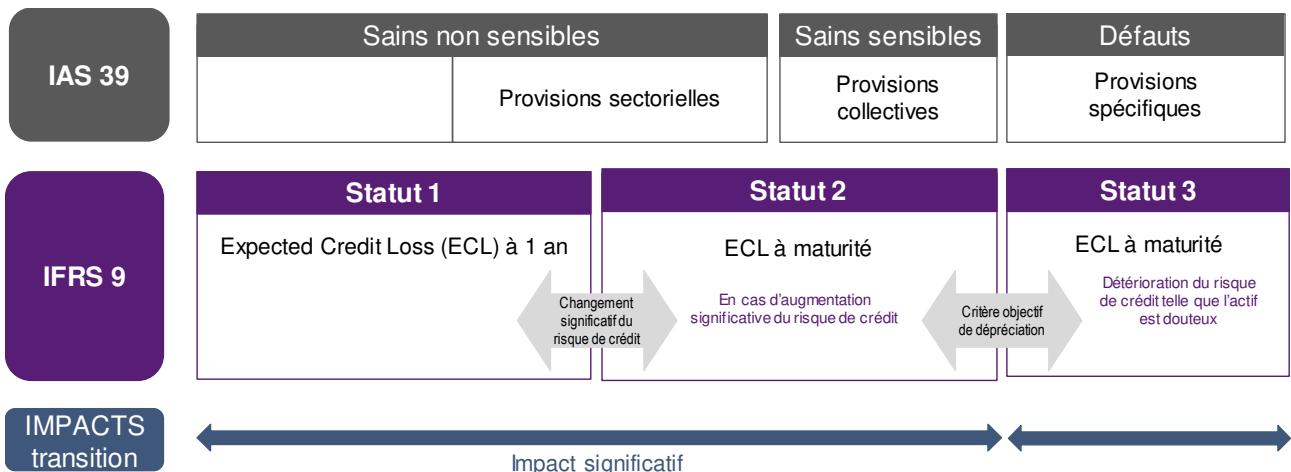
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

3.1.2.7.1 Risque de crédit. Note 7.1

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1.2.7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(18 842)	(12 733)
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Récupérations sur créances amorties	1 907	1 294
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(833)	(2 198)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(17 768)	(13 637)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	(125)	0
Opérations avec la clientèle	(17 035)	(13 637)
Autres actifs financiers	(608)	0
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(17 768)	(13 637)

3.1.2.7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des

provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définis dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	98 479	0	0	0	0	0	98 479	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	923	(14)	-	-	-	-	923	(14)
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(147)	(5)	-	-	-	-	(147)	(5)
Solde au 31/12/2018	99 255	(18)	0	0	0	0	99 255	(18)

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	430 531	0	0	0	0	0	430 531	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	-	-	6 064	-	-	-	6 064	-
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	3 919	(42)	105	-	-	-	4 024	(42)
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(39 667)	20	-	-	-	-	(39 667)	20
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(5 114)	-	5 114	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S2	(5 114)	-	5 114	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	5 543	(23)	(5 064)	(545)	-	-	479	(568)
Solde au 31/12/2018	395 212	(45)	6 220	(545)	0	0	401 432	(590)

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	1 357 076	(0)	356	0	0	0	1 357 432	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	69 948	-	177	-	47	-	70 172	-
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	12 886	-	-	-	-	-	12 886	-
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(1 206 758)	-	(177)	-	(270)	-	(1 207 205)	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	(4)	-	-	-	(3)	-
Transferts vers S1	-	-	(4)	-	-	-	(3)	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	779 821	-	(353)	-	223	-	779 691	-
Solde au 31/12/2018	1 012 972	(0)	0	0	0	0	1 012 972	(0)

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	6 927 644	(12 241)	115 658	(16 013)	235 078	(133 988)	7 278 380	(162 242)
Nouveaux contrats originés ou acquis	2 045 706	(7 322)	31 199	(946)	13 153	(8 074)	2 090 058	(16 342)
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(843 407)	4 511	(18 367)	217	(14 693)	2 003	(876 467)	6 731
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(591 530)	636	(43 482)	1 208	(29 164)	14 039	(664 176)	15 883
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(216 132)	1 917	100 212	(6 344)	37 653	(15 194)	(78 266)	(19 622)
Transferts vers S1	149 357	(554)	(158 293)	6 958	(4 437)	349	(13 373)	6 753
Transferts vers S2	(322 520)	2 146	282 061	(14 308)	(14 077)	1 669	(54 536)	(10 493)
Transferts vers S3	(42 969)	324	(23 555)	1 006	56 167	(17 212)	(10 357)	(15 882)
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(228 125)	3 182	267 625	(251)	(10 088)	5 724	29 412	8 655
Solde au 31/12/2018	7 094 156	(9 317)	452 846	(22 129)	231 939	(135 490)	7 778 941	(166 937)

Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	768	338	4 180	5 286
Production	1 419	19	0	1 438
Décomptabilisation	(346)	(72)	0	(418)
Transferts entre statuts	(215)	309	0	94
Autres variations	(270)	24	(2 549)	(2 795)
Solde au 31/12/2018	1 356	618	1 631	3 605

Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	211	168	0	379
Production	128	17	1 225	1 370
Décomptabilisation	(31)	(9)	(397)	(437)
Transferts entre statuts	(5)	29	1 049	1 073
Autres variations	9	(26)	1 149	1 132
Solde au 31/12/2018	312	179	3 026	3 517

3.1.2.7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	231 938	-135 491	96 447	114 259
Titres de dettes - JVOCI R	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	-	-	-	-
Engagements de financement	-	1 631	-1 631	-
Engagements de garantie	12 106	3 026	9 080	-
Total	244 044			114 259

3.1.2.7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	5 123	-
Prêts	15 584	-
Dérivés de transaction	5	-
Total	20 712	-

3.1.2.7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

3.1.2.7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables
<p>Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.</p> <p>Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.</p> <p>La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.</p>

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de la Banque Populaire du Nord.

3.1.2.7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de la Banque Populaire du Nord.

3.1.2.7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	20 359	0	20 359
Encours restructurés sains	15 225	0	15 225
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	35 584	0	35 584
Dépréciations	(5 580)	1	(5 579)
Garanties reçues	26 464	1	26 465

Analyse des encours bruts en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	32 071	0	32 071
Réaménagement : refinancement	3 513	0	3 513
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	35 584	0	35 584

Zone géographique de la contrepartie en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	35 190	0	35 190
Autres pays	394	0	394
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	35 584	0	35 584

3.1.2.7.2 Risque de marché. Note 7.2

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change. Note 7.3

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

3.1.2.7.4 Risque de liquidité. Note 7.4

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Inférieur à 1 mois</i>	<i>De 1 mois à 3 mois</i>	<i>De 3 mois à 1 an</i>	<i>De 1 an à 5 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>	<i>Non déterminé</i>	<i>Total au 31/12/2018</i>
Caisse, banques centrales	74 756						74 756
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		36 355	62 882		286 874	386 111	0
Instruments dérivés de couverture							0
Titres au coût amorti	30 636	9 911	105 247	200 472	52 052	2 524	400 842
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	860 571	25 011	1 386	16 913	109 091		1 012 972
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	734 297	183 029	560 158	2 169 992	3 964 327	1 096	7 612 899
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 700 260	217 951	703 146	2 450 259	4 125 470	290 494	9 487 580
Banques centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		1 368					1 368
Instruments dérivés de couverture							0
Dettes représentées par un titre	5 004		65 497	139 702	70 215		280 418
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	443 920	156 401	207 548	1 267 804	598 525		2 674 198
Dettes envers la clientèle	3 943 308	138 685	349 969	1 154 700	211 837		5 798 499
Dettes subordonnées							0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 393 600	295 086	623 014	2 562 206	880 577	0	8 754 483
Engagements de financement donnés en faveur des éts de crédit							0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	353 975			60 649			414 624
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	353 975	0	0	60 649	0	0	414 624
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit		1 150					1 150
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		236 357					236 357
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	237 507	0	0	0	0	0	237 507

3.1.2.8 Avantages du personnel. Note 8

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comporte aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

3.1.2.8.1 Charges de personnel. Note 8.1

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(44 990)	(43 944)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à cotisations définies	(5 530)	(5 211)
Charges des régimes à prestations définies	508	0
Autres charges sociales et fiscales	(21 395)	(22 660)
Intéressement et participation	(5 440)	(5 745)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(76 847)	(77 560)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 416 cadres et 672 non cadres, soit un total de 1 088 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 462 millions d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 1 721 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

3.1.2.8.2 Engagements sociaux. Note 8.2

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

3.1.2.8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et Indemnités autres régimes	de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
Dette actuarielle	22 737	8 836	4 187			35 760	38 147
Juste valeur des actifs du régime	(12 593)	(8 208)				(20 801)	(20 935)
Juste valeur des droits à remboursement							
Effet du plafonnement d'actifs							
SOLDE NET AU BILAN	10 144	628	4 187			14 959	17 212
Engagements sociaux passifs	10 144	628	4 187			14 959	17 351
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾							

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

3.1.2.8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	24 428	9 459	4 260		38 147	38 999
Coût des services rendus		550	260		810	792
Coût des services passés						
Coût financier	299	133	48		480	359
Prestations versées	(960)	(383)	(255)		(1 598)	(1 679)
Autres		68	(126)		(58)	121
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		(34)			(34)	238
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(729)	(531)			(1 260)	(86)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(301)	(426)			(727)	(597)
Ecarts de conversion						
Autres						
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	22 737	8 836	4 187		35 760	38 147

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	13 029	7 854			20 883	19 970
Produit financier	161	104			265	231
Cotisations reçues						
Prestations versées	(229)				(229)	(135)
Autres						
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(368)	249			(119)	869
Ecarts de conversion						
Autres		1			1	(52)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	12 593	8 208			20 801	20 883

3.1.2.8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services	550	260	810	792
Coût financier net	167	48	215	128
Autres (dont plafonnement par résultat)				
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	717	308	1 025	920

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	3 187	1 346	4 533	3 316
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(368)	249	(119)	(869)
Ajustements de plafonnement des actifs				(393)
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	2 819	1 595	4 414	1 948

3.1.2.8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

en % et milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
Taux d'actualisation	1,56%		1,32%	
Taux d'inflation	1,70%		1,70%	
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	
Duration	14 ans		15 ans	

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

en % et milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	(11,46)%	(2 422)	(6,73)%	(1 528)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	0,92 %	194	7,55 %	0
variation de + 0,5% du taux d'inflation	6,65 %	1 406	6,99 %	0
variation de -0,5% du taux d'inflation	(5,60)%	(1 184)	(5,84)%	(20)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	<i>31/12/2018</i>		<i>31/12/2017</i>	
	CAR-BP	CAR-BP	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	184		185	
N+6 à N+10	178		181	
N+11 à N+15	164		169	
N+16 à N+20	143		149	
> N+20	316		346	

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

<i>en % et millions d'euros</i>	<i>31/12/2018</i>		<i>31/12/2017</i>	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,40%	641	1,90%	238
Actions	39,30%	4 662	38,40%	4 728
Obligations	46,10%	5 468	51,60%	6 345
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	9,20%	1 091	8,00%	987
Total	100,00%	11 862	100,00%	12 298

3.1.2.8.3 Paiements fondés sur base d'actions. Note 8.3

Le Groupe Banque Populaire du Nord ne pratique pas de paiements fondés sur base d'actions.

3.1.2.9 Activités d'assurance. Note 9

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné par cette activité.

3.1.2.10 Juste valeur des actifs et passifs financiers. Note 10

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables , ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de participations : BPCE, Crédit;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2018, le groupe n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 246 127 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

[3.1.2.10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers. Note 10.1](#)

[3.1.2.10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers](#)

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2018

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	(2)	-	(2)
Dérivés de taux	-	(2)	-	(2)
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	-	(2)	-	(2)
Instruments dérivés	-	7	-	7
Dérivés de taux	-	7	-	7
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	7	-	7
Instruments de dettes	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-
Instruments de dettes	94	15 584	5 029	20 707
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	15 584	-	15 584
Titres de dettes	94	-	5 029	5 123
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	94	15 584	5 029	20 707
Instruments de capitaux propres	-	-	2 911	2 911
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	2 911	2 911
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	-	2 911	2 911
Instruments de dettes	77 577	21 660	-	99 237
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	77 577	21 660	-	99 237
Instruments de capitaux propres	-	9 780	277 094	286 874
Actions et autres titres de capitaux propres	-	9 780	277 094	286 874
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	77 577	31 440	277 094	386 111
Dérivés de taux	-	51 042	-	51 042
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	2 046	-	2 046
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	53 088	-	53 088
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	(3)	(3)
- Dérivés de taux	-	-	(3)	(3)
- Dérivés actions	-	-	-	-
- Dérivés de change	-	-	-	-
- Dérivés de crédit	-	-	-	-
- Autres dérivés	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	-	-	(3)	(3)
Instruments dérivés	-	54	-	54
Dérivés de taux	-	54	-	54
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	1 368	-	1 368
Autres passifs financiers	-	0	-	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	1 368	-	1 368
Dérivés de taux	-	141 261	-	141 261
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	15 370	-	15 370
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	156 631	-	156 631

3.1.2.10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au Au compte de résultat		Evénements de gestion		Transferts de la période		31/12/2018	
		Sur les opérations en vie à la clôture		Sur les opérations sorties du bilan à la clôture		vers une autre catégorie comptable			
		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements			de et vers un autre niveau	Autres variations		
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽³⁾									
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique									
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									
Instruments de dettes	3 622	(277)	-	-	354	-	(70)	1 400	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	3 622	(277)	-	-	354	-	(70)	1 400	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	3 622	(277)	-	-	354	-	(70)	1 400	
Instruments de capitaux propres	-	467	-	-	60	(102)	-	2 486	
Actions et autres titres de capitaux propres	-	467	-	-	60	(102)	-	2 486	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction									
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actions et autres titres de capitaux propres	270 013	6 776	-	424	6 666	-	(6 785)	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture									

en milliers d'euros			Gains et pertes comptabilisés au		Evénements de gestion		Transferts de la période		31/12/2018	
	Au compte de résultat		Sur les opérations en vie à la clôture		en sorties du bilan à la clôture		vers une autre catégorie comptable			
	01/01/2018		Emissions	Achats / Remboursements	Ventes /	de et vers un autre niveau	Autres variations			
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	(3)	-	3	
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	(3)	-	3	
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	(3)	-	3	
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	-	-	-	

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

3.1.2.10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 31/12/2018						
<i>en milliers d'euros</i>	De Vers	niveau 1		niveau 2		niveau 3		
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 2	niveau 3	niveau 1	
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés								
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-	
Autres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	8 046	1 400	-	-	
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres		-	2 486	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture								
		Exercice 31/12/2018						
<i>en milliers d'euros</i>	De Vers	niveau 1		niveau 2		niveau 3		
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 2	niveau 3	niveau 1	
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-	
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique								
Dettes représentées par un titre		-	-	-	-	-	-	
Autres passifs financiers		-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option								
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-	
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-	
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-	
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture								

* hors couverture économique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

3.1.2.10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire du Nord est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2 500 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 566 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 20 815 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 11 568 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti. Note 10.2

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

31/12/2018

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
en milliers d'euros				
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	261 114	1 593 933	8 608 826	10 463 873
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	233 770	808 034	1 041 804
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	7 787 838	7 787 838
Titres de dettes	261 114	1 360 163	12 954	1 634 231
Autres	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	1 238 370	8 713 183	108 422	10 059 975
Dettes envers les établissements de crédit	0	2 642 356	106 830	2 749 186
Dettes envers la clientèle	0	5 798 458	41	5 798 499
Dettes représentées par un titre	1 075 954	272 369	0	1 348 323
Dettes subordonnées	162 416	0	1 551	163 967

3.1.2.11 Impôts. Note 11

3.1.2.11.1 Impôts sur le résultat. Note 11.1

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 11.2)

	Exercice 2018	Exercice 2017
en milliers d'euros		
Impôts courants	(16 609)	(17 479)
Impôts différés	(923)	(478)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(17 532)	(17 957)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	39 995		39 526	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	17 708		17 957	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	57 703		57 483	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(19 867)		(19 791)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	621		1 902	
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(901)		960	
Effet des changements de taux d'imposition	1 121		(1 334)	
Autres éléments	1 494		306	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(17 532)		(17 957)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		30,38%		31,24%

3.1.2.11.2 Impôts différés. Note 11.2

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	3 559	3 105
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 565	1 582
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	4 684	0
Autres provisions non déductibles	345	12 057
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	0	0
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	7 669	3 202
Impôts différés liés aux décalages temporels	17 822	19 946
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(5 767)	(11 953)
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	12 055	7 993
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	12 055	7 993
Au passif du bilan	0	0

3.1.2.12 Autres informations. Note 12

3.1.2.12.1 Information sectorielle. Note 12.1

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'est pas concerné.

3.1.2.12.2 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et

- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités » .

Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	73 020	129 971	4 955	207 946	76 530	134 163	5 099	215 792
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	70 671	125 790	4 796	201 257	73 954	129 647	4 927	208 528
Produits financiers non acquis	2 349	4 181	159	6 689	2 576	4 516	172	7 264
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliés	0	0	0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	0	8 394	8 394	0	7 968	7 968

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Location financement	0	0
Location simple	0	0

3.1.2.12.3 Transactions avec les parties liées. Note 12.3

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

3.1.2.12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	BPCE	Autres	Total	BPCE	Autres	Total
Crédits	67 660		67 660	192 151		192 151
Titres de participation	214 652	24 181	238 833	243 306	20 938	264 244
Autres actifs financiers	49 378		49 378	88 082		88 082
Autres actifs	50 000	5 235	55 235	130 000	3 026	133 026
Total des actifs avec les entités liées	381 690	29 416	411 106	653 539	23 964	677 503
Dettes	1 679 560		1 679 560	1 681 434		1 681 434
Autres passifs financiers		0	0		0	0
Autres passifs	4 084	1 006	5 090	2 564		2 564
Total des passifs envers les entités liées	1 683 644	1 006	1 684 650	1 683 998	0	1 683 998
Intérêts, produits et charges assimilés	-4 823		-4 823	1 845		1 845
Commissions	-1 084		-1 084	-733		-733
Résultat net sur opérations financières	-80		-80	4 867	866	5 733
Produits nets des autres activités		0	0		0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-5 987	0	-5 987	5 979	866	6 845
Engagements donnés :	62 219	8 427	70 646	12 473	8 427	20 900
Engagements reçus :		0	0		0	0
Instruments financiers	30 000		30 000	30 000		30 000
Total des engagements avec les entités liées	92 219	8 427	100 646	42 473	8 427	50 900

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - « Périmètre de consolidation ».

3.1.2.12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord.

Rémunération des organes de direction et d'administration

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages à court terme	719	723
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	719	723

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 719 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 723 milliers d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Conseil d'administration.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	15 891	19 704
Montant global des garanties accordées	0	0
Montant global des engagements de financement donné	7 649	7 649
Autres	0	0
Total	23 541	27 353

[3.1.2.12.4 Partenariats et entreprises associés. Note 12.4](#)

Banque Populaire du Nord n'est pas concerné par ce type d'opérations.

[3.1.2.12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées. Note 12.5](#)

[3.1.2.12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées](#)

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire du Nord détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originaire/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire du Nord.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire du Nord à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire du Nord restitue dans la note 18.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-dessous.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinane l'achat de ses parts par l'émission de « notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

3.1.2.12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion Financement d'actifs structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1 038	
Instruments dérivés de transaction			
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique			
Instruments financiers classés en juste valeur sur option			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			24 263
Actifs financiers au coût amorti			
Placements des activités d'assurance			
Actifs divers			
Total actif	0	1 038	0 24 263
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions			
Total passif	0	0	0 0
Engagements de financement donnés			
Engagements de garantie donnés			29 324
Garantie reçues			
Notionnel des dérivés			
Exposition maximale au risque de perte	0	1 038	0 53 587
Taille des entités structurées			
Au 1er janvier 2018	Titrisation	Gestion Financement d'actifs structurés	Autres activités
en milliers d'euros			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instruments dérivés de transaction			
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique			
Instruments financiers classés en juste valeur sur option			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Actifs financiers au coût amorti			
Actifs financiers disponible à la vente		966	18 809
Actifs divers			
Total actif	0	966	0 18 809
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions			
Total passif	0	0	0 0
Engagements de financement donnés			
Engagements de garantie donnés			43 184
Garantie reçues			
Notionnel des dérivés			
Exposition maximale au risque de perte	0	966	0 61 993
Taille des entités structurées			

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

3.1.2.12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

3.1.2.12.6 Implantations par pays. Note 12.6

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, le Groupe Banque Populaire du Nord n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.1.2.12.7 Honoraires des commissaires aux comptes. Note 12.7

HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX																
Montants en milliers d'euros	PwC				Mazars				KPMG				TOTAL			
	Montant (€)		%		Montant (€)		%		Montant (€)		%		Montant (€)		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes - Emetteur (2) - Filiales intégrées globalement	73 66 7	113 113 0	95% 5%	100% 0%	77 77 0	40 40 0	100% 0%	100% 0%	33 33 0	40 40 0	100% 0%	100% 0%	183 143 40	193 153 40	98% 2%	100% 0%
Services autres que la certification des comptes - Emetteur - Filiales intégrées globalement	4 4 0	0 0 0	5% 0%	0% 0%	0 0 0	0 0 0	0% 0%	0% 0%	0 0 0	0 0 0	0% 0%	0% 0%	4 4 0	0 0 0	2% 0%	0% 0%
TOTAL	77	113	100%	100%	77	40	100%	100%	33	40	100%	100%	187	193	100%	100%
Variation (%)	-32%				53%				-16%				-3%			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Y compris les prestations des contrôleurs légaux sur IFRS 9 pour 9 K€.

3.1.2.13 Détail du périmètre de consolidation. Note 13

3.1.2.13.1 Opérations de titrisation. Note 13.1

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

3.1.2.13.2 OPCVM garantis. Note 13.2

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédefinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

3.1.2.13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées. Note 13.3

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

3.1.2.13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018. Note 13.4

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la signification ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Le périmètre de consolidation comprend au 31 décembre 2018 :

L'entité consolidante constituée de la Banque Populaire du Nord et les sociétés de caution mutuelle Socama Nord et Socami Nord.

Les filiales : la société Créponord, la SCI Faidherbe et la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord.

La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les trois fonds communs de titrisation nés de l'opération de titrisation interne au groupe.

La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les fonds communs de titrisation est consolidée en raison de la conservation de la majorité des risques et des avantages économiques afférents aux créances cédées.

Les autres entités sont intégrées au périmètre de consolidation en raison du contrôle exclusif de la Banque Populaire du Nord.

Tous ces établissements sont consolidés par intégration globale à l'exception des fonds communs de titrisation pour lesquels le groupe Banque Populaire du Nord ne consolide que sa quote-part.

La SCI Faidherbe et Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

La SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord a été créé en 2006 dans le cadre de l'émission par la Banque Populaire du Nord des Certificats coopératifs d'investissement.

3.1.2.13.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2018. Note 13.5

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les entreprises non consolidées au Groupe Banque Populaire du Nord sont Gessinord et la Société Coopérative de Développement Maritime de la Région Nord en raison de leur caractère non significatif.

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Banque Populaire du Nord

Société Anonyme

847, avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Banque Populaire du Nord
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henry Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Banque Populaire du Nord

Société Anonyme

847, avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients exposés dans les notes 3.1.1.6.1 et 3.1.2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Banque Populaire du Nord
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Incidence de la 1ère application d'IFRS 9

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>L'application de la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » à partir du 1^{er} janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p> <p><i>Classement et évaluation</i></p> <p>Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classifier et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p> <p><i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i></p> <p>En complément des modalités de dépréciation au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an, dès la comptabilisation initiale d'un actif financier ; - Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. <p>L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ; - les critères de dégradation du risque de crédit, - les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.</p> <p><i>Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont détaillées en note 3.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p> <p><i>L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -17 MC après impôts.</i></p>	<p><i>Classement et évaluation</i></p> <p>S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers, - l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci. - la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p> <p><i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i></p> <p>Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ; - la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> • les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...); • les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...); - la réalisation de contre-calculs avec leurs propres outils ; la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1^{er} janvier 2018.

Banque Populaire du Nord
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire du Nord est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciations » de la norme IFRS 9, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...).</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Les prêts et créances nettes sur la clientèle représentent plus de 77% du total bilan du Groupe Banque Populaire du Nord au 31 décembre 2018. Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés sur la clientèle s'élève à 166,9 M€ dont 9,3 M€ au titre du statut 1, 22,1 M€ au titre du statut 2 et 135,5 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur opérations avec la clientèle sur l'exercice 2018 s'élève à 17,8 M€ (contre 13,6 M€ au titre de l'exercice 2017). Pour plus de détail sur les principes comptables se référer aux notes 3.1.2.5.4 et 3.1.2.7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1^{re} application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,- une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ;• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciations » au 31 décembre 2018.</p>

Banque Populaire du Nord
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Banque ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 246,1 MC au 31 décembre 2018, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 31,5 MC. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.1.2.5.3 et 3.1.2.10 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Banque Populaire du Nord
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire du Nord par les Assemblées Générales du 5 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 2 mai 2017 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la seconde année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Banque Populaire du Nord
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Banque Populaire du Nord
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 9 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand

Mazars



Charles de Boisriou

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)

3.2.1.1 Bilan

en milliers d'Euros

Actif	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAISSES, BANQUES CENTRALES		74 756	42 978
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	400 118	390 964
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	914 587	1 251 042
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 220 793	5 717 765
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 303 758	1 374 306
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	4 602	4 985
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	14 299	237 006
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	238 763	1 857
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	197 939	201 122
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 681	1 577
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	53 957	54 519
AUTRES ACTIFS	3.8	138 551	151 251
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	93 960	71 900
TOTAL DE L'ACTIF		9 657 764	9 501 272
HORS BILAN - Engagements Donnés	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	414 588	406 080
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	237 300	220 209
ENGAGEMENTS SUR TITRES		208	433

en milliers d'Euros

Passif	Notes	31/12/2018	31/12/2017
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 692 198	2 783 608
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	5 799 826	5 484 037
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	250 055	357 550
AUTRES PASSIFS	3.8	31 849	34 833
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	126 199	132 202
PROVISIONS	3.10	53 865	42 128
DETTES SUBORDONNEES	3.11	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	57 581	70 712
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	646 191	596 202
Capital souscrit		288 071	275 653
Primes d'émission		13 558	13 558
Réserves		298 268	262 123
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		196	237
Report à nouveau		4 500	4 500
Résultat de l'exercice (+/-)		41 598	40 131
TOTAL DU PASSIF		9 657 764	9 501 272
 HORS BILAN - Engagements reçus	 Notes	 31/12/2018	 31/12/2017
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	3 493 788	3 115 085
ENGAGEMENTS SUR TITRES		208	433

3.2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'Euros

Résultat	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	209 989	233 869
Intérêts et charges assimilées	5.1	-110 943	-132 310
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	92 477	86 464
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-87 218	-80 933
Revenus des titres à revenu variable	5.3	6 832	6 938
Commissions (produits)	5.4	115 200	111 619
Commissions (charges)	5.4	-17 806	-17 824
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	49	46
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-122	205
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	5 429	5 291
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-3 753	-4 039
PRODUIT NET BANCAIRE		210 134	209 326
Charges générales d'exploitation	5.8	-131 000	-131 101
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 665	-6 407
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		73 469	71 818
Coût du risque	5.9	-26 093	-14 291
RESULTAT D'EXPLOITATION		47 376	57 527
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-2 582	-355
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		44 794	57 172
Résultat exceptionnel	5.11	-254	-200
Impôt sur les bénéfices	5.12	-16 073	-16 841
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		13 131	0
RESULTAT NET		41 598	40 131

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

3.2.2.1 Cadre général. Note 1

3.2.2.1.1 Le Groupe BPCE. Note 1.1

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire du Nord comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie. Note 1.2

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3 Evénements significatifs. Note 1.3

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 12 700 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

Fusion-Absorption SOCAMA SOPROLIB

La fusion-Absorption de la SCM SOPROLIB par la SCM SOCAMA a été actée lors de l'AGE du 10 décembre 2018. A l'issue de cette AGE, la société SOPROLIB a été dissoute et liquidée de plein droit et SOCAMA a constaté une augmentation de capital.

La fusion s'est effectuée sur le plan comptable et fiscal avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.

Les enjeux règlementaires, commerciaux financiers et administratifs ont principalement motivé la réalisation de l'opération de fusion

Les sociétés SOCAMA NORD (Société de caution mutuelle pour les artisans) et SOPROLIB (la société de caution mutuelle pour les professions libérales) sont des Sociétés coopératives à capital variable de caution mutuelle régie par la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, les dispositions des articles L 515-4 à L 515-12 du Code Monétaire et financier, et l'ensemble des textes relatifs au cautionnement mutuel et aux sociétés financières.

Elles ont bénéficié d'un agrément collectif avec leur Banque Populaire de rattachement, dont elles conservent le bénéfice sous les conditions et limites définies par l'article 3 du décret n° 2015-564 du 20 mai 2015.

Elles ont pour objet exclusif les opérations de cautionnement mutuel autorisées par l'article L 515-4 du Code monétaire et financier.

La SOCAMA et la SOPROLIB sont dans le périmètre de consolidation de la Banque.

3.2.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture. Note 1.4

La Banque Populaire du Nord n'a pas relevé d'évènements postérieurs à la clôture.

3.2.2.2 Principes et méthode comptables. Note 2

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées. Note 2.1

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Nord sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptables. Note 2.2

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation. Note 2.3

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.2.2.2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie

des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation différent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grades détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et

sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.2.2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de

transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

3.2.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3.2.2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

3.2.2.2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.2.2.2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

3.2.2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges

sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latentes ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.2.2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

3.2.2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Nord, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.2.2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 7 172 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 771 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 6 400 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 654 milliers d'euros dont 1 406 milliers d'euros comptabilisés en charge et 248 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 819 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

3.2.2.3 Informations sur le bilan. Note 3

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.2.2.3.1 Opérations interbancaires. Note 3.1

en milliers d'Euros	31/12/2018	31/12/2017
Actif		
Comptes ordinaires	50 843	152 696
Comptes et prêts au jour le jour	50 000	130 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Créances à vue	100 843	282 696
Valeurs non imputées	177	174
Comptes et prêts à terme	807 229	961 274
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	807 229	961 274
Créances rattachées	6 337	6 898
Créances douteuses		
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	914 587	1 251 042

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 50 829 milliers d'euros à vue et 44 157 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 736 163 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

en milliers d'Euros	31/12/2018	31/12/2017
PASSIF		
Comptes ordinaires créditeurs	24 999	25 760
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	24 999	25 760
Comptes et emprunts à terme	2 525 432	2 586 011
Valeurs et titres donnés en pension à terme	130 948	157 726
Dettes rattachées à terme	10 820	14 110
Dettes à terme	2 656 380	2 743 738
TOTAL	2 692 198	2 783 608

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 24 053 milliers d'euros à vue et 1 930 475 milliers d'euros à terme.

3.2.2.3.2 Opérations avec la clientèle. Note 3.2

3.2.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle

en milliers d'Euros

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	69 759	70 032
Créances commerciales	32 002	38 343
Crédits à l'exportation	0	655
Crédits de trésorerie et de consommation	370 412	318 520
Crédits à l'équipement	1 473 345	1 263 311
Crédits à l'habitat	4 094 056	3 823 719
Autres crédits à la clientèle	54 740	79 748
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
Autres		
Autres concours à la clientèle	5 992 552	5 485 953
Créances rattachées	37 572	27 719
Créances douteuses	211 041	215 137
Dépréciations des créances sur la clientèle	-122 134	-119 420
Total	6 220 793	5 717 765

en milliers d'Euros

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'épargne à régime spécial	2 080 746	1 978 852
Livret A	520 471	477 447
PEL / CEL	691 248	652 280
Autres comptes d'épargne à régime spécial	869 026	849 125
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 691 824	3 469 956
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	8 685	9 826
Dettes rattachées	18 571	25 404
Total	5 799 826	5 484 037

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'Euros	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Passif						
Comptes ordinaires créditeurs	2 304 002		2 304 002	2 131 593		2 131 593
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 387 823	1 387 823		1 338 363	1 338 363
Total	2 304 002	1 387 823	3 691 824	2 131 593	1 338 363	3 469 956

3.2.2.3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

Répartition des encours de crédit par agents économiques en milliers d'Euros	Créances saines		Créances douteuses	
	Brut	Dépréciation individuelle		
Société non financières	1 803 900	132 524	-92 510	
Entrepreneurs individuels	518 094	26 199	-13 493	
Particuliers	3 725 261	52 245	-16 068	
Administrations privées	28 960	57	-53	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	27 680			
Autres	27 991	16	-10	
Total au 31 décembre 2018	6 131 886	211 041	-122 134	
Total au 31 décembre 2017	5 622 048	215 137	-119 420	

3.2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable. Note 3.3

3.2.2.3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'Euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	45 599	354 518	0	400 117	0	41 794	349 170	0	390 964
Valeurs brutes	///	41 591	325 016	///	366 607	///	39 177	325 155	///	364 332
Créances rattachées	///	4 008	29 502	///	33 510	///	2 617	24 015	///	26 632
Dépréciations	///	///	0	///	0	///	///	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	72 818	1 230 940	0	1 303 758	0	66 994	1 307 311	0	1 374 305
Valeurs brutes	///	62 225	1 229 700	///	1 291 925	///	58 259	1 298 461	///	1 356 720
Créances rattachées	///	10 593	1 240	///	11 833	///	8 735	9 830	///	18 565
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	-980	///	-980
Actions et autres titres à revenu variable	0	4 593	0	0	4 593	0	4 864	0	0	4 864
Montants bruts	///	4 716	///	///	4 716	///	4 987	///	///	4 987
Créances rattachées	///	///	///	///	0	///	///	///	///	0
Dépréciations	///	-123	///	///	-123	///	-123	///	///	-123
Total	0	123 010	1 585 458	0	1 708 468	0	113 652	1 656 481	0	1 770 133

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note 1.3)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 291 400 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 621 277 millions d'euros.

Aucune plus ou moins-value latente n'a été constatée sur les titres de l'activité de portefeuille.

3.2.2.3.3.2 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

Effets Publics, Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'Euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement
Titres cotés et non prêtés	20 000	264 887	284 887		20 001	289 840
Titres non cotés et non prêtés	11 616	0	11 616		12 337	8 820
Titres prêtés	72 200	1 289 829	1 362 029		67 900	1 323 976
Titres empruntés			0			0
Créances douteuses			0			0
Créances rattachées	14 601	30 742	45 343		8 550	33 845
Total	0	118 417	1 585 458	1 703 875	0	1 656 481
dont titres subordonnés		0	162 404	162 404	0	158 621
						158 621

1 035 929 milliers d'euros d'obligations séniories souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 070 076 milliers au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 123 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 millier d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 14 601 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 30 743 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 52 993 milliers d'euros.

Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie est nul au 31 décembre 2018 à comparer à 980 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

3.2.2.3.3.3 Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'Euros	31/12/2018			31/12/2017				
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0		0	0	0		0	0
Titres non cotés	4 593		4 593	4 593	4 986		4 986	4 986
Créances rattachées			0	0			0	0
Total	0	4 593	0	4 593	0	4 986	0	4 986

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 123 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 millier d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 406 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 753 milliers au 31 décembre 2017.

3.2.2.3.3.4 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'Euros	31/12/2017	Transferts	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes et intérêts	Autres variations	31/12/2018
Effets publics	349 419						5 099		354 518
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 307 063		217 785		-295 049		1 142		1 230 940
Total	1 656 481	0	217 785	0	-295 049	0	6 241	0	1 585 458

Les achats et les remboursements de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire du Nord aux opérations de titrisation de 2018 décrite en note 1.3 et par le recharge (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

3.2.2.3.3.5 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme. Note 3.4

3.2.2.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'Euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2018
Valeurs brutes	239 601	16 505	0	0	0	256 106
Participations et autres titres détenus à long terme	237 597	10 387			-232 776	15 208
Parts dans les entreprises liées	2 004	6 118			232 776	240 898
Dépréciations	-739	-2 305	0	0	0	-3 044
Participations et autres titres à long terme	-592	-317				-909
Parts dans les entreprises liées	-147	-1 988	0			-2 135
Immobilisations financières nettes	238 862	14 200	0	0	0	253 062

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 32 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 32 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (2996 milliers d'euros) ainsi que les titres Super Subordonnés émis par le groupe BPCE pour un montant de 9 780 milliers d'euros.

La Banque Populaire du Nord a réalisé un reclassement de titres du portefeuille Participation et autres titres détenus à long termes vers les Parts dans les entreprises liées pour un montant de 232 776 milliers d'euros qui concerne principalement les titres BPCE et BP Développement. Ce reclassement a été motivé par une volonté d'harmonisation des pratiques de comptabilisation au sein des Banques Populaires.

L'augmentation constatée des dépréciations sur les parts dans les entreprises liées concerne principalement la dépréciation des titres Informatique Banque Populaire qui a impacté les comptes de la Banque Populaire du Nord pour un montant de -1978 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2018, la valorisation des titres BPCE s'élève à 246 127 milliers d'euros avec un nominal de 214 652 milliers d'euros. La plus-value s'élève à 31 475 milliers d'euros.

3.2.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Dénomination	Siège	Forme juridique	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2018	Montants des cautions et avais donnés par la société en 2018	CA HT ou PNB du dernier exercice éoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2018		
			31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	Brute	Nette		31/12/2018	31/12/2018			
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication													
1. Filiales (détenues à + de 50%)													
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)													
3. Autres													
BPCE	Paris 13	GIE	157 698	16 019 936	1.40%	214 652	214 652	118 536	494 388	390 468	5 643		
BP Developpement	Montigny le Bretonneux	GIE	456 117	238 030	4.13%	19 029	19 029	0	63 243	40 781	1 036		
Informatique Banque Populaire	41 Boulevard Vauban - Lille	SCI	89 733	-28 881	2.67%	2 395	417	0	358 382	-2 700	0		
i-BP Investissement	27 Rue Faidherbe - Lille	SCI	57 389	0	4.91%	2 757	2 757	0	36 353	168	0		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication													
Filiales françaises (ensemble)						2 042	1 894	381					
Filiales étrangères (ensemble)													
Certificats d'associés						1 901	1 901						
Certificats d'associations						1 094	1 094	0					
Participations dans les sociétés françaises						2 500	2 422	0			96		
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées													

3.2.2.3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

3.2.2.3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Etablissements de crédit	Silo BPN du Autres fonds commun entreprises de titrisation		Etablissements de crédit	Silo BPN du Autres fonds commun entreprises de titrisation	Total
		entreprises	Total		entreprises	Total
Actif :						
Titres à revenus fixes	346 737	25 521	1 199 095	1 571 353	586 696	22 352
Titres à revenus variables	13 964		1 035 929	1 049 893	52 036	21 893
Titres et créances subordonnées	214 653	25 136		239 789	211 838	1 237 179
Autres actifs			162 406	162 406		1 078 384
Passif :			760	119 265	322 822	158 632
Dettes subordonnées	1 704 304	7 084	19 775	1 731 163	1 706 758	5 325
Autres passifs	0			0	0	18 418
Engagements donnés :						1 730 501
Engagements de financement	62 219	8 427	10 498	81 144	12 473	8 427
Engagements de garantie	0			0	0	0
Autres engagements donnés			8 427	18 925		8 427
Engagements reçus :						10 085
Engagements de financement	67 188	0	0	67 188	94 370	0
Engagement de garantie				0	94 370	0
Autres engagements reçus	67 188			67 188	94 370	94 370
Instruments financiers	30 000	0	0	30 000	30 000	0
						30 000

3.2.2.3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples. Note 3.5

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017				
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		195 418	2 147	197 564		198 583	2 344	200 928
Biens temporairement non loués		743	-23	719		401	-23	378
Encours douteux nets		0	0	0		0	0	0
Dépréciation		-512	0	-512		-293	0	-293
Créances rattachées		166	1	167		109	1	110
Total		195 815	2 124	197 939		198 801	2 322	201 122

3.2.2.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles. Note 3.6

3.2.2.3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Valeurs brutes	6 799	144		-244	6 699
Droits au bail et fonds commerciaux	6 036			-244	5 792
Logiciels	763	144			907
Autres					
Amortissements et dépréciations	-5 222	-49		253	-5 018
Droits au bail et fonds commerciaux	-4 460	-49		253	-4 256
Logiciels		-763			-763
Autres					
Total valeurs nettes	1 577	95		9	1 681

3.2.2.3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Mise au rebut	31/12/2018
Valeurs brutes	145 702	5 326	-5 591	145 436
Immobilisations corporelles d'exploitation	144 957	4 816	-5 591	144 181
Terrains	1 663			1 663
Constructions	50 860	398	245	51 503
Parts de SCI	47			47
Autres	92 386	4 418	-5 836	90 967
Immobilisations hors exploitation	746	510		1 256
Amortissements et dépréciations	-91 184	-5 630	5 335	-91 480
Immobilisations corporelles d'exploitation	-90 825	-5 599	5 335	-91 090
Terrains	0			0
Constructions	-26 526	-1 409	37	-27 899
Parts de SCI	0			0
Autres	-64 299	-4 190	5 298	-63 191
Immobilisations hors exploitation	-359	-31		-390
Total valeurs nettes	54 518	-304	-256	53 957

3.2.2.3.7 Dettes représentées par un titre. Note 3.7

Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	125	125
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	245 050	349 550
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	4 880	7 874
Total	250 055	357 550

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 336 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.3.8 Autres actifs et autres passifs. Note 3.8

en milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	1 967	0	2 393
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	138 551	29 882	151 251	32 440
TOTAL	138 551	31 849	151 251	34 833

3.2.2.3.9 Comptes de régularisation. Note 3.9

en milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1	2	1 017	1 606
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	9 333	29 774	10 989	31 045
Produits à recevoir/Charges à payer	13 103	86 339	14 819	89 598
Valeurs à l'encaissement	183	2 827	-1 528	766
Autres	71 339	7 256	46 603	9 187
TOTAL	93 960	126 199	71 900	132 201

3.2.2.3.10 Provisions. Note 3.10

3.2.2.3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2017
Provisions pour risques de contrepartie et engagements hors bilan	27 340	25 273	-11 522	0	13 589
Provisions pour engagements sociaux	17 599	534	-1 047		18 113
Provisions pour PEL/CEL	5 616	236	-208		5 588
Autres provisions pour risques	3 124	620	-2 148	0	4 652
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Provisions pour impôts					
Autres	3 124	620	-2 148		4 652
Provisions exceptionnelles	184	0	0	0	184
Provisions pour restructuration	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	184	0	0	0	184
Total	53 865	26 662	-14 925	0	42 126

3.2.2.3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2017	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2018
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs (3)	119 420	33 756	-31 260	219	122 134
Dépréciations sur créances sur la clientèle	108 967	31 834	-28 657	215	112 358
Dépréciations liées à l'activité de crédit bail	10 453	1 922	-2 603	4	9 776
Dépréciations sur titres					0
Provisions pour risques inscrites au passif	13668	25437	-11765	-56	27 284
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (1)	7 074	19 775	-7 074		19 775
Provisions pour risques pays	0	0	0		0
Provisions sectorielles	0	0	0		0
Provisions sur engagements hors bilan (2)	6 594	5 662	-4 690	-56	7 509
Autres provisions	0	0	0		0
TOTAL	133 088	59 192	-43 025	163	149 418

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Banque Populaire du Nord est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire du Nord comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.2.2.3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de Banque Populaire du Nord est limité au versement des cotisations (4.995 milliers d'euros en 2018).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Nord concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2018	Régime	Retraites	Autres engagts	31/12/2017
					CARBP			
Valeur actualisée des engagements financés (a)	21 226	9 630	7 422	38 278	22 779	10 392	7 514	40 685
Juste valeur des actifs du régime (b)	-11 942	-8 207	-731	-20 880	-12 298	-7 854	-731	-20 883
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels	-676	961	-108	177	-1 259	-357	-108	-1 724
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	8 607	2 384	6 583	17 574	9 222	2 181	6 675	18 078
Passif	8 607	2 384	6 602	17 593	9 222	2 181	6 675	18 112
Actif				19	19		34	34

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		539	260	799		539	253	792
Coût financier	131	36	48	215	139	36	41	216
Rendement attendu des actifs de couverture		0	0	0		0	0	0
Rendement attendu des droits à remboursement		0	0	0		0	0	0
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice		-126	-126			86	86	
Coût des services passés		0	0	0		0	0	0
Autres		35	-254	-219		35	-135	-100
TOTAL	131	610	-72	669	139	610	245	994
Flux de trésorerie en résultat (1)		-745	-522	19	-1 248	-760	-522	-262
								-1 544

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Indemnités de fin de carrière		Médaille du travail	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	1,56%	1,32%	1,63%	1,35%	1,36%	1,08%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Rendement attendu des actifs de couverture	1,56%	1,32%	1,63%	1,35%	N/A	N/A
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14	15	15	15	12	12

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des 77 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 25 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 52 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 46.1 % en obligations, 39.3 % en actions et 5.4 % en actifs monétaires et 9.2% en fonds commun de placements.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.2.2.3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)ancienneté de moins de 4 ans	108 005	84 820
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	469 489	448 288
ancienneté de plus de 10 ans	74 344	75 514
Encours collectés au titre des plans épargne logement	651 838	608 622
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	34 760	34 224
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	686 598	642 846

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	175	291
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	892	1 325
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	1 067	1 615

Provisions sur engagements liés aux comptes et plan épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2018	Dotations / Reprises nettes	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PELancienneté de moins de 4 ans	1 654	209	1 445
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 301	-249	2 550
ancienneté de plus de 10 ans	1 316	9	1 307
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5 271	-31	5 302
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	360	45	315
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-2	2	-4
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-14	12	-26
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-16	14	-30
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	5 614	27	5 587

3.2.2.3.11 Dettes subordonnées. Note 3.11

La Banque Populaire du Nord n'a pas émis en 2018 de prêts subordonnés remboursables.

3.2.2.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux. Note 3.12

en milliers d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2017
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	41 408		-13 131		54 539
Fonds régionaux de solidarité	16 173				16 173
Total	57 581	0	-13 131	0	70 712

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 2193 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 13 980 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité. La reprise de FRBG réalisée en 2018 est venue neutraliser l'impact en résultat constaté en coût du risque de l'évolution de l'assiette de provisionnement S1 et S2..

3.2.2.3.13 Capitaux propres. Note 3.13

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016	256 527	13 558	229 921	4 500	35 435	539 941
Affectation résultat 2016 - hors distribution de dividendes			35 435		-35 435	0
Distribution de dividendes			-3 775			-3 775
Collecte nette de parts sociales	13 907					13 907
Changements de méthodes comptables						0
Résultat de la période				40 131	40 131	
Autres mouvements	5 219		779			5 998
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	275 653	13 558	262 360	4 500	40 131	596 202
Affectation résultat 2017 - hors distribution de dividendes			40 131		-40 131	0
Distribution de dividendes			-3 986			-3 986
Collecte nette de parts sociales	12 419					12 419
Changements de méthodes comptables						0
Résultat de la période				41 598	41 598	
Autres mouvements			-42			-42
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	288 072	13 558	298 463	4 500	41 598	646 191

Le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 288 072 milliers d'euros et est composé de 36 009 milliers parts sociales de nominal 8 euros.

3.2.2.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources. Note 3.14

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restante à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2018
Total des emplois	1 875 431	654 175	2 848 901	3 626 464	32 224	9 037 195
Créances sur les établissements de crédit	893 595	16 209	2 083	2 700		914 587
Opérations avec la clientèle	484 168	462 990	2 030 862	3 242 165	608	6 220 793
Obligations et autres titres à revenu fixe						0
Effets publics et valeurs assimilées, obligations et autres titres à redevance	478 443	122 011	696 145	375 661	31 616	1 703 876
Opérations de crédit bail et de location simple	19 225	52 965	119 811	5 938		197 939
Total des ressources	4 706 646	622 967	2 562 103	850 363	0	8 742 079
Dettes envers les établissements de crédit	618 321	207 548	1 267 804	598 525		2 692 198
Opérations avec la clientèle	4 083 320	349 969	1 154 699	211 838		5 799 826
Dettes représentées par un titre	5 005	65 450	139 600	40 000		250 055
Dettes subordonnées	0					0

3.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées. Note 4

3.2.2.4.1 Engagements reçus et donnés. Note 4.1

3.2.2.4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
En faveur de la clientèle	414 588	406 080
Ouverture de crédits documentaires	9 126	10 764
Autres ouvertures de crédits confirmés	344 813	328 511
Autres engagements	60 649	66 805
Total des engagements de financement donnés	414 588	406 080
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0

3.2.2.4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	942	727
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	942	727
D'ordre de la clientèle	236 358	219 482
- cautions immobilières	0	0
- cautions administratives et fiscales	3 732	3 287
- autres cautions et avals donnés	53 676	54 292
- autres garanties données	178 950	161 903
Total des engagements de garantie donnés	237 300	220 209
Engagements de garantie reçus		
D'établissements de crédit	3 493 788	3 115 085
Total des engagements de garantie reçus	3 493 788	3 115 085

3.2.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Titres remis en pension livrée	130 950	0	157 761	0
Titres prêtés	1 289 829	0	1 323 976	0
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	760 323	0	833 292	0
- TRICP Banque de France	405 535	0	296 470	0
- BEI Banque Européenne d'investissement	0	0	0	0
- BP Covered Bonds	0	0	36 774	0
- Caisse de Refinancement Hypothécaire	354 788	0	500 047	0
Autres valeurs affectées en garantie	895 315	0	855 780	0
Total	3 076 417	0	3 170 809	0

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 405 535 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 296 470 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 0 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 36 774 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 354 788 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 500 047 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 803 771 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 800 123 milliers d'euros au 31 décembre 2017
- 29 324 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès d'ESNI contre 43 184 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 43 184 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de SPINOZA.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Nord en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire du Nord effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Nord. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur versement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 10 498 milliers d'euros (contre 7 688 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

3.2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

3.2.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur (coupon inclus)	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur (coupon inclus)
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	3 961 971	10 037	3 972 007	-103 542	3 846 387	25 461	3 871 847	-109 452
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	3 941 971		3 941 971	-104 262	3 826 387		3 826 387	-110 033
Swaps financiers de devises	20 000		20 000	720	20 000		20 000	581
Autres contrats à terme		10 037	10 037	0		25 461	25 461	0
Total opérations fermes	3 961 971	10 037	3 972 007	-103 542	3 846 387	25 461	3 871 847	-109 452
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0		0	0				
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	3 961 971	10 037	3 972 007	-103 542	3 846 387	25 461	3 871 847	-109 452

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Nord sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3.2.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes										
Accords de taux futurs (FRA)	1 116 300	2 845 671	0	0	3 961 971	1 500 190	2 346 197	0	0	3 846 387
Swaps de taux d'intérêt	1 096 300	2 845 671			3 941 971	1 480 190	2 346 197			3 826 387
Swaps financiers de devises	20 000				20 000	20 000				20 000
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt					0					0
Total	1 116 300	2 845 671	0	0	3 961 971	1 500 190	2 346 197	0	0	3 846 387

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Micro	Macro	Position	Gestion	Total	Micro	Macro	Position	Gestion	Total
Juste valeur (coupon inclus)	-8 729	-94 814	0	0	-103 543	-21 671	-87 781	0	0	-109 452

3.2.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2018
Opérations fermes	418 053	1 739 461	1 814 493	3 972 007
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	418 053	1 739 461	1 814 493	3 972 007
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Total	418 053	1 739 461	1 814 493	3 972 007

3.2.2.4.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire du Nord n'a pas de position significative en devises hors euro.

3.2.2.5 Informations sur le compte de résultat. Note 5

3.2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés. Note 5.1

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	27 057	-20 434	6 623	29 530	-21 034	8 496
Opérations avec la clientèle	131 947	-36 388	95 559	138 450	-38 888	99 562
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 279	-27 539	22 741	64 831	-41 606	23 225
Dettes subordonnées	0	0	0	0	1	1
Autres*	705	-26 582	-25 877	1 058	-30 783	-29 724
Total	209 989	-110 943	99 046	233 869	-132 310	101 559

* Dont -25 877 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à +167 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre -126 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

3.2.2.5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées. Note 5.2

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Loyers	85 620		85 620	81 047		81 047
Résultats de cession	2 275	-3 698	-1 423	1 776	-1 784	-8
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement		-81 668	-81 668		-77 142	-77 142
Autres produits et charges	3 174	-439	2 735	2 032	-443	1 590
Opérations de crédit-bail et location financière	91 070	-85 805	5 264	84 855	-79 369	5 487
Loyers	1 358		1 358	1 428		1 428
Résultats de cession	45	-116	-71	114	-240	-126
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement		-1 296	-1 296		-1 324	-1 324
Autres produits et charges	5	-1	4	67	-1	67
Opérations de location simple	1 407	-1 413	-5	1 609	-1 564	45
Total	92 477	-87 218	5 259	86 465	-80 932	5 532

3.2.2.5.3 Revenus des titres à revenu variable. Note 5.3

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	70	56
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	6 762	6 882
TOTAL	6 832	6 938

Le poste parts dans les entreprises liées est principalement constitué des dividendes perçus de BPCE.

3.2.2.5.4 Commissions. Note 5.4

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 403	-48	3 355	3 441	-200	3 241
Opérations avec la clientèle	66 571	0	66 571	65 102	0	65 102
Opérations sur titres	3 611	0	3 611	2 951	-1	2 950
Moyens de paiement	30 723	-13 432	17 291	28 741	-13 173	15 568
Opérations de change	77	0	77	79	0	79
Engagements hors-bilan	6 227	-3 052	3 174	6 586	-2 665	3 922
Prestations de services financiers	3 860	-1 274	2 585	4 484	-1 785	2 698
Activités de conseil	729	0	729	235	0	235
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	115 200	-17 806	97 394	111 619	-17 823	93 795

3.2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation. Note 5.5

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	49	46
Instruments financiers à terme	0	0
Total	49	46

3.2.2.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés. Note 5.6

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	858	0	858	33	0	33
Dotations	-122		-122		0	0
Reprises	980		980	34		34
Résultat de cession	-980		-980	172		172
Autres éléments	0		0	0		0
Total	-122	0	-122	205	0	205

3.2.2.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire. Note 5.7

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 157	-2 578	-1 422	1 069	-2 372	-1 303
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-760	-760	0	-695	-695
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	303	0	303	317	0	317
Autres produits et charges accessoires	3 969	-414	3 555	3 904	-972	2 932
Total	5 429	-3 753	1 676	5 291	-4 039	1 252

3.2.2.5.8 Charges générales d'exploitation. Note 5.8

en milliers d'euros	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Frais de personnel			
Salaires et traitements		-44 899		-42 978
Charges de retraite et assimilées		-5 113		-5 252
Autres charges sociales		-15 670		-16 091
Intéressement des salariés		-5 040		-5 235
Participation des salariés		-400		-510
Impôts et taxes liés aux rémunérations		-5 800		-6 066
Total des frais de personnel		-76 922		-76 132
Autres charges d'exploitation				
Impôts et taxes		-6 348		-5 882
Autres charges générales d'exploitation		-47 731		-49 087
Total des autres charges d'exploitation		-54 079		-54 969
Total		-131 000		-131 101

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 416 cadres et 672 non cadres, soit un total de 1 088 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 1462 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

3.2.2.5.9 Coût du risque. Note 5.9

en milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires				0						0
Clientèle	-38 422	27 234	-734	462	-11 460	-31 633	21 366	-1 753	134	-11 886
Titres et débiteurs divers				0						0
Provisions				0						
Engagements hors-bilan	-2 710	3 655 //////////////		945	-1 204	423 //////////////		////////////		-780
Crédit bail	-5 338	3 122 //////////////		-2 216	-2 221	907 //////////////		////////////		-1 314
Provisions collective	-13 667	/////////////		-13 667	-124	/////////////		/////////////		-124
Autres	-37	245 //////////////		245	-460	273 //////////////		/////////////		-187
Total	-60 174	34 256	-734	462	-26 153	-35 641	22 969	-1 753	134	-14 291

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	24 512	21 970
-reprises de dépréciations utilisées	7 557	8 607
-reprises de provisions autres	10 995	1 603
-passages en perte	-8 808	-9 211
Total reprises nettes	34 256	22 969

3.2.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés. Note 5.10

en milliers d'euros	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations			0	0		0		0
Dotations	-1 978	-327	-2 305	0	0	-311	0	-311
Reprises	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	13	0	-290	-277	45	0	-89	-44
Total	-1 965	-327	-290	-2 582	45	-311	-89	-355

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation concernent principalement les titres Informatique Banque Populaire pour un montant de 1978 milliers d'euros ainsi qu'une dépréciation sur titres de participation SILR8 pour un montant de -327 milliers d'euros.

3.2.2.5.11 Résultat exceptionnel. Note 5.11

Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits exceptionnels	333	537
Reprises sur provisions exceptionnelles	60	297
Excédents de caisses	8	0
Divers	265	240
Charges exceptionnelles	-587	-737
Dotations aux provisions exceptionnelles	0	0
Déficit de caisses	-10	0
Subvention SOCAMA	0	0
Sinistres	-502	-443
Divers	-76	-294

3.2.2.5.12 Impôt sur les bénéfices. Note 5.12

3.2.2.5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2018

La Banque Populaire du Nord est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Bases imposables aux taux de	33.33%	33.33%
Au titre du résultat courant	44 794	57 172
Au titre du résultat exceptionnel	-254	-200
Imputation des déficits	0	0
Bases imposables	44 540	56 972
Impôt correspondant	14 845	18 989
+ Contributions 3,3 %	465	601
- Déductions au titre des crédits d'impôts	-439	-124
Impôt différé sur prêts à taux zéro	-20	33
+ Ecart sur la liquidation d'IS de l'année précédente	-149	124
Taxe de 3% sur les distributions	-193	-103
Autres éléments	1 564	-2 346
TOTAL	16 073	17 174

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 2 305 milliers d'euros.

3.2.2.5.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2018 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net comptable (A)	41 598	40 131
Impôt social (B)	16 073	17 174
Réintégrations (C)	32 600	11 748
Dépréciations et provisions non déductibles	3 263	2 120
C3S année N	0	0
Participation année N	400	510
Etalement Crédit Impôt PTZ	2 326	2 241
Coût amorti	1 189	4 717
Effet temps	0	0
Redressements / Amendes	1 016	0
Contributions non déductibles	2 637	0
Amortissements non déductibles	78	0
Provision S2	20 582	0
Transparences Fiscales	488	0
Divers	621	2 160
Déductions (D)	40 581	17 538
Reprises dépréciations et provisions	1 505	2 346
C3S année N-1	0	0
Participation année N-1	510	465
Dividendes	6 610	6 785
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	1 461	1 721
Intérêts PTZ	1 782	2 055
Coût Amorti	0	0
Effet temps	0	3 650
Redressements / Amendes	0	0
Provision S2	14 707	0
Transparences Fiscales	254	0
FRBG	13 131	0
Divers	621	516
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	49 690	51 515

3.2.2.5.13 Répartition de l'activité. Note 5.13

La Banque Populaire du Nord exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Produit Net Bancaire	210 134	209 326
Frais de gestion	-136 665	-137 508
Résultat Brut d'exploitation	73 469	71 818
Coût du risque	-26 093	-14 291
Résultat d'exploitation	47 376	57 527
Gain ou pertes sur actifs immobilisés	-2 582	-355
Résultat courant avant impôt	44 794	57 172

3.2.2.6 Autres informations. Note 6

3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Nord établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 719 milliers d'euros.

Rémunération des organes de direction et d'administration

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages à court terme	719	723
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	719	723

Autres transactions avec les dirigeants

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	15 891	19 704
Montant global des garanties accordées	0	0
Montant global des engagements de financement donnés	7 649	7 649
Autres	0	0
Total	23 541	27 353

3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	PWC				Mazars				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes (2)	66	113	94%	100%	77	40	100%	100%	143	153	97%	100%
Services autres que la certification des comptes	4	0	6%	0%	0	0	0%	0%	4	0	3%	0%
TOTAL	70	113	100%	100%	77	40	100%	100%	147	153	100%	100%
Variation (%) (3)	-38%				93%				-4%			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Y compris les prestations des contrôleurs légaux sur IFRS 9 pour 9 K€.

(3) Globalement les honoraires des contrôleurs légaux restent relativement stables.

3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire du Nord n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Banque Populaire du Nord

Société Anonyme

847, avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Banque Populaire du Nord
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henry Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Banque Populaire du Nord
Société Anonyme

847, avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Banque Populaire du Nord
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciations individuelles et collectives

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire du Nord est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Banque a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Les dépréciations et provisions constituées en couverture du risque de contrepartie sur les encours de crédits s'élève à 149,9 M€ dont 132,6 M€ constituées sur le portefeuille de créances sur la clientèle dont la valeur brute s'élève au 31 décembre 2018 à 6,3 Mds d'euros. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 26,2 M€ (contre 14,3 M€ sur l'exercice 2017). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.2.2.3.2, 3.2.2.2.3.3, 3.2.2.2.3.8, 3.2.2.3.2.1, 3.2.2.3.10.2 et 3.2.2.5.9 de l'annexe aux comptes annuels.</i></p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,- une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p><i>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

Banque Populaire du Nord
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en Parts dans les entreprises liées, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Banque.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Banque, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 214,7 M€ au 31 décembre 2018. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.2.2.2.3.4 et 3.2.2.3.4 de l'annexe aux comptes annuels</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mis en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Banque Populaire du Nord
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En application de la loi, nous vous signalons par ailleurs que les informations relatives aux délais de paiement, présentées par votre société sont mentionnées de manière incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire du Nord par les Assemblées Générales du 5 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 2 mai 2017 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la seconde année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Banque Populaire du Nord
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 9 avril 2019

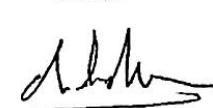
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand

Mazars



Charles de Boisriou

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Banque Populaire du Nord

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

PRICEWATERHOUSECOOPERS

MAZARS

Banque Populaire du Nord

Société anonyme au capital de 288 070 712 €

Siège social : 847 Avenue de la République 59700 Marcq-en-Barœul

R.C.S. : LILLE METROPOLE 457 506 566

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

PRICEWATERHOUSECOOPERS

MAZARS

BANQUE
POPULAIRE DU
NORD

*Rapport spécial sur les
conventions réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018*

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées**

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**BANQUE
POPULAIRE DU
NORD**

*Rapport spécial sur les
conventions réglementées
Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018*

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestation de service avec la SA Coopérative de Développement Maritime Région nord

Personne concernée :

Olivier Noel, administrateur de la Banque Populaire du Nord et de la SA Coopérative de Développement Maritime Région nord.

Nature et objet :

La SA Coopérative de Développement Maritime Région Nord effectue les prestations de services suivantes auprès de la Banque Populaire du Nord :

- Apport d'une expertise technique dans les domaines d'activité maritime, fluviale et de la plaisance ;
- La contribution par tout moyen au développement de projets des filières maritimes et assimilées, notamment par la mise en place de partenariats dans le domaine des filières maritime et assimilées ;
- La facilitation des financements du client relatif aux pêches maritimes, aux cultures marines et autres activités s'y rattachant, à l'extraction des sables graviers et amendements marins et à la récolte des végétaux provenant de la mer ou du domaine maritime,
- La représentation du monde marin auprès des instances de crédit maritime et de coopération maritime.

Modalités :

L'application de cette convention a donné lieu à une charge dans les comptes de la Banque Populaire du Nord d'un montant de 85 100 euros au cours de l'exercice 2018.

**BANQUE
POPULAIRE DU
NORD**

*Rapport spécial sur les
conventions réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018*

**Convention de prestation de services avec la Société de Caution Mutuelle
Artisanale (SOCAMA Nord)**

Personne concernée :

La société Banque Populaire du Nord qui a été administratrice de la société de Caution Mutuelle Artisanale jusqu'au 10 décembre 2018.

Nature et objet :

La Banque Populaire du Nord est rémunérée au titre de sa gestion et du contrôle interne de la SOCAMA Nord.

Modalités :

La société Banque Populaire du Nord a facturé à la société Caution Mutuelle Artisanale (SOCAMA Nord) société 61 013 euros hors taxes sur l'exercice 2018 au titre de ces prestations.

**Convention de prestation de services avec la Société de Caution Mutuelle
Immobilière (SOCAMI Nord)**

Personne concernée :

La société Banque Populaire du Nord qui a été administratrice de la société de Caution Mutuelle Immobilière jusqu'au 13 décembre 2018.

Nature et objet :

La Banque Populaire du Nord est rémunérée au titre de sa gestion et du contrôle interne de la SOCAMI Nord.

**BANQUE
POPULAIRE DU
NORD**

*Rapport spécial sur les
conventions réglementées
Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018*

Modalités :

La Société Banque Populaire Nord a facturé à la société Caution Mutuelle Immobilière 173 167 € hors taxes au cours de l'exercice 2018 au titre de ces prestations suivantes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 9 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS

Alexandre Decrand

M A Z A R S

Charles de Boisriou

Banque Populaire du Nord

Attestation des commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre de
l'article L. 225 115 4° du code de commerce
relatif au montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

PRICEWATERHOUSECOOPERS

MAZARS

Banque Populaire du Nord

Société anonyme au capital de 288 070 712 €

Siège social : 847 Avenue de la République 59700 Marcq-en-Barœul

R.C.S. : LILLE METROPOLE 457 506 566

Attestation des commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre de
l'article L. 225-115 4° du code de commerce
relatif au montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

PRICEWATERHOUSECOOPERS

MAZARS

**BANQUE
POPULAIRE DU
NORD**
*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018*

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre
2018**

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directeur général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**BANQUE
POPULAIRE DU
NORD**
*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 723 912 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 9 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS

Alexandre Decrand

MAZARS

Charles de Boisriou



BANQUE POPULAIRE
DU NORD

Attestation

Le montant global des rémunérations et avantages en nature versés aux dix personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de 1.723.912 € (un million sept cent vingt-trois mille neuf cent douze euros).

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 13 mars 2019


Fabrice BOUVIER
Directeur Général

BANQUE ET ASSURANCE

www.nord.banquepopulaire.fr

Siège social : 5 rue Charles de Gaulle - 59200 Douai - Tél. 03 20 42 61 10 - Fax 03 20 45 61 55

Siège administratif : 10 rue Félix Faure - 59750 Somain - RCS Lille métropole - TVA FR 71 457 566 326 - Immatriculation ORIAS : 07 02 925 et 07 02 926

Chiffre d'affaires : 1 723 912 € (un million sept cent vingt-trois mille neuf cent douze euros) - Résultat net : 15 740 € (un résultat négatif de 15 740 €)



**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code
de Commerce relatif au montant global des versements effectués
en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des
impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92 200 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61 rue Henri Regnault
92 075 Paris La Défense Cedex

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de Commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Sociétaires
Banque Populaire du Nord
847 avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directeur général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 215 440 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Banque Populaire du Nord

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de Commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018) – page 2

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense le 09 avril 2019,

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand

Mazars

Charles de Boisrou



BANQUE POPULAIRE
DU NORD

Attestation Mécénat 2018

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis AA du CGI est de 215.440 € (deux cent quinze mille quatre cent quarante euros).

Le détail figure dans la pièce jointe.

Fait à Marcq-en-Barœul, le 13 mars 2019

Fabrice BOUVIER
Directeur Général

BANQUE ET ASSURANCE

www.nord.banquepopulaire.fr

Siège Social : Service Client 8117 Avenue de la République - 59700 Marcq-en-Barœul - Téléphone : 03 20 45 61 40 - Fax : 03 20 45 61 55
Société régionale dépendance du Groupe Banque Populaire à Lille : RCS Lille métropole - 432 506 566 TVA FR 71 457 105 865 - Insc. Rég. FICMAS (2018) n° 07 001 925 - Capital : 100 000 000 €





BANQUE POPULAIRE
DU NORD

CREDIT IMPOT MECENAT

2018

Entités	Montant N
Association ADIE	1 000,00
Association Couleur de vie	2 500,00
Association Eric Tabarly - Lorient -	2 247,00
Association Eric Tabarly - Lorient -	2 847,00
Association pour le Développement des œuvres d'entraide dans l'armée (ADO)	3 500,00
Fondation de la Catho de Lille	35 000,00
Fondation d'entreprise BPN	46 266,00
Fonds de dotation FNBP	10 558,00
IESEG	10 000,00
Initiative Aisne	1 200,00
Initiative Boulogne sur mer	1 500,00
Initiative calaisis	1 500,00
Initiative Flandre intérieure	1 500,00
Initiative Gohelle	1 500,00
Initiative Sambre Avesnois	1 500,00
Initiative Pays de Saint-Omer	1 500,00
Initiative Grand Arras	2 000,00
La Chartreuse de Neuville	50 000,00
LMI Innovation	5 000,00
Entreprendre Nord	5 000,00
Planet urgence	10 000,00
Réseau Entreprendre Hainaut	2 000,00
Réseau Entreprendre Nord	5 000,00
UDAPEI les papillons blancs	500,00
Val Initiatives	1 500,00

TOTAL DEPENSES ELIGIBLES

215 440,00

FB

www.nord.banquepopulaire.fr

BANQUE ET ASSURANCE

Siège social : 1 rue Charles de Gaulle - 59700 FRÉVENT - Bâtiment C - Téléphone : 03 20 45 61 00 - Fax : 03 20 45 61 59

En cours d'ouverture au capital social : 457 500 366 RCS Lille métropole - RCS LILLE 314 015 005 - Immatriculation ORIAS n° 16 67 03 925 - Capital



4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Fabrice BOUVIER, Directeur Général.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 9 avril 2019
A Marcq en Baroeul



Fabrice BOUVIER